

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL



Unité - Progrès-Justice

DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

**RAPPORT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU SOUS-PROJET  
D'AMENAGEMENT DE 92,77 HA DE BASFONDS DANS LES COMMUNES  
DE KORDIE (37,64 ha) ET REO (55,13 ha) DANS LA PROVINCE DU  
SANGUIE, REGION DU CENTRE-OUEST**



*Rapport final*

DECEMBRE 2024

## SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	iii
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	v
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	vi
<b>LISTES DES FIGURES</b> .....	vi
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	vi
<b>FICHE RECAPITULATIVE DU PAR</b> .....	xii
<b>0.RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	xv
<b>0. EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	xxxviii
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	1
<b>2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET</b> .....	5
<b>3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D’INTERVENTION DU SOUS-PROJET</b> .....	17
<b>4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS</b> .....	41
<b>5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	45
<b>6. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES</b> .....	46
<b>7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION</b> 59	
<b>8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	62
<b>9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR</b> .....	90
<b>10. EVALUATION DES PERTES</b> .....	96
<b>11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE</b> .....	107
<b>12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE</b> .....	108
<b>13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	113
<b>14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS</b> .....	124
<b>15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	132
<b>16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION</b> .....	140
<b>18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION</b> ...	155
<b>19. CONCLUSION</b> .....	157
<b>REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES</b> .....	158

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AFJ/BF</b>	: Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>AIMF</b>	: Association Internationale des Maires Francophones
<b>ANEVE</b>	: Agence nationale des évaluations environnementales
<b>ANO</b>	: Avis de Non-Objection
<b>APD</b>	: Avant-Projet Détaillé
<b>APFR</b>	: Attestation de Possession Foncière Rurale
<b>APS</b>	: Avant-Projet Simplifié
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CA</b>	: Coefficient d'adaptation
<b>CAGEC</b>	: Cellule d'Appui à la Gestion Communale
<b>CCC</b>	: Comités Communaux de Concertation
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CDS</b>	: Comité de Développement des Secteurs
<b>CEB</b>	: Circonscriptions d'Education de Base
<b>CEBNF</b>	: Centre d'Education de Base Non Formelle
<b>CEDL</b>	: Commission Environnement et Développement Local
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	: Centre Hospitalier Régional
<b>CHUR</b>	: Centre Hospitalier Universitaire Régional
<b>CLS</b>	: Comités Locaux des Secteurs
<b>CMA</b>	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
<b>COGEP</b>	: Comité de Gestion des Plaintes
<b>CONASUR</b>	: Comité Nationale de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>COVID-19</b>	: Maladie à Coronavirus 2019
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DFN</b>	: Domaine Foncier National
<b>DGMU</b>	: Direction Générale de la Mobilité Urbaine
<b>DREFP</b>	: Direction Régionale de l'Economie des Finances et de la Prospective
<b>EAS/HS</b>	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
<b>EDI</b>	: Elève Déplacé Interne
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>FDS</b>	: Force de Défense et de Sécurité
<b>FICOD</b>	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Economique
<b>HCR</b>	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>IDA</b>	: Association Internationale de Développement
<b>IST</b>	: Infection Sexuelle Transmissible
<b>MdC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MEG</b>	: Médicament Essentiel Générique
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MINEFIP</b>	: Ministère de l'Economie des Finances et de la prospective
<b>NES</b>	: Normes Environnementales et Sociales
<b>Nha</b>	: Nombre d'hectares
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social

<b>NRA</b>	: Nombre de récoltes annuelles
<b>OCADES</b>	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	: Organisation Professionnelle
<b>OSC</b>	: Organisations de la Société Civile
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PAT</b>	: Plan d'Action de la Transition
<b>PCD</b>	: Plan Communal de Développement
<b>PDI</b>	: Personne Déplacée Interne
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PHQSE</b>	: Plan Hygiène Qualité Santé Environnement
<b>PMNA</b>	: Prix moyens nationaux
<b>PMNAS</b>	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
<b>PNDD</b>	: Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	: Plan national de développement économique et social
<b>POS</b>	: Plan d'occupation des sols
<b>PTDIU</b>	: Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines
<b>PUDTR</b>	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>PRBA</b>	Projet de réhabilitation de barrages et d'aménagement de périmètres et de bas-fonds.
<b>PV</b>	: Procès-Verbal
<b>RAF</b>	: Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RPAS</b>	: Rendement provincial de l'année pour la spéculation
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
<b>SFR</b>	: Service Foncier Rural
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>SOFITEX</b>	: Société des fibres et textiles
<b>SONAGESS</b>	: Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité
<b>TDH</b>	: Terre des hommes
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>UCP</b>	: Unité de Coordination du Projet
<b>UES</b>	: Unité Environnementale et Sociale
<b>VBG/ VCE</b>	: Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants
<b>VCFF</b>	: Violence Contre les Femmes et les Filles
<b>VIH</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : Coordonnées du site du village de Pélé dans la commune de Kordié.....</b>	<b>6</b>
<b>Tableau 2 : Répartition de la population par secteur de la commune de Réo .....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 3 : répartition de la population par secteur de la commune de Kordié .....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau 4 : situation des PDI de la commune de Réo à la date du 31 Mars 2023 .....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 5: Situation des effectifs dans les établissements .....</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 6: Situation du préscolaire public par CEB .....</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 6:Nombre de classes au 7 novembre 2019 III-1 : au post-primaire .....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 7:Situation des salles de classes au secondaire .....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 9 : Répartition des infrastructures sanitaires et du personnel de la santé en 2019 dans la commune.....</b>	<b>28</b>
<b>Tableau 10 : Les 10 principaux motifs de consultations en 2018 dans le district.....</b>	<b>28</b>
<b>Tableau 11:situation du personnel de santé dans la commune de Kordié.....</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 12: Etat de l’accessibilité géographique et la répartition de la population par formation sanitaire .....</b>	<b>30</b>
<b>Tableau 13: Principales pathologies rencontrées dans la commune .....</b>	<b>31</b>
<b>Tableau 14 : Superficie, rendements et productions des principales cultures céréalières.....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 15: Superficie, rendements et productions des principales cultures de rente ....</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 16: Production maraichère dans la commune de 2017 à 2018 .....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 17: Situation des basfonds aménagés .....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 18 : principaux partenaires du secteur de l’agriculture .....</b>	<b>35</b>
<b>Tableau 19 : Evolution de l’effectif du cheptel de 2014 à 2024 dans la commune de Réo et Kordié...36</b>	
<b>Tableau 20 : Situation des ONG intervenant dans les deux communes.....</b>	<b>37</b>
<b>Tableau 27 : situation des VBG de la province du Sanguié en 2022 .....</b>	<b>39</b>
<b>Tableau 28 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon l’organisation d’appartenance et le sexe .....</b>	<b>46</b>
<b>Tableau 29 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon la commune et le statut d’occupation de la parcelle agricole .....</b>	<b>47</b>
<b>Tableau 30 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l’emprise du sous-projet .....</b>	<b>49</b>
<b>Tableau 31: activités économiques du ménage .....</b>	<b>50</b>
<b>Tableau 32 : Activité principale des PAP .....</b>	<b>50</b>
<b>Tableau 33 : Activités secondaires des PAP.....</b>	<b>50</b>
<b>Tableau 34 : Situation des personnes vulnérables recensées .....</b>	<b>53</b>
<b>Tableau 35: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5 .....</b>	<b>75</b>
<b>Tableau 36: matrice d’élégibilité.....</b>	<b>92</b>
<b>Tableau 37: critères de base et formule de calcul de l’indemnité pour perte de production agricole .97</b>	
<b>Tableau 39: barème de compensation pour la perte d’arbre .....</b>	<b>101</b>
<b>Tableau 40: évaluation de la perte d’espèces végétales .....</b>	<b>102</b>
<b>Tableau 41: évaluation du coût de compensation des puits maraichers impactés .....</b>	<b>104</b>
<b>Tableau 42 : Repartition des PAP vulnérables par sexe et par site.....</b>	<b>111</b>
<b>Tableau 43: synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet.....</b>	<b>119</b>
<b>Tableau 44: missions et responsabilités des acteurs.....</b>	<b>134</b>
<b>Tableau 45: renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....</b>	<b>136</b>
<b>Tableau 46: Mesures de suivi interne du PAR.....</b>	<b>144</b>
<b>Tableau 47: Mesures d’évaluation (suivi externe) .....</b>	<b>146</b>
<b>Tableau 48 : cadre logique du suivi-évaluation du PAR .....</b>	<b>147</b>
<b>Tableau 49 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation .....</b>	<b>150</b>
<b>Tableau 50 : Chronogramme d’exécution du PAR.....</b>	<b>152</b>

<b>Tableau 51: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.....</b>	<b>155</b>
---	------------

## **LISTE DES CARTES**

<b>Carte 1: Localisation de la zone du sous-projet / Kordié .....</b>	<b>7</b>
<b>Carte 2 : Localisation du site de Pelé.....</b>	<b>8</b>
<b>Carte 3: Localisation de la zone du sous-projet / Réo .....</b>	<b>10</b>
<b>Carte 4 : Localisation du Site de Goundi .....</b>	<b>11</b>
<b>Carte 5 : Niveau de sécurité de la commune de Kordié et Réo.....</b>	<b>44</b>
<b>Carte 6 : optimisation du tracé de l’emprise des bas-fonds à Goundi .....</b>	<b>61</b>
<b>Carte 7 : optimisation du tracé de l’emprise des bas-fonds à Pelé .....</b>	<b>61</b>

## **LISTES DES FIGURES**

<b>Figure 1 : Coupe d’une DCN revêtue de type T7 .....</b>	<b>13</b>
<b>Figure 2 : Plan type de pertuis de vidange .....</b>	<b>14</b>
<b>Figure 3 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe.....</b>	<b>47</b>
<b>Figure 4 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale .....</b>	<b>48</b>
<b>Figure 5 : niveau d’instruction des PAP chefs de ménage.....</b>	<b>48</b>
<b>Figure 6 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage .....</b>	<b>49</b>
<b>Figure 7 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP.....</b>	<b>51</b>
<b>Figure 8 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d’informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR .....</b>	<b>130</b>
<b>Figure 9 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS .....</b>	<b>131</b>

## **LISTE DES PHOTOS**

<b>Photo 1: Aperçu du site de Kordié.....</b>	<b>9</b>
<b>Photo 2: Photo du site de Goundi .....</b>	<b>12</b>
<b>Photo 3 : Consultation des parties prenantes : Secrétaire General de la Région du Centre-Ouest... </b>	<b>114</b>
<b>Photo 4 : atelier d’information et de consultation des parties prenantes : PDS de Réo .....</b>	<b>114</b>
<b>Photo 5 : consultation des services techniques et des personnes ressources à Réo.....</b>	<b>115</b>
<b>Photo 6 : entretiens avec les jeunes et les femmes, exploitants du site de Pelé.....</b>	<b>116</b>
<b>Photo 7 : entretiens avec les exploitants du site de Pelé .....</b>	<b>117</b>
<b>Photo 8 : entretiens avec les autorités coutumières et les exploitants du site de Goundi .....</b>	<b>117</b>

## LISTES DES ANNEXES

*(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées).*

Annexe 1 : TdR de référence de l'étude .....	clx
Annexe 2 : PV de lancement études sauvegardes environnementales et sociales Kordié et Réo.....	clxxix
Annexe 3 : Liste Parties prenantes consultées – Centre-Ouest ( <i>voir dossier annexes séparées confidentielles</i> ).....	clxxx
Annexe 4 : PV de consultation individuelle avec les parties prenantes de Kordié et Réo.....	clxxx
Annexe 5 : Communiqué de Kordié et Réo.....	cxcviii
Annexe 6 : PV Consultation publiques à Pélé et Goundi.....	cc
Annexe 7 : Liste de présence des consultations publiques à Goundi et Pélé ( <i>voir dossier annexes séparées confidentielles</i> ).....	ccix
Annexe 8 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds .....	ccx
Annexe 9 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	ccxiii
Annexe 10 : Exemple de Protocole d'accord de cession de « droits fonciers » .....	ccxviii
Annexe 11 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE.....	ccxxi
Annexe 12 : Procès verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation.....	ccxxvi
Annexe 13 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation ( <i>Voir dossier annexe séparées confidentielles</i> ).....	ccxxxii

## DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Acquisition de terres :** « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

**Bénéficiaires :** personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2008*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Contrat d'exploitation :** le contrat d'exploitation correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants) . Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

**Coût de remplacement :** le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il

peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Date butoir** : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Défavorisé ou vulnérable** : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Abus sexuels** : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé(e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Exploitation sexuelle** : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique**: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel** : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

**Mécanisme de gestion des plaintes** : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance** : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

**Parties prenantes** : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées** : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (Rapport final CPR PUDTR, 2021).

**Réinstallation involontaire** : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p105).

**Restrictions à l'utilisation de terres** : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (Cadre Environnemental et Social, p105)

**Survivant-e-s** : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1).

**Terre** : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Valeur actuelle** : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique "Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Région du Centre-Ouest	
3.	Province	Sanguié	
4.	Communes	Réo et Kordié	
5.	Zone affectée	Province du Sanguié, Région du Centre-Ouest	
6.	Type de sous-projet	Aménagement de 92,77 ha de Bas-fonds, situé dans les villages de Goundi (commune de Réo) et Pelé (commune de Kordié)	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	<b>Budget global du PAR</b>	<b>24 243 573 FCFA</b>	<b>41 125,65 \$<sup>1</sup>USD</b>
10.1	Imprévus (10%)	2 203 962 FCFA	3 738, 69 \$ USD
10.2	<b>Budget net du PAR</b>	<b>22 039 612 FCFA</b>	<b>37 386,96 \$<sup>2</sup>USD</b>
11.	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	<b>Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet</b>	<b>Effectif</b>	
12.1	Nombre total de PAP	62	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	18	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	44	
12.4	Nombre total de PAP Personne morale	00	
12.5	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	1076	
12.6	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	328	
12.7	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	748	
13	<b>Vulnérabilités</b>	<b>Effectif</b>	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	37	
13.2	Nombre de PAP vulnérables femmes	14	

<sup>1</sup> Avec 1\$ = 589.50 FCFA à la date du 18/09/2023

N°	Désignation	Données	
13.3	Nombre de PAP vulnérables hommes	23	
13.4	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7	27	
13.5	PAP veuf(ve) sans assistance/nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7	4	
13.6	Nombre de PAP vulnérables selon la un handicap	2	
13.7	PAP veuf(ve) sans assistance	1	
13.8	PAP âgées de plus de 65 ans et sans assistance	3	
<b>14.</b>	<b>Statut d'occupation des PAP</b>		
14.1	Propriétaire terrien simple	1	
14.2	Propriétaires terriens Exploitants	2	
14.3	Exploitants de parcelle de cultures	59	
<b>15</b>	<b>Répartition des PAP selon les 02 sites de basfonds</b>	<b>Nombre</b>	
15.1	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Goundi	30 PAP dont 00 femmes et 30 hommes	
15.2	Nombre total de personnes affectées au niveau Pelé	32 PAP dont 18 femmes et 14 hommes	
<b>16.</b>	<b>Catégories de PAP selon le type de perte</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant de la compensation : 3 649 000FCFA</b>
16.1	PAP perdant des terres dont 02 parmi elles perdent 02 infrastructures maraichers (puits)	03	300 000
16.2	PAP perdant des arbres	18	3 349 000
16.3	PAPs Exploitants <sup>3</sup>	41	0
<b>17.</b>	<b>Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant : 3 885 000 (CFA)</b>
17.1	Personnes vulnérables	37	3 885 000
<b>18</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D et des acteurs clés</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>5 40 000FCFA</b>
18.1	Diffusion du PAR auprès des parties prenantes et Formation des membres du COGEP / acteurs clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		4 000 000 FCFA
18.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D		1 000 000 FCFA
18.3	Frais de communication des membres du COGEP-D		140 000 FCFA
<b>19.</b>	<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR</b>		<b>365 612FCFA</b>

<sup>3</sup> Ces PAPs sont des exploitants ne subiront pas de pertes car les travaux se feront pendant la saison sèche et chacun de ces PAP pourra continuer à exploiter sa parcelle pendant l'hivernage

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Données</b>
<b>19.1</b>	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	100 000 FCFA
<b>19.2</b>	Assistance des PAP par les COGEP-D et V pendant le paiement des compensations	100 000 FCFA
<b>19.3</b>	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (02 personnes)	30 000 FCFA
<b>19.3</b>	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	135 612 FCFA
<b>20 .</b>	<b>Suivi-évaluation</b>	<b>8 000 000 (FCFA)</b>
<b>20.1</b>	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000 FCFA
<b>20.2</b>	Audit d'achèvement	6 000 000 FCFA

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR de Pelé et Goundi, juin 2024

## **0.RESUME NON TECHNIQUE**

### **1. Introduction**

Dans la perspective de lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR). L'objectif du projet est de faire face aux besoins des populations des zones fragiles.

Pour y parvenir, le projet a été structuré en cinq (05) composantes prenant en compte les activités additionnelles que sont : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (ii) l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) l'autonomisation et relance économique communautaire, (iv) un appui opérationnel et (v) une composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3, il est prévu l'aménagement de 92,77 ha de basfonds dans la province du Sanguié dont 37,64 ha à Pelé dans la commune de Kordié et 55,13ha à Goundi dans la commune de Réo, objet de cette présente étude.

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude.

#### **❖ Phase préparatoire qui a porté sur les activités ci-après :**

Elle a consisté en la rencontre de cadrage avec le PUDTR, recherche et analyse documentaire, reconnaissance du site, élaboration des supports cartographiques, élaboration des outils de collecte de données, définition d'une stratégie de communication et information des cibles, formation du personnel.

#### **❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 26 mai au 16 juin 2023 et a été réalisée en deux étapes : (i) la consultation des parties prenantes, (ii) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (iii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

#### **❖ Traitement des données collectées et rédaction du rapport**

Elle a comporté les activités de (i) traitement des données, (ii) affichage des résultats, conduite des négociations et signature des accords et la rédaction du rapport du PAR.

### **2. Description du sous-projet**

Le présent PAR est élaboré dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de de basfonds dans les villages de Goundi et Pelé respectivement dans les communes de Réo et Kordié, province du Sanguié, région du Centre-Ouest.

L'aménagement consistera en un aménagement des basfonds en vue d'améliorer sa productivité. Ainsi, les travaux techniques à réaliser dans le cadre du présent sous-projet consisteront essentiellement :

- au dégagement de l'emprise (débroussaillage et nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux) ;
- à l'aménagement d'ouvrages se résumant pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange,
- à l'aménagement des pertuis de vidange

- à l'érection d'ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Les impacts négatifs que subira la population sont essentiellement dus à la libération de l'emprise des travaux durant les travaux d'aménagement. Cela entraînera des pertes d'espèces végétales.

### 3. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet

#### ❖ Démographie

##### ▪ Etat de la population

Selon les résultats du 5<sup>ème</sup> RGPH (INSD, 2019), la commune rurale de Kordié est estimée à 26 227 habitants dont 14 908 femmes soit 56,84% de la population. La densité moyenne de la population était de 34,19 habitants/km<sup>2</sup>. Elle est largement inférieure à celle de la région qui est 76,43 habitants/km<sup>2</sup>. La commune de Réo quant à elle est estimée en 2019 à 85 596 habitants dont 45 109 femmes soit 52,69% de la population communale. La commune rurale de Réo, quant à elle, est de 20 226 habitants.

##### ▪ Répartition de la population

La population des bénéficiaires des sous projets se répartit dans deux villages des deux communes à savoir Pelé et Goundi. Le détail est consigné dans le tableau ci-dessous.

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble
Commune rurale de Kordié	11 319	14 908	26 227
Village de Pelé	674	903	1 577
% de la population de Pelé	5,95 %	6,06%	6,01%
Commune rurale de Réo	20 266	21 706	41 972
Village de Goundi	2 914	3 112	6 026
% de la population de Goundi	14,38%	14,34%	14,36%

Source : INSD, Fichier des villages du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), février 2022

##### ▪ Situation des PDI

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement de PDI des localités les plus touchées notamment la commune de Dassa et la province du Nayala vers les autres communes de la province du Sanguié et particulièrement à Réo. A la date du 31 Mars 2023, la province du Sanguié comptait 16 590 PDI. En termes d'importance, la commune de Réo abrite à elle seule 24,14 % (4 005) des PDI de la province du Sanguié.

Cette population de personnes déplacées se compose de **16,49% d'hommes**, **19,69% de femmes** et **63,82 % d'enfants** (CONASUR, Mars 2023).

#### ❖ Genre et inclusion sociale

##### ▪ Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de

décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

#### ▪ **Situation des jeunes**

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 17,79% de la population de Kordié et 26,89 % de la commune de Réo. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles.

Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

#### ▪ **Situation des autres couches défavorisées**

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 48,70% et 5,59% de la population de la commune de Kordié Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Quant à la commune de Réo, les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 41,87% et 4,75%. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour des communes et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

En ce qui concerne les VBG, pour la période de janvier à décembre 2023, 100 cas de violences ont été enregistrés dans la province du Sanguié (dans la zone d'intervention du projet). Parmi ces cas, 32 concernaient les enfants ; Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologique, sexuelles, culturelles, économiques et patrimoniales.

#### ❖ **Organisation politico-administrative**

Centre administratif et politique de la province du Sanguié et de la région du Centre-Ouest depuis 1984, Réo a fait partie de la deuxième génération des communes de plein exercice, et est devenue avec la loi N°055-2004/AN de décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, une commune urbaine comprenant 12 villages administratifs qui sont rattachés et 9 secteurs. La commune de Kordié a été d'abord érigée en Arrondissement dès 1980, ensuite en Département par ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 août 1984, et enfin en commune par la loi n°2004-55 du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux communes avant la mise en place des Délégations Spéciales, à la suite des régimes de transition étaient gérées par des conseils municipaux, en charge d'impulser le développement socio-économique de la ville par un processus de transformation, d'amélioration du cadre de vie et d'institution d'une bonne gouvernance locale.

Le village traditionnel est une unité sociologique organisée dans l'espace. Il est fondé sur des croyances, des relations de lignages et des formes de vie communautaire. Le droit foncier coutumier dans les différents villages est un ensemble de règles complexes, parcellisées et complémentaires.

## ❖ Gestion foncière

De nos jours, en dépit des textes (RAF) et l'existence des chefs de terres, le mode d'accès à la terre se fait par le biais de la négociation entre familles ou entre individus.

Ainsi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des Cédants (Cf Annexe 1: Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »). Le Projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaire, des exploitant et autres producteurs de la localité.
- attribuer au Cédant/propriétaire terrien la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V du PV de cession ;
- faire du Cédant/propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotiques d'une durée de 55 ans (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso), en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **la négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **la création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **la mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/ Président de la Délégation Spéciale).

## ❖ Secteurs sociaux de base

### ▪ Education

La commune de Réo compte deux Circonscriptions d'Education de Base (CEB) qui sont la CEB I et la CEB II. Les infrastructures éducatives pour l'enseignement de base dans la commune sont composées de quarante-huit (48) écoles publiques et 5 écoles privées. La CEB I de Réo compte 28 écoles dont 2 privées avec 156 classes dont 9 du privé. Elle compte un effectif de 10 563 élèves dont 5 201 filles. Quant à la CEB II, elle totalise 21 écoles dont 3 privées avec 127 classes dont 13 du

privé et un effectif de 8 098 élèves dont 3 980 filles. La commune dispose de 26 établissements du post primaire et du secondaire dont 16 établissements privés avec 102 classes (PCD 2020).

La commune de Kordié dispose quant à elle, de 24 établissements primaires relevant du public dont 23 écoles classiques et un (01) Centre d'Education de Base Non Formelle (CEBNF). Parmi ces établissements on dénombre une école à une classe, une école à deux classes avec une seule classe fonctionnelle, douze (12) écoles à trois classes, une école à cinq classes, six écoles à six classes, une école à sept classes et une école à neuf classes soit un total de 96 classes. Pour le post-primaire et secondaire, la commune de Kordié dispose de quatre (04) établissements d'enseignement général dont un (01) du privé. Ces établissements totalisent ensemble 21 salles de classes au post primaire et trois (03) classes au secondaire (PCD, 2020).

#### ▪ **Santé**

Selon le Plan Communal de Développement (PCD) des communes de Réo et de Kordié, la commune de Réo compte dix (10) formations sanitaires dont 3 privées réparties comme suit : un (1) Centre Médical (CM) au chef-lieu de la commune, six (6) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans des villages et secteurs de la commune, un dispensaire isolé privé et deux formations sanitaires privées confessionnelles. On note l'existence de sept (7) dépôts pharmaceutiques. Au niveau de Kordié, on dénombre trois (03) CSPS, situés à Kordié, Ninion et Diana. Ces formations sanitaires couvrent les soins de santé de tous les villages de la commune.

#### ❖ **Secteurs de production**

##### ▪ **Agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité économique dans les communes de Kordié et Réo, et occupe plus de la moitié des terres et plus de 90% des actifs de la commune. C'est une agriculture de type extensif utilisant des outils rudimentaires. On y retrouve les principales spéculations suivantes : le sorgho, le mil, le maïs, le riz, le niébé, l'arachide, le voandzou, le sésame. Le mode de production extensif et le faible niveau de technicité contribuent fortement à la dégradation des sols. La pratique de la jachère destinée à la restauration des sols est malheureusement en voie de disparition du fait de la forte pression foncière.

Trois types de cultures sont essentiellement identifiées, dont :

- **les cultures vivrières** : constituées essentiellement de mil, sorgho et de maïs. Ensuite viennent le riz, l'arachide, le voandzou et le niébé. Le mil, le sorgho et le maïs constituent la base de l'alimentation et occupent la majorité (80%) des surfaces cultivées.
- **les cultures de rentes** : dont les principales sont l'arachide, le sésame, le voandzou et le niébé. Ces cultures, apportent des revenus substantiels aux paysans.

**La culture maraichère et fruitière** : Les communes de Réo et Kordié disposent d'un fort potentiel de bas-fonds répartis dans la quasi-totalité des villages. Cependant nombreux sont les bas-fonds qui ont besoin d'aménagement. Le maraichage dont les principales productions sont l'oignon, la tomate, l'aubergine, la carotte, le chou, la laitue, le piment, et le poivron se pratique comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et aux alentours des concessions. On note une certaine performance au niveau de la culture maraichère due à la vulgarisation assez poussée des nouvelles techniques de production dans la région grâce à l'action des ONG, des projets et des services de l'Etat.

#### ▪ **Elevage**

L'élevage constitue un secteur important dans l'économie des communes de Kordié et Réo. Il joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté en assurant les moyens de subsistance aux ménages. Le secteur contribue également à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale.

C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune.

#### ▪ **Commerce**

Deux grands marchés (Réo, Bonyolo) et des marchés secondaires régulent les transactions commerciales à l'intérieur de la commune de Réo et avec ses voisins. La ville de Réo compte quelques boutiques où l'on trouve des produits industriels : sucre, savon, cigarettes, pommade et de la quincaillerie. Le marché se tient tous les trois jours et permet les échanges de produits maraîchers, de céréales et produits manufacturés. Le marché du dimanche, ou 21 de Réo (tous les 21 jours), a une renommée qui dépasse les frontières nationales. Le " porc au four " est la spécialité qui attire beaucoup de visiteurs étrangers.

La commune de Kordié quant à elle compte deux marchés principaux qui sont Kordié et Ninion et deux marchés secondaires qui sont Diana et Pélé. Les principaux produits de vente sont les produits d'élevage, céréaliers, oléagineux, artisanaux, forestiers ligneux et non ligneux (bois de chauffe, soubala, etc.). La proximité de la commune de Koudougou constitue une opportunité pour les échanges commerciaux au profit de la commune traversée par la route la RN 13 reliant Koudougou et Yako. Quant aux boutiques et aux différents commerces, les recettes des taxes et de la patente sont d'un apport important dans la fiscalité communale

#### ▪ **L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)**

L'orpaillage est une activité pratiquée dans les communes de Kordié et de Réo depuis de nombreuses années, et offre des possibilités de revenus issus d'un trafic d'or florissant. L'activité est menée sur plusieurs sites disséminés dans la localité par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants.

La quantité de la production de l'or dans le secteur de l'exploitation à petite échelle et artisanale n'est pas officiellement connue surtout que l'activité est principalement informelle.

Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage, etc...

Aux dires des autorités administratives et coutumières, des responsables des services techniques et des leaders communautaires (CDS et Conseillers), les conséquences et risques liés à l'utilisation des produits chimiques tel le mercure et surtout le cyanure sont souvent dramatiques et sont à même de créer des conflits entre les populations.

Les sites d'orpaillage font également partie des endroits convoités par la frange jeune. Cette situation a pour conséquence une paupérisation de la population et un exode important de la population jeune.

### **4. Risques et Impacts négatifs sociaux potentiels du sous-projet**

La mise en œuvre du sous projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds à Pelé et Goundi induira une acquisition de terres avec comme conséquence des pertes d'actifs et de sources de revenus dont les conséquences sont principalement des déplacements économiques.

De manière spécifique, les impacts du sous projet concernent 62 PAP recensées lors de l'étude. Il s'agit de : 03 PAP qui perdront 60,10 ha de terres et 02 puits maraichers; 18 PAP perdront au total 696 pieds d'arbres, et 41 exploitants qui exploitent les basfonds uniquement en saison des pluies. Ces derniers ne seront pas touchés car les travaux auront lieu pendant la saison sèche. Le sous projet engendrera la perte de pâturages estimée à 292,68 tonnes, soit 292 689,35 kg.

Le nombre de personnes vivant dans les ménages des personnes physiques affectées est de 1076 personnes dont 328 femmes et 748 hommes.

Les risques du sous projet sont :

- Risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risque de conflits liés à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, ...);
- Risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS et autres formes de VBG/VCE);
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de production.

#### **5. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

Le présent PAR est préparé dans un contexte où la conception et la planification de la mise en œuvre du sous projet ont été optimisées aux fins de minimiser les pertes d'actifs et de moyens de subsistance.

Cette optimisation a porté sur les deux (2) principaux axes suivants :

- l'optimisation de l'emprise de travaux : le projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds de Goundi et Pelé, dans la région du Centre-Ouest, a été conçu et dimensionné pour s'intégrer dans les limites des basfonds existants. La conservation de l'ancienne emprise du projet permet d'éviter une perturbation du tissu à l'échelle des villages et un impact social en termes de mobilisation de nouvelles terres. Aussi, la délimitation a été faite en tenant compte de l'occupation actuelle du site en évitant les vergers existants pour prendre en compte les recommandations issues des consultations avec les parties prenantes.
- La planification de la période d'exécution des travaux : les travaux d'aménagement des basfonds sont prévus pour être exécutés sur une période de 5 mois et en saison sèche. Cette option permet de limiter les pertes et de réduire le temps des travaux en réduisant les temps d'arrêt du chantier à la suite des pluies.

#### **6. Objectifs et principe de la réinstallation**

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet ;

- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

## **7. Bref aperçu du profil sociodémographique et économique des PAP et de leurs ménages**

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent 62 Personnes Affectées par le Projet (PAP), Les PAP se répartissent en trois catégories, à savoir celles perdant des terres, les PAP perdant des arbres et celles perdant des infrastructures maraichères (puits).

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (70.97%) que de femmes (29.03%).

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 45 et 50 ans. La PAP la plus jeune a 23 ans, tandis que la plus âgée a 82 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 56,45%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 38,71%. On compte 4,84% de célibataire.

Le niveau d'instruction des chefs de ménage PAP est varié. En effet, seulement 3,22% d'entre eux ont des niveaux Medersa et Post-primaire et 61,29% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 14,52% ont un niveau secondaire, 11,29% ont atteint le primaire, 9,68% un niveau supérieur.

La grande majorité des PAP est autochtone (57) soit 91.94%. On dénombre 05 allochtones (8.06%).

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 87.54% d'entre elles. En plus de l'agriculture, d'autres activités comme, l'élevage, le jardinage sont également pratiquées.

L'ensemble des ménages PAP est composé de 1076 personnes parmi lesquelles on retrouve 30,48% de femmes contre 69,52% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 18 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 16,54% de la population, avec une légère dominance des effectifs des filles (54,05%) par rapport aux garçons (45,51%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post primaire (7 à 16 ans) représente le tiers (27,60%), et se répartit en 41,08% de garçons et 58,92% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 2,88%, réparties en 38,71% d'hommes et 61,29% de femmes.

Sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, trente-sept (37) personnes vulnérables ont été identifiées.

Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terres, la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures maraichères (puits).

## **8. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité**

Peuvent être considérées comme des personnes touchées :

- a) les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés. Dans le cadre du présent PAR, 3 PAP sont concernées par cette catégorie. Elles perdent des terres et 02 puits maraichers
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 18 PAP sont concernées par cette catégorie. Ces PAPs perdent des arbres
- c) Celle qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. Aucune PAP n'est concernée par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation en nature pour les terres qu'elles perdent et une compensation financière pour les arbres et les puits maraichers. Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure. A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. Les pertes d'arbres seront indemnisées en espèce

Les principaux groupes des personnes affectées par le sous projet sont :

- les 03 PAP composées de 01 propriétaires ou 02 propriétaires-Exploitants subissant la perte de terres et 02 puits maraichers,
- les 18 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- 41 PAPs sont des exploitants mais ne seront pas impactés du fait que les travaux auront lieu saison sèche. Les deux basfonds étant uniquement exploitants pendant l'hivernage.

Concernant la date butoir, la date retenue et rendue publique est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds à Goundi et Pelé. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes

(Structure, cultures, arbres) établis après le début de l'inventaire des biens ne donneront pas lieu à indemnisation. La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 20 mai 2024. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

## 9. Evaluation des pertes de biens

### 9.1.Principes et taux applicables pour les compensations

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des productions agricoles ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdants des structures servant à la production maraîchère.

**Pour la perte de terres**, Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Réo et Kordié, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.** Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le Prix unitaire (PU)<sup>4</sup> s'entend de la valeur vénale ;
- Le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau : critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte des terres**

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
<b>Terres rurales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha)</li> <li>• Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>• Cout des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha) ;</li> <li>• Cout des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF) ;</li> <li>• Servitudes.</li> </ul>

<sup>4</sup> La compensation est en nature donc en raison de 0,5 ha aménagé contre 1 ha de terre non aménagé cédé

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

## **Principes applicables pour la perte de**

**Pour la perte des arbres,** Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature. Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

**Pour la perte des pâturages** l'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

**Pour les infrastructures maraichères,** La compensation pour les puits qui seront perdus sera faite en espèce et au coût intégral de remplacement, selon les accords convenus et signés avec les PAP concernées. Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux de reconstruction ;
- l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

## **9.2. Evaluation des pertes effectives et leur indemnisation**

### **❖ Perte de terres**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 92,77 ha appartenant à 03 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette

superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1579 kg/ha),
- ii) le rendement moyen du riz sur les basfonds aménagés est de (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par :  $\frac{1579 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$  soit 0,33 ha après aménagement.

Ainsi, 0.33ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues du 7 au 9 août 2024. Avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers de 1er ordre. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un titre de bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

### ❖ Perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 3,155 tonnes soit 3155 Kg.

Elle est estimée à 292 689,35 kg de fourrages pour l'ensemble de la superficie 92,77 ha qui sera impactée. Cette perte sera compensée en nature par la formation des PAP à la transformation des résidus des récoltes en fourrages et à la technique de fauche et conservation du fourrage naturel. Le

coût cette valorisation est prise en compte dans la composante N°3 du projet à travers le protocole d'accord avec l'INERA.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des bas-fonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux.

#### ❖ Perte d'arbres

Les travaux d'aménagement de 92,77 ha de basfonds à Goundi et Pelé occasionneront la perte de 504 arbres privés divers sur les deux sites.

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Les pertes d'arbres seront compensées suivant le barème ci-dessous :

**Tableau : barème de compensation pour la perte d'arbre**

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
1	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	$\geq 140$	40 000
2	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
3	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	$\geq 5$	3 500
4	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	$\geq 65$	1 800
5	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500
6	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500
7	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	$\geq 175$	26 000
8	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500
9	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	$\geq 95$	20 500
10	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	$\geq 65$	1 800
11	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500
12	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	$\geq 65$	1 800
13	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500
14	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500
15	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	$\geq 65$	3 500

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	>=50	28000
17	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
18	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000
19	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	>=65	3 500
20	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
21	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
22	<i>Acacia nilotica</i>	Pengnega	76-195	1 600
23	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
24	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
25	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	76-195	1 600
26	<i>Balanitès aegyptica</i>	Dattier du Désert	15-144	11 000
27	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
28	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000
29	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	>=140	40 000
30	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
31	<i>Borassus akeasis</i>	Ronier	91	23500
32	<i>Borassus aethiopum</i>	Borassus aethiopum	91	23500
33	<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcedrat	>=95	23500

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbres est estimé à **Deux millions six cent soixante-dix-sept mille (2 677 000) FCFA au profit des PAPs.**

#### ❖ Infrastructures maraichères

L'évaluation des infrastructures prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée. Lors des négociations, le coût de compensation a été fixé consensuellement à **cent mille francs (100 000) FCFA** pour le puits

traditionnel et **deux cent mille francs (200 000) FCFA** pour le puits à grand diamètre soit un montant total de **trois cent mille francs (300 000) FCFA**.

### **10. Mesures de réinstallation physique**

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds à Goundi et Pelé, région du Centre Ouest, n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

### **11. Mesures de réinstallation économiques**

#### **❖ Assistance aux personnes vulnérables**

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraichère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (coopérative des maraichers, services techniques, commerçants).

Le kit est évalué à **cent cinq mille (105 000) FCFA**, basé sur les coûts d'achat au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à apporter à chaque PAP éligible, soit au total 37 PAP vulnérables afin de leur permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le montant de cet appui s'élève à **trois millions huit cent quatre-vingt-cinq mille (3 885 000) francs CFA**, octroyé une seule fois.

#### **❖ Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme le riz, l'oignon, la pomme de terre, les concombres existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du basfond, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités Il s'agit de formation sur les thématiques suivantes :

- Gestion intégrée des ressources en eau des basfonds ;
- Organisation et gestion du basfond aménagé ;
- Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ;
- Techniques de commercialisation des productions.

Le coût de ce renforcement des capacités est pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et INERA.

#### **❖ Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegardes sociales du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser le paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

Le coût de l'assistance de la mise en œuvre du PAR est estimé à **un million trois cent soixante-cinq mille six cent douze francs (1 365 612) FCFA**

## **12. Consultation et information des parties prenantes**

Les consultations des parties prenantes menées dans le cadre de la préparation du présent PAR ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives et techniques, autorités coutumières et religieuses) et les communautés affectées le 20 mai 2024 ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique du 21 au 28 mai 2024 ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions 25 mai 2024,

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants du site de Goundi et Pelé, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique de la commune. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après la réhabilitation, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement, l'exploitation anarchique de l'eau des basfonds par les riverains à l'aide de motopompes.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après l'aménagement, sensibiliser les producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et sociale des travaux et la diligence de leur réalisation.

## **13. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le PUDTR dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera rendu fonctionnel dans le cadre du PAR du sous projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds à Goundi et Pelé, dans la région du Centre-Ouest.

Les objectifs poursuivis par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;

- ✓ donner des éclaircissements à la suite de demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique.

Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP, elles peuvent être situées à trois (3) niveaux : l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés, la transparence dans les décisions rendues et la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.).

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/secteur (COGEP-V) ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

#### **14. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds à Kordié et Réo , dans la région du Centre-Ouest , sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la délégation spéciale de la commune de Réo et Kordié, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà 3 ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations sur la veille citoyenne, la prévention et la gestion des VBG, la prévention contre les IST/SIDA, de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

#### **15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP PUDTR ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par l'UCP PUDTR ;
- l'audit effectué par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UPC PUDTR.

### **Surveillance**

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREFP, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

### **Suivi interne**

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

Au titre des indicateurs de suivi dans le cadre du présent PAR, on note :

- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;

- le taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

### **suivi externe**

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers(trimestrielle), tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE en collaboration avec le PUDTR

### **Évaluation**

- Établir, en fin de projet, une un audit d'achèvement pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

## **16. Chronogramme de mise en œuvre du PAR**

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Étapes /Activités	Année 2024																								Année 2025		
	T3												T4												T1	T2	
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre						
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4			
<b>Étape 1 :</b> Mobilisation des fonds	■																										
<b>Étape 2 :</b> Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-D et V, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																											
<b>Étape 3 :</b> Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																											
<b>Étape 4 :</b> Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																											
<b>Étape 5 :</b> Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Étape 6 :</b> Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation				■	■																						
<b>Étape 7 :</b> Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																											
<b>Étape 8 :</b> Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																											

Etapas /Activités	Année 2024																								Année 2025	
	T3												T4												T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																										
<b>Etape 10</b> : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																										
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
<b>Etape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
<b>Etape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																										
<b>Etape 14</b> : Evaluation à mi-parcours externe																										
<b>Etape 15</b> : Audit d'achèvement																										

Source : PUDTR, mission d'élaboration du PAR de Pelé et Goundi, juin 2024

### 17. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget global de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **vingt-quatre millions deux cent quatre-trois mille cinq cent soixante-douze (24 243 573) Francs CFA soit 41 125,65 US\$**, et est entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Il prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, les montants pour le renforcement de capacités des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D et V, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Désignation	Montant (FCFA)
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation pour perte de puits	300 000
Compensation pour perte de spéculations	0
Compensation pour perte d'arbres	3 349 000
<b>Sous total 1</b>	<b>3 649 000</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>	
Assistance aux PAP vulnérables	3 885 000
<b>Sous total 2</b>	<b>3 885 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>	
Formation des membres du COGEP-D et V et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans des COGEP-D et V	1 000 000
Frais de communication des membres du COGEP-D et V	140 000
<b>Sous total 3</b>	<b>5 140 000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement (pour les deux villages)	1 000 000
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D et V pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	100 000
Assistance des PAP par les COGEP-D et V pendant le paiement des compensations	100 000

Désignation	Montant (FCFA)
Prise en charge des personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (02 personnes soit 01 par commune)	30 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	135 612
<b>Sous total 4</b>	<b>1 365 612</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les COGEP-D et V de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des COGEP-D et V)
Audit d'achèvement	6 000 000
<b>Sous total 5</b>	<b>8 000 000</b>
<b>Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)</b>	<b>22 039 612</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>2 203 962</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>24 243 575</b>

Source : GREM, mission d'élaboration du PAR de Pelé et Goundi, juin 2024

## 0. EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Introduction

With a view to fighting poverty in fragile areas from a security point of view, the Government of Burkina Faso requested financial and technical support from the World Bank for the establishment of the emergency territorial development and resilience project (PUDTR). The objective of the project is to meet the needs of populations in fragile areas.

To achieve this, the project was structured into five (05) components considering additional activities which are: (i) improving access to basic social services, (ii) improving physical connectivity and virtual and flood protection, (iii) community economic empowerment and recovery, (iv) operational support and (v) a conditional emergency response component.

As part of the implementation of its component 3, the development of 92.77 ha of lowlands in the province of Sanguié is planned, including 37.64 ha in Pelé in the commune of Kordié and 55.13 ha in Goundi in the commune of Réo, subject of this present study.

Three main stages constituted the common thread of this study.

#### ❖ Preparatory phase which covered the following activities:

It consisted of the scoping meeting with the PUDTR, research and documentary analysis, reconnaissance of the site, development of cartographic materials, development of data collection tools, definition of a communication strategy and information of targets, staff training.

#### ❖ Field data and information collection phase:

Data collection in the study area took place from May 26<sup>th</sup> to June 16<sup>th</sup> 2023 and was carried out in two stages: (i) consultation of stakeholders, (ii) collection of information necessary for carrying out the socio-economic study of the initial state of the environment and (ii) the census of households and the inventory of goods.

An electronic questionnaire was developed on tablets on a combination ODK/KOBO collection.

#### ❖ Processing of collected data and writing of the report

It included the activities of (i) data processing, (ii) display of results, conduct of negotiations and signing of agreements and drafting of the RAP report.

### 2. Description of the sub-project

This PAR is developed as part of the sub-project for the development of 92.77 ha of lowlands in the villages of Goundi and Pelé respectively in the communes of Réo and Kordié, Sanguié province, Center- West region.

The development will consist of a development of the bottomlands with a view to improving its productivity. Thus, the technical work to be carried out within the framework of this sub-project will essentially consist of:

- clearing the right-of-way (clearing and cleaning the right-of-way necessary for the work);
- the development of structures consisting mainly of bunds covered with stone rubble following contour lines and drainage channels,
- to the development of drain ducts
- the erection of works to protect the site against erosion of the watershed and silting of the lowlands.

negative impacts that the population will experience are essentially due to the release of the right of way during the development works. This will lead to losses of plant species.

### 3. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone

#### ❖ Demography

##### ▪ Population status

According to the results of the 5th RGPH (INSD, 2019), the rural commune of Kordié is estimated at 26,227 inhabitants including 14,908 women, or 56.84% of the population. The average population density was 34.19 inhabitants/km<sup>2</sup>. It is much lower than that of the region which is 76.43 inhabitants/km<sup>2</sup>. The commune of Réo, for its part, was estimated in 2019 at 85,596 inhabitants, including 45,109 women, or 52.69% of the municipal population. The rural commune of Réo, for its part, has 20,226 inhabitants.

##### ▪ Population distribution

The population of beneficiaries of the sub-projects is distributed in two villages of the two communes, namely Pelé and Goundi. The details are recorded in the table below.

Localities	Men	Women	Together
Rural commune of Kordié	11319	14908	26227
Pele	674	903	1577
%	5.95%	6.06%	6.01%
Rural commune of Réo	20266	21706	41972
Goundi	2914	3112	6026
%	14.38%	14.34%	14.36%

Source: INSD, *File of villages of the 5th RGPH (2019), February 2022*

##### ▪ Situation of IDPs

The security situation in the country, which is facing attacks from armed terrorist groups, has led to a movement of IDPs from the most affected localities, notably the commune of Dassa and the province of Nayala, to other communes in the province of Sanguié and particularly Réo. As of March 31, 2023, the Sanguié province had 16,590 IDPs, the distribution of which by municipality is given in the table below. In terms of importance, the commune of Réo alone shelters 24.14 % (4,005) of the IDPs in the province of Sanguié.

This population of displaced people is made up of **16.49%** men, **19.69%** women and 63.82% children (CONASUR, March 2023).

#### ❖ Gender and social inclusion

##### ▪ Status of the woman

The woman plays the second role after the man. She takes care of the children and participates in various household chores and agricultural activities, notably market gardening, the processing and sale of products derived from these cereals, the processing and sale of non-wood forest products. Women are always subject to socio-cultural constraints. She participates very little in decision-making. She plays the role of advisor to her husband. Great importance is given to women through marriage.

### ▪ **Situation of young people**

According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019, young people aged 18 to 35 represent 17.79% of the population of Kordié and 26.89% of the commune of Réo. It should be noted that these are more alert, more in contact with the outside world and constitute the main vector and reflection of the various social, cultural and economic changes in the municipality.

Many young people are increasingly abandoning agriculture, livestock breeding and income-generating activities to move towards gold panning sites both inside and outside the municipality. Because of gold panning, the education of many young people was cut short. They prefer to invest in gold mining sites in search of monetary income to support their families.

However, gold panning presents risks for young people due to the trafficking of drugs and prohibited products which is developing alongside this activity.

### ▪ **Situation of other disadvantaged groups**

Children under 15 years old and elderly people (65 years and over) represent respectively 48.70% and 5.59% of the population of the commune of Kordié. According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019. As for the commune in Réo, children under 15 and the elderly (65 and over) represent 41.87% and 4.75% respectively. This segment of the population is dependent on the so-called active population (15 to 64 years old). Their situation is experiencing a certain weakening with the security situation which has led to pressure around municipalities and socio-collective facilities.

Elderly people are generally called upon to manage disputes and social conflicts and play a leading role in this matter.

Regarding GBV (Gender Based Violence), for the period from January to December 2023, 100 cases of violence were recorded in the Sanguié province (in the project intervention area). Of these cases, 32 concerned children; These GBVs are divided into physical violence (which is the most dominant), moral/psychological, sexual, cultural, economic and patrimonial.

### ❖ **Political-administrative organization**

Administrative and political center of the province of Sanguié and the Center-West region since 1984, Réo was part of the second generation of full-function municipalities, and became with law N°055-2004/AN of December 2004, bearing the general code of local authorities in Burkina Faso, an urban commune comprising 12 administrative villages which are attached and 9 sectors. The commune of Kordié was first established as a district in 1980, then as a department by order n°84-055/CNR/PRES of August 15, 1984, and finally as a commune by law n°2004-55 of December 21, 2004. bearing the General Code of Territorial Communities.

The two municipalities before the establishment of the Special Delegations, following the transition regimes were managed by municipal councils, in charge of driving the socio-economic development of the city through a process of transformation, improvement of the framework of life and the institution of good local governance.

The traditional village is a sociological unit organized in space. It is based on beliefs, lineage relationships and forms of community life. Customary land law in the different villages is a set of complex, fragmented and complementary rules.

## ❖ Land management

Nowadays, despite the texts (RAF) and the existence of land chiefs, the mode of access to land is through negotiation between families or between individuals.

Thus, for the mobilization of land as part of the implementation of this sub-project, the PUDTR proceeded through negotiations with landowners which resulted in protocols of agreement for the transfer of land rights to the Transferors. The Project undertakes in return to:

- develop the entire land area for the sole purposes of those covered by this protocol.
- allocate to the Transferor the entire compensation in developed land described in point V of the transfer report;
- make the Transferor a priority beneficiary on the site after development;
- secure the Transferor's rights of access and exploitation through the establishment and delivery of any appropriate formal act of land security, with a view to protecting him against any form and all risks of calling into question his rights over the plots which are attributed to him;

Thus, the process of land security for developed lowlands will go as far as the registration of said lowlands in the name of the municipalities concerned/beneficiaries. More precisely, the process will be carried out as follows:

- **Land negotiation** with a view to the transfer of land rights in the lowlands by de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- **The legal creation of the lowland developed** by the municipality by deliberation of the community council and the issuance of an order creating the lowland;
- **The implementation of the lowland registration process** by the formalization of the registration application, completion of cadastral and state works and establishment of the related acts/documents (*deed of amicable transfer, final sketch, demarcation report, demarcation plan, copy of the land title, etc.*) ;
- **Classification of the developed lowlands:** the taking of the act of classification of the developed lowlands gives rise to a classification order signed by the President of the community council (mayor/PDS).

## ❖ Basic social sectors

### ▪ Education

The commune of Réo has two CEBs which are CEB I and CEB II. The educational infrastructure for basic education in the municipality is made up of forty-eight (48) public schools and 5 private schools. The CEB I of Réo has 28 schools including 2 privates with 156 classes including 9 privates. It has an enrollment of 10,563 students, including 5,201 girls. As for CEB II, it has a total of 21 schools including 3 privates with 127 classes including 13 private and an enrollment of 8,098 students including 3,980 girls. The municipality has 26 post-primary and secondary establishments including 16 private establishments with 102 classes (PCD 2020).

The commune of Kordié has 24 public primary establishments including 23 classical schools and one (01) CEBNF. Among these establishments there are a one-class school, a two-class school with a single functional class, twelve (12) three-class schools, a five-class school, six six-class schools,

a seven-class school and one school with nine classes, for a total of 96 classes. For post-primary and secondary education, the commune of Kordié has four (04) general education establishments including one (01) private. These establishments together have 21 post-primary classrooms and three (03) secondary classes (PCD, 2020).

#### ▪ **Health**

According to the PCDs of Réo and Kordié, the commune of Réo has ten (10) health facilities including 3 private ones distributed as follows: one (1) CCM Medical Center in the capital of the commune, six (6) Health Centers and Social Promotion (CSPS) located in villages and areas of the municipality, an isolated private dispensary and two private religious health facilities. We note the existence of seven (7) pharmaceutical depots. In Kordié, there are three (03) CSPS, located in Kordié, Ninion and Diana. These health facilities cover health care in all villages in the commune.

#### ❖ **Production sectors**

##### ▪ **Agriculture**

Agriculture constitutes the main economic activity in the communes of Kordié and Réo, occupying more than half of the land and more than 90% of the commune's assets. It is an extensive type of agriculture using rudimentary tools. We find the following main crops: sorghum; millet; corn, rice, cowpeas, peanuts, voandzou, sesame. The extensive mode of production and the low level of technology strongly contribute to soil degradation. The practice of fallowing intended for soil restoration is unfortunately disappearing due to high pressure on land.

Three types of cultures are essentially identified, including:

- **Food crops:** consisting mainly of millet, sorghum and corn. Then come rice, peanuts, voandzou and cowpeas. Millet, sorghum and corn constitute the basis of food and occupy the majority (80%) of cultivated areas.
- **Cash crops:** including the main ones are peanuts, sesame, voandzou and cowpeas. These crops bring substantial income to farmers.

**Market gardening and fruit growing:** The communes of Réo and Kordié have strong potential in the lowlands, the surface area of which is spread across almost all of the villages. However, there are many lowlands that need development. Market gardening, whose main productions are onions, tomatoes, eggplants, carrots, cabbage, lettuce, chili peppers, and peppers, is practiced as an off-season activity in the lowlands and surrounding areas. concessions. We note a certain performance in market gardening due to the extensive popularization of new production techniques in the region thanks to NGOs, projects and state services.

##### ▪ **Breeding**

Livestock breeding constitutes an important sector in the economy of the communes of Kordié and Réo. It plays a decisive role in the fight against poverty by ensuring the means of subsistence for households. The sector also contributes to the increase in agricultural production thanks to the supply of organic manure and animal traction.

It is an extensive type of breeding and depends mainly on natural grazing. Pastoralism is the dominant livestock farming system in the sub-project area. However, we note the appearance of a semi-intensive system dominated by cattle and sheep fattening from pastoral farms which are widespread in the commune.

#### ▪ **Trade**

Three large markets (Réo, Bonyolo) and secondary markets regulate commercial transactions within the commune of Réo and with its neighbors. The town of Réo has a few shops where you can find industrial products: sugar, soap, cigarettes, ointment and hardware. The market is held every three days and allows the exchange of market garden products, cereals and manufactured products. The Sunday market, or 21 de Réo (every 21 days), has a reputation that goes beyond national borders. “Oven pork” is the specialty that attracts many foreign visitors.

The commune of Kordié has two main markets, which are Kordié and Ninion and two secondary markets which are Diana and Pélé. The main sales products are livestock, cereal, oilseed, artisanal, woody and non-woody forestry products (firewood, soubala, etc.). The proximity of the commune of Koudougou constitutes an opportunity for commercial exchanges for the benefit of the commune crossed by the RN 13 road linking Koudougou and Yako. As for shops and various businesses, tax and license revenues make an important contribution to municipal taxation.

#### ▪ **Gold panning or artisanal mining activities (AMA)**

Gold panning has been an activity practiced in the communes of Kordié and Réo for many years and offers income opportunities from a thriving gold trade. The activity is carried out on several sites scattered throughout the locality by all social categories: men, women, young people and children.

The quantity of gold production in the small-scale and artisanal mining sector is not officially known, especially since the activity is mainly informal.

This activity is not without consequences for the environment. Indeed, artisanal gold mining in the locality promotes deforestation and deforestation, soil degradation, pollution of air, soil and water, loss of biodiversity, deterioration of the landscape, etc...

According to administrative and customary authorities, technical service managers and community leaders (CDS and Advisors), the consequences and risks linked to the use of chemicals such as mercury and especially cyanide are often dramatic and can create conflicts between populations.

Gold panning sites are also among the places coveted by young people. This situation results in an impoverishment of the population and a significant exodus of the young population.

#### **4. Potential negative social risks and impacts of the sub-project**

The implementation of the sub-project to develop 92.77 ha of lowlands in Kordié and Goundi will lead to the acquisition of land with the consequence of loss of assets and sources of income, the consequences of which are mainly economic displacement.

Specifically, the results of the inventories carried out as part of this study made it possible to identify 62 PAPs. Among them, 03 will lose 60.10 ha of land; 17 PAPs will lose 504 trees, and 2 people will lose 2 market garden wells.

The number of people living in the households of affected individuals is 1,076 people, including 328 women and 748 men.

#### **5. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement**

This RAP is prepared in a context where the design and planning of the implementation of the sub-project have been optimized to minimize losses of assets and livelihoods.

This optimization focused on the following two (2) main axes:

- optimization of the work area: the 92.77 ha development project in the Goundi and Pelé lowlands, in the Center-West region, was designed and sized to fit within the limits of the existing lowlands. Preserving the old project footprint makes it possible to avoid disruption of the fabric at the village level and a social impact in terms of mobilizing new land. Also, the delimitation was made taking into account the current occupation of the site while avoiding existing orchards to take into account the recommendations resulting from consultations with stakeholders.
- Planning the work execution period: the lowland development work is planned over 5 months and in the dry season. This option makes it possible to limit losses and reduce work time by reducing site downtime following rain.

## **6. Objectives and principle of resettlement**

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the PAR aims to:

- avoid involuntary resettlement or, when is inevitable, minimize it by considering alternative solutions during the design of the sub-project;
- avoid forced eviction;
- mitigate social and economic effects harmful effects of the acquisition of land or restrictions on the use made of it through measures below: has) ensure a compensation quickly to the cost of replacing people dispossessed of their property and b) help displaced people improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and standard of living before their displacement or that before the start the implementation of the project, the most advantageous option being retained;
- improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing them adequate housing, access to services and equipment, and retention in place;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the sub-project;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project.

## **7. Brief overview of the sociodemographic and economic profile of PAPs and their households**

The results of the inventories carried out as part of this mission indicate 62 People Affected by the Project (PAP). The PAPs are divided into three categories, namely those losing land, the PAPs losing trees and those losing market gardening infrastructure. (well).

The distribution of PAPs by sex indicates a greater proportion of men (70.97%) than women (29.03%).

The average age of PAP household heads is between 45 and 50 years old. The youngest PAP is 23 years old, while the oldest is 82 years old, thus showing great variability in the age of the PAPs.

More than half of PAP household heads (i.e. 56.45%) live in monogamous households. Polygamous households represent 38.71 %. There are 4.84% single people.

The educational level of PAP household heads varies. Indeed, only 1.61% of them have Medersa and Post-primary levels and 61.29% have no level. As for the intermediate level, we note that 14.52% have a secondary level, 11.29% have reached primary school, 9.68% have a higher level.

Many PAPs are indigenous (57), therefore 91.94%. There are 05 non-natives (8.06%).

The PAPs have various economic activities. However, the main activity remains agriculture which occupies 87.54% of them. In addition to agriculture, other activities such as animal husbandry and gardening are also practiced.

All PAP households are made up of 1076 people among whom we find 30.48% women compared to 69.52% men. The average number of people per household is 18 members.

The age distribution within PAP households indicates that children aged 0 to 5 years represent 16.54% of the population, with a slight dominance of girls (54.05%) compared to boys (45.51%).

The proportion of school-age children at primary and post-primary levels (7 to 16 years old) represents a third (27.60%) and is divided into 41.08% boys and 58.92% girls.

Household members over 75 years old represent 2.88%, divided into 38.71% men and 61.29% women.

On the vulnerability criteria defined and retained, thirty - seven (37) vulnerable people were identified.

03 types of losses were identified in the sub-project, namely the loss of land, the loss of plant species and the loss of market gardening infrastructure. (well).

## **8. Eligibility for compensation and eligibility deadline**

May be considered as affected persons:

a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation). Within the framework of this RAP, 2 PAPs are concerned by this category.

(b) those who do not have formal legal rights to the land or property covered at the time of the census, but who have claims to that land or property which are or could be recognized under national law. As part of this PAR, 01 PAP is concerned by this category.

c) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognized over the land

People falling under categories a) and b) receive compensation for the land they lose.

The main groups of people affected by the sub-project are:

- the 03 PAPs suffering the loss of land, made up of Owners or Owner-Operators;
- the 17 PAPs suffering tree losses;
- 02 people are suffering from the loss of infrastructure from the slums.

Concerning the deadline, the date retained and made public is the start date of the census and inventory of the property of people affected by the sub-project for the development of 92.77 ha of lowlands in Goundi and Pelé. Persons who occupy the sub-project area after the deadline are not

entitled to compensation and/or resettlement assistance. Likewise, fixed assets (Structure, crops, trees) established after the start of the inventory of goods, or another date fixed by mutual agreement, will not give rise to compensation. The deadline for this project has been set for May 20, 2024. This date corresponds to the start date of the investigations. It was set in accordance with the provisions of paragraph 20 of ESS No. 5 which stipulate that the date be sufficiently detailed and disseminated in the project area.

## **9. Assessment of property losses**

### **❖ Land loss**

The loss of land inventoried on the sub-project area is estimated at 92.77 ha belonging to 03 PAP. In accordance with the note prepared by the PUDTR, the principles defined in the project CPR, and based on negotiations with the PAPs, it is agreed for this sub-project that these impacted lands will be compensated in kind.

Thus, the land impacted by this development will be compensated in kind, that is to say undeveloped land against developed land of an equivalent or even greater production value.

As such, for an operating or non-operating landowner who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from a land allocation of 0.48 ha of developed land. On this allocated area, the former operators will be resettled for the valorization of the space while respecting the requirements of the specific specifications.

This compensation ratio of undeveloped land against developed land was calculated based on a crossing of:

- i) the highest provincial average yield over the last five years of the main crop grown on the site and the most advantageous for the PAPs before development (1579 kg (about 3481.09 lb)/ha),
- ii) the average yield of rice on the developed lowlands is (5000 kg/ha);
- iii) area ceded by the PAP.

By crossing these elements, the area necessary to obtain the initial production on one hectare of land before development is given by:  $\frac{1579 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$  i.e. 0.33 ha after development.

Thus, 0.33 ha of developed land is enough to compensate for 1 ha of land transferred to allow the PAP to have its initial yield. Based on this ratio, negotiations were held from August 7 to 9, 2024. with the transferors (landowners) resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, namely 1 ha of undeveloped land against 0.50 ha of developed land to allow them to have a yield higher than their initial yield.

In accordance with NES No. 5, it is the most advantageous option for the PAPs which was chosen, namely, "benefiting from land with a combination of productive potential, advantages in terms of location, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the lost lands".

All PAPs will be beneficiaries of plots developed in the respective land areas of first order landowners. All landowners will be secured on their plots with a security title for 55 years, renewable several times.

As for the operators, they will have Plot Occupation Contracts for a minimum duration of 25 years, renewable (Article 182 of law RAF 034/2012/AN relating to agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

#### ❖ **Loss of pasture**

The estimation of the lowlands' carrying capacity can be understood through the following evidence. The Tropical Livestock Unit (TLU) has as its basic criterion one (1) head of livestock weighing 250 kg (about 551.15 lb.), the daily volume of dry matter consumption per TLU is established at 6.5 kg. Based on this criterion, the UBT of each species is scientifically established as follows: Bovine: 0.8 UBT; sheep or goat: 0.15 TLU; equine: 1 TLU; asin: 0.5 TLU; camel: 1 TLU. Starting from a productivity per hectare of 3.15 tons/ha before development. In a hydro-agricultural development, for 1 ton of paddy rice produced, there is an equivalent of 1 ton of rice straw (dry matter). So for 1 ha of lowlands, we have a theoretical production of rice straw of 3.155 tons or 3155 kg.

It is estimated at 292,689.35 kg of fodder for the entire area of 92.77 ha which will be impacted. This loss will be compensated in kind by training PAPs in the transformation of harvest residues into fodder and in the technique of mowing and conservation of natural fodder.

Analysis of the occupation calendar indicates that exploitation of the lowlands for grazing takes place in the dry season after the harvests. On the areas to be developed, the pasture consists mainly of crop residues. This fodder will be mowed and preserved before work begins.

#### ❖ **Loss of trees**

The development work on 92.77 ha of lowlands in Goundi and Pelé will cause the loss of 504 various private trees on the two sites.

The assessment of compensation for tree losses was made based on Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS establishing grids and scales of compensation or compensation applicable to trees and to ornamental plants affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of January 30, 2023.

The total amount of compensation for the loss of trees is estimated at **Two million six hundred and seventy-seven thousand (2,677,000) FCFA for the benefit of the PAPs**.

#### ❖ **Market gardening infrastructure**

The evaluation of infrastructure considers the nature, quantity and cost of materials in the current year's market and locality concerned. During the negotiations, the compensation cost was set consensually at **one hundred thousand francs (100,000) FCFA** for the traditional well and 200,000 FCFA for the large diameter well, i.e. a total amount of **three hundred thousand (300,000) FCFA**.

### **10. Physical resettlement measures**

The implementation of the sub-project to develop 92.77 ha of lowlands in Goundi and Pelé, Central West region, will not result in physical displacement. Therefore, this chapter is irrelevant.

### **11. Cost-effective resettlement measures**

#### ❖ **Assistance to vulnerable people**

The support provided is financial assistance. It is evaluated by referring to the minimum kit constituting a market gardening production unit at the local level. It comes from the triangulation of exchanges with different stakeholders (market gardeners' cooperative, technical services, traders).

The kit is valued at **one hundred and five thousand (105,000) FCFA**, based on local purchasing costs. This amount will be the financial assistance provided to each eligible PAP, i.e. 37 PAPs losing land to enable them to meet the conditions to produce and obtain good yields.

The amount of this support amounts to **three million eight hundred and eighty-five thousand (3,885,000) CFA francs**, granted only once.

#### ❖ **Strengthening the capacities of PAPs for improving production**

Difficulties in preserving production as well as a lack of mastery of technical routes for certain crops such as rice, onions, potatoes and cucumbers exist.

To deal with this situation and to optimize the profitability and sustainability of lowlands, support measures are planned as part of this RAP in terms of capacity building. This involves training on the following themes:

- Integrated management of lowland water resources;
- Organization and management of the developed shallows;
- Technical itineraries for production and conservation of crops;
- Production marketing techniques.

#### ❖ **Assistance with the implementation of the RAP**

For the proper implementation of the RAP, the social safeguard specialist and the PUDTR social safeguard assistants will be supported by resource people to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and granting of support in kind. The axes of this assistance are structured as follows:

- support from resource persons in preparing the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts and others);
- assistance to PAPs during and after payment of compensation;
- support for communication on the temporary release of rights-of-way.

In addition to these remedies, given the fragile security context of the sub-project area, the UCP will be able to use digital payment for the payment of compensation to PAPs and other financial assistance. Thus, it will be able to establish an agreement with an operator to this effect. The rate applied for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

## **12. Consultation and information of stakeholders**

The stakeholder consultations carried out as part of the preparation of this RAP were divided into three (3) stages, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities on May 20, 2024;
- Step 2: Individual consultations with PAPs via the administration of a loss inventory and socio-economic survey form from May 21 to 28, 2024;
- Step 3: Consultations with local authorities (administrative and technical) via focus groups in order to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions May 25, 2024,

The information resulting from consultations with stakeholders and PAPs was the subject of minutes annexed to the report and was taken into account within the framework of this RAP.

The public consultations revealed a very good assessment of the project. The operators of the Goundi and Pelé site, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have indicated their complete support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to socio-economic development of the municipality. They nevertheless raised concerns which revolve around the method of distribution of the plots after the rehabilitation, the completion of the project on time, the quality of the works which will be carried out, the management of the works after development, the anarchic exploitation of water lowlands by residents using motor pumps.

Faced with these concerns, the stakeholders recommended equitable distribution of plots after development, raising awareness among producers and other users on the maintenance of the structures for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and the diligence in their completion.

### **13. Grievance Redress Mechanism (GRM)**

The PUDTR has a complaints management mechanism which will be made functional within the framework of the PAR of the sub-project for the development of 92.77 ha of lowlands in Goundi and Pelé, in the Center-West region.

The objectives pursued by the Complaints Management Mechanism (GRM) are as follows:

- ✓ establish a system for receiving, recording and handling complaints and concerns in a timely manner with particular attention to vulnerable groups;
- ✓ provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would enable aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- ✓ promote mediation and amicable settlement of complaints;
- ✓ ensure the sustainability of PUDTR interventions and their appropriation by stakeholders;
- ✓ provide clarification of the following requests for information.

It is important to note that the entire complaints management process must be documented with physical and electronic archiving.

From the point of view of the functionality requirements of the GRM they can be located at three (3) levels: accessibility to populations and other interested users, transparency in the decisions rendered and confidentiality in the complaints processing process in order to avoid reprisals against complainants, especially for sensitive complaints (cases of corruption, GBV/EAS/HS, etc.).

Several levels are considered in the processing of complaints:

- ✓ Level 1: Village/sector;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU);

The GRM within the framework of the Project is an extra-judicial system for amicable dispute resolution at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts if necessary, the competent courts may be seized by the complainant for the satisfaction of their complaints. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. In other words, within the framework of the project, judicial or administrative appeals are authorized with a view to allowing the complainant to freely go to court in the event of a lack of agreement.

#### **14. Organizational responsibilities for RAP implementation**

The major players involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the work on the sub-project for the development of 92.77 ha of lowlands in Kordié and Réo, in the region of Centre-West, are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the special delegation of the commune of Réo and Kordié, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MoC), and the World Bank which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are as follows: the Ministry of the Economy, Finance and Foresight, the Ministry of Territorial Administration and Security, the Ministry of National Solidarity, Humanitarian Action, National Gender and Family Reconciliation, the Ministry of Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role of monitoring, alert and citizen control for raising population awareness and social support on the resettlement process. Already 3 NGOs will be involved in the implementation of the project, and they will be able to take care of training on citizen monitoring, prevention and management of GBV, prevention against STIs/AIDS, in concert with UCP. These are OCADES for GBV, the citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International Burkina Faso for the aspect of improving access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by women. populations at risk and survivors of any GBV incidents in the sub-project area.

#### **15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP**

Monitoring/evaluation of the resettlement plan will aim for the following objectives:

- monitoring carried out by the UCP PUDTR;
- monitoring of implementation carried out by the UCP PUDTR;
- the audit carried out by an independent external consultant who will be recruited by the UCP PUDTR.

##### **Monitoring**

- Check, particularly at the start of the PAR, that its detailed specifications are designed, since its implementation is carried out in accordance with the validated RAP;
- The UCP PUDTR safeguarding team will monitor the project in coordination with external institutional actors (ANEVE, DREFP, regional directorates in charge of the environment, agriculture, infrastructure, notably through their decentralized services at provincial or departmental level, etc.). They will do field visits and present a periodic monitoring report to be shared with the World Bank.

##### **Internal monitoring**

- Ensure that all information collected is managed by developing an information management system that complies with the World Bank's monitoring and evaluation requirements on resettlement monitoring indicators;
- Continually verify that the RAP work program and budget are implemented in accordance with forecasts;

- Continuously check that the quality and quantity of the expected results are obtained within the prescribed deadlines;
- Identify any unforeseen factors and developments likely to influence the organization of the PAR, the definition of its measures, to reduce its effectiveness or to present opportunities to be highlighted;
- Recommend, as soon as possible, to the responsible authorities concerned appropriate corrective measures, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures.

It follows that the expected results are essentially:

- indicators and milestones are identified (including specific objectives and deadlines) to monitor the progress of the main activities of the manager responsible for implementing the RAP;
- the information management system is developed and functional, integrating all the data collected relating to the PAPs.

Under the monitoring indicators within the framework of this RAP, we note:

- the % of PAP compensated in accordance with the provisions described in this RAP;
- the rate of implementation of support measures for the benefit of vulnerable people.
- information, dissemination of information and consultation procedures;
- adherence to grievance procedures, number of complaints registered, number of ordinary complaints registered, resolved, unresolved or being resolved, and the average period required to resolve a complaint;
- the number of EAS/HS complaints recorded and handled;
- THE rate of appreciation of PAPs for the compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement in the living conditions of PAPs in general.

### **Evaluation (external monitoring)**

- Establish and interpret the reference situation of the affected populations, before the start of the project, in socio-economic terms (the census carried out within the framework of this RAP can be used by the External Consultant as a basis for developing the reference situation);
- Define, at regular intervals, all or part of the above parameters to appreciate and understand developments;
- Establish, at the end of the project, a new reference situation to evaluate the social and economic impacts of the RAP.

### **16. RAP implementation timeline**

The RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table below.

Steps/Activities	Year 2024																								Year 2025	
	T3												T4												T1	T2
	July				August				September				October				November				December					
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
<b>Step 1</b> : Mobilization of funds																										
<b>Step 2</b> : Dissemination of the PAR to relevant stakeholders ( COGEP-D and V , STD, NGO/CSO, Association of Women and Youth, etc.)																										
<b>Step 3</b> : PAP information meetings on the implementation of the PAR																										
<b>Step 4</b> : Strengthening the capacities of institutional actors implementing the PAR																										
<b>Step 5</b> : Complaint management																										
<b>Step 6</b> : Verifications and confirmation terms of individual compensation agreements																										
<b>Step 7</b> : Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																										
<b>Step 8</b> : Payment financial compensation to absent and late arrivals																										

Steps/Activities	Year 2024																								Year 2025	
	T3												T4												T1	T2
	July				August				September				October				November				December					
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
<b>Step 9</b> : Release of rights-of-way with a view to starting work																										
<b>Step 10</b> : Monitoring-evaluation of the implementation of the PAR of year 1																										
<b>Step 11</b> : Writing RAP implementation report 1																										
<b>Step 12</b> : ANO on PAR implementation report 1																										
<b>Step 13</b> : Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR																										
<b>Step 14</b> : Mid-term evaluation external																										
<b>Step 15</b> : Completion audit																										

Source: GREM, Pelé and Goundi PAR development mission, June 2024

### 17. Estimated budget for the implementation of the PAR

The overall budget for the implementation of this RAP amounts to **twenty-two million, three hundred and eighty-five thousand, five hundred and seventy-two (22,385,572) CFA Francs or US\$37,417.80<sup>5</sup>**, and is entirely supported by funding from the International Development Association (IDA).

It considers unforeseen events, costs for compensation for losses suffered by the PAPs, support measures, amounts for capacity building of institutional actors for the implementation of the PAR, operation and capacity building of the COGEP-D and V, assistance for the implementation of the RAP, amounts for monitoring-evaluation. The amounts of the various compensations for losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant. The table below provides a summary of the budget.

<b>Designation</b>	<b>Amount (CFA)</b>
<b>COMPENSATION</b>	
Compensation for loss of well	300,000
Compensation for loss of speculation	0
Compensation for loss of trees	2,677,000
<b>Subtotal 1</b>	<b>2,977,000</b>
<b>SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE</b>	
Assistance to vulnerable PAP	3,885,000
<b>Under total 2</b>	<b>3,885,000</b>
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING</b>	
Training of COGEP-D and V members and stakeholders on the implementation of the PAR and the management of claims and complaints linked to the implementation of the PAR	4,000,000
Holding of COGEP-D and V review meetings	1,000,000
Communication costs for COGEP-D and V members	140,000
<b>Under total 3</b>	<b>5,140,000</b>
<b>ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF THE PAR</b>	
Support for resource persons including members of COGEP-D and V to support the preparation of the implementation of the PAR as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	100,000
Assistance to PAPs by COGEP-D and V during the payment of compensation	100,000

<sup>5</sup> \$= 598.26 FCFA as of 08/12/2024

<b>Designation</b>	<b>Amount (CFA)</b>
Support for resource people to support prior communication before works (06 people or 03 per municipality)	25,000
Convention fees for digital payment of PAP (1.8%)	123,560
<b>Under total 5</b>	<b>348,560</b>
<b>MONITORING EVALUATION</b>	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	2,000,000
Monitoring and management of complaints about resettlement activities by COGEP-D and V complaints management	PM (Considered in the budget allocated to COGEP-D and V activities)
Completion audit	6,000,000
<b>Under total 6</b>	<b>8,000,000</b>
<b>Subtotal (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>20 350 520</b>
<b>Unexpected (10%)</b>	<b>2,035,552</b>
<b>OVERALL PAR BUDGET</b>	<b>22,385,572</b>

Source: GREM, Pelé and Goundi PAR development mission, June 2024

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet* ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

A cet effet, au titre de la composante N°3, il est prévu l'aménagement de 92,77 ha de Bas-fonds dans les communes de Réo et Kordié dans la province du Sanguié, région du Centre Ouest. Cependant, la réalisation projetée dudit sous-projet, quoique très importante pour l'atteinte de l'objectif suscité, pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs notamment des pertes d'activités, de biens et de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Par conséquent, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) évalue les impacts sociaux négatifs des travaux projetés dans le cadre du sous projet d'aménagement de 92,77 ha de de basfonds dans les communes de Réo et Kordié, afin de proposer des mesures visant à éviter, à minimiser et à compenser ces impacts.

Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conçu en amont lors de la préparation du PUDTR, donne les lignes directrices du PAR et les principes sur lesquels il doit être élaboré.

Ainsi, pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5).

Le présent PAR fournit des informations socio-économiques de référence sur les personnes affectées, identifie et évalue les impacts et leurs implications sur le processus de réinstallation et d'indemnisation. Aussi, il présente une matrice des indemnisations, décrit les mesures de réinstallation et d'assistance aux personnes vulnérables. Enfin, il définit les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de tous les aspects du PAR.

Concomitamment au présent PAR, le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les communes de Réo et Kordié, région du Centre Ouest, a fait l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en volume séparé (**Cf Annexe 2 : PV de lancement des études de sauvegardes environnementales et sociales Kordié et Réo, voir dossier annexes séparées confidentielles**).

## **1.2. Démarche méthodologique de l'étude**

Trois principales étapes ont été suivies lors de la préparation du présent PAR : (i) la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; (ii) la phase de collecte des données et informations de terrain et (iii) la phase de traitement de données et de finalisation du rapport.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

- ❖ **Phase préparatoire qui a comporté sur les activités ci-après :**
  - rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
  - recherche et analyse documentaire ;
  - reconnaissance du site ;
  - élaboration des supports cartographiques ;
  - élaboration des outils de collecte de données ;
  - définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
  - formation de l'équipe de terrain.

- ❖ **Phase de collecte des données et informations de terrains :**

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 20 mai au 15 juin 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) les enquêtes socioéconomiques auprès des PAP et (ii) le recensement des biens et personnes affectées situés sur l'emprise du sous-projet ainsi que l'évaluation des pertes recensées.

L'objectif du recensement était de créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture, arbres et autres structures maraichères). Le recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en juin 2024, ont été réalisés essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;

- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures ;
- l'inventaire des structures maraichères.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

Par ailleurs, dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, un questionnaire a été utilisé ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone d'insertion du sous-projet ainsi que sur les populations affectées.

Tandis que les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis, en plus des sources documentaires, de disposer de données sur la zone d'étude pour l'analyse des aspects socio-économiques.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et la mensuration des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

#### ⇒ **Consultation des parties prenantes**

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la phase terrain (du 20 mai au 15 juin 2024), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les communes de Réo et Kordié.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (*Cf Annexe 1 : TdR de référence de l'étude*). Ces PV sont annexés au présent rapport.

#### ❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

##### ⇒ **Traitement des données**

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été stockés dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

##### ⇒ **Restitution des résultats des inventaires**

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, mais aussi individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sur son identité et la situation de ses biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats des inventaires a eu lieu en juillet 2024.

##### ⇒ **Rédaction du rapport**

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport.

### **1.3. Difficultés rencontrées**

L'étude s'est bien déroulée dans l'ensemble. Toutefois, quelques situations rencontrées ont rendu difficile son bon déroulement. Il s'agit principalement des points présentés ci-dessous :

- les populations hésitent d'accompagner les études, elles se plaignent du non-aboutissement des projets. En effet certains projets viennent les consulter et ne reviennent plus pour concrétiser lesdits projets. En réponse à cette inquiétude, les consultants leur ont rassuré que ce sous projet est dans un processus de réalisation et que les APD ont été bouclés. Les études de sauvegardes environnementale et sociale devraient permettre de gérer les impacts du sous projet avant son démarrage.
- la non-disponibilité de certains services techniques à l'échelle communale qui étaient pris pour la distribution des engrais. Les enquêteurs ont dû adapter planning de sortie pour résoudre cette difficulté ;
- l'indisponibilité temporaire de certains CVD due aux premières pluies qui marquent le début des travaux champêtres dans les villages. Pour répondre à cette préoccupation, les horaires des rencontres ont été aménagés pour l'après-midi afin de permettre la participation des CVD.

## **2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET**

### **2.1. Objectif de développement du projet**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

#### **1.1. Composantes du projet**

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

##### **- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

##### **- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

##### **- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

##### **- Composante 4 : Appui opérationnel**

- Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

### **2.2. Localisation et description des sites du sous-projet**

Le sous-projet est localisé dans les communes de Kordié et Réo, province du Sanguié, région du Centre-Ouest.

### a) Site de Pélé

Le village de Pélé relève de la commune de Kordié. La commune couvre une superficie de 467 km<sup>2</sup>, soit 9,04% de la superficie totale de la Province du Sanguié. Le chef-lieu de la commune est situé à 50 km de Koudougou, son chef-lieu de Région. Elle est traversée par la Route Nationale (RN 13), sur l'axe Koudougou-Yako. Elle se trouve à 35 km de Réo, son chef-lieu de Province.

Elle est limitée au Nord par la commune de Samba (Province du Passoré), au Sud par les communes de Réo (province du Sanguié) et Imasgo (province du Boulkiemdé), à l'Ouest par la commune de Didyr (province du Sanguié) et à l'Est par les communes de Nanoro et de Soaw (province du Boulkiemdé). Les coordonnées du village de Pelé sont : Latitude : 12°31'48.04"N et Longitude : 2°28'32.77"O

Le site est situé au sud de la commune de Kordié sur une distance de 20 km.

Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées du site de Pelé.

Tableau 1 : Coordonnées du site du village de Pélé dans la commune de Kordié

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
Borne 1	0554607	1385458
Borne 2	0553774	1385403
Borne 3	0554849	1385643
Borne 4	0554768	1385337

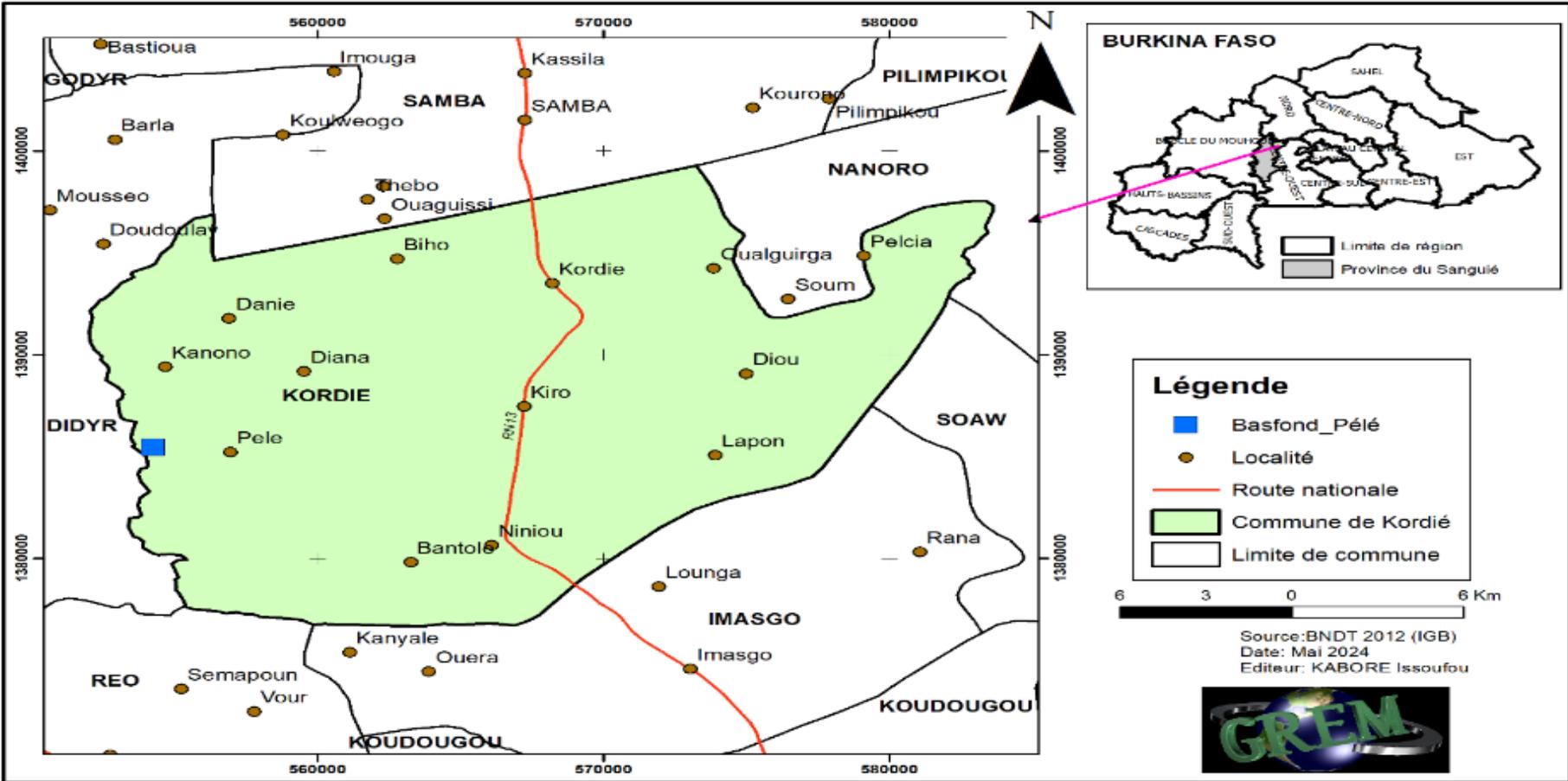
Source : GREM, mission d'élaboration du PAR de Pelé et Goundi, juin 2024

La superficie aménageable attendue du bas-fond de Pelé est de 37,64 ha. Le site appartient au chef de village de Pélé qui en est l'unique propriétaire terrien. Il est exploité par 31 personnes qui y cultivent uniquement du riz pendant la saison des pluies. Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

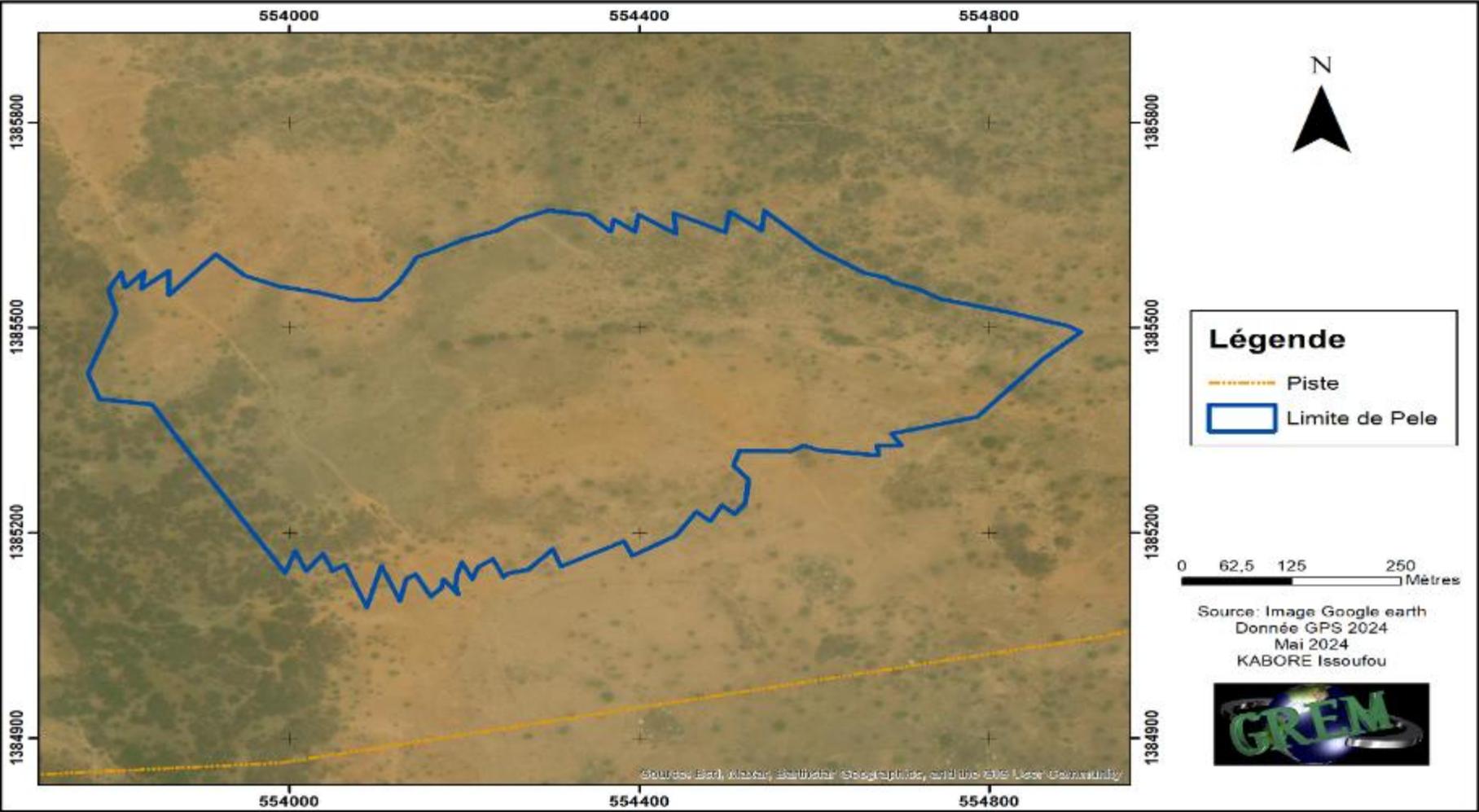
On y trouve 43 pieds d'arbres dominés par les espèces suivantes : *Acacia nilotica*, *Lannea microcarpa*, *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa* et *Kaya senegalensis*.

La carte ci-dessous indique la localisation du basfond à aménager

Carte 1: Localisation de la zone du sous-projet / Kordié



Carte 2 : Localisation du site de Pelé



La photo ci-dessous présente le site de Kordié



Photo 1: Aperçu du site de Kordié

#### **b) Site de Goundi**

Goundi est un village de la Commune de Réo. La commune couvre une superficie de 432 km<sup>2</sup>. Elle est le chef-lieu de la province du Sanguié, et est l'une des quatre (04) communes urbaines de la région du Centre-Ouest. Réo est située entre 12°11' et 12°28' de latitude nord d'une part et entre 2°24' et 2°37' de longitude ouest d'autre part. Distant de d'environ 115 km à l'ouest de Ouagadougou et de 15 km de Koudougou, chef-lieu de la région, la commune est limitée à l'est par les communes de Koudougou et de Réo, à l'ouest par les communes de Dassa et de Kyon, au nord par les communes de Kordié et de Didyr, au sud par la commune de Ténado.

Le site est accessible à partir de Réo en empruntant la RN21 sur une distance de 22 km jusqu'à Goundi. Le village de Goundi se trouve à 20 km au Sud de Réo. Le site du bas-fond se situe à 2 km au Sud du village. Par rapport à Koudougou, Chef-lieu de la région du Centre-Ouest et de la Province du Boulkiemdé, le site est distant de 12 km. A partir de Ouagadougou, le site est distant de 111 km.

D'une superficie totale de 55,13 ha, le site de Goundi est la propriété de deux personnes et exploités par 28 exploitants qui y cultivent du riz uniquement pendant l'hivernage.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

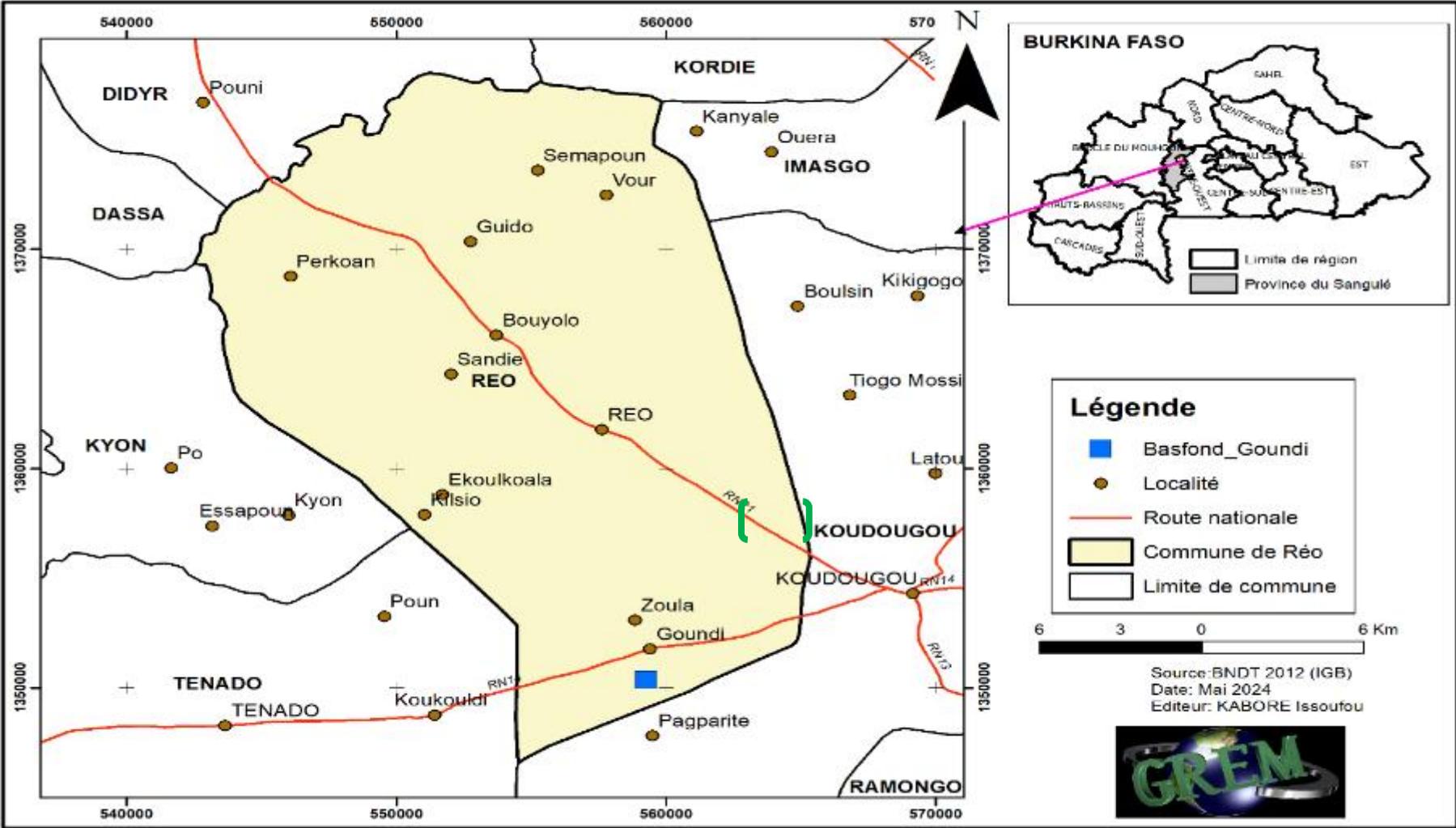
On y trouve 653 pieds d'arbres composés des espèces suivantes : *Vitellaria paradoxa*, *Mangifera indica*, *Tamarindus indica*, *Lannea acida*, *Saba senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Kaya senegalensis*, *Eucalyptus camaldulensis*.

Les coordonnées WGS 84 (UTM –zone30) du site du bas-fond de Goundi sont :

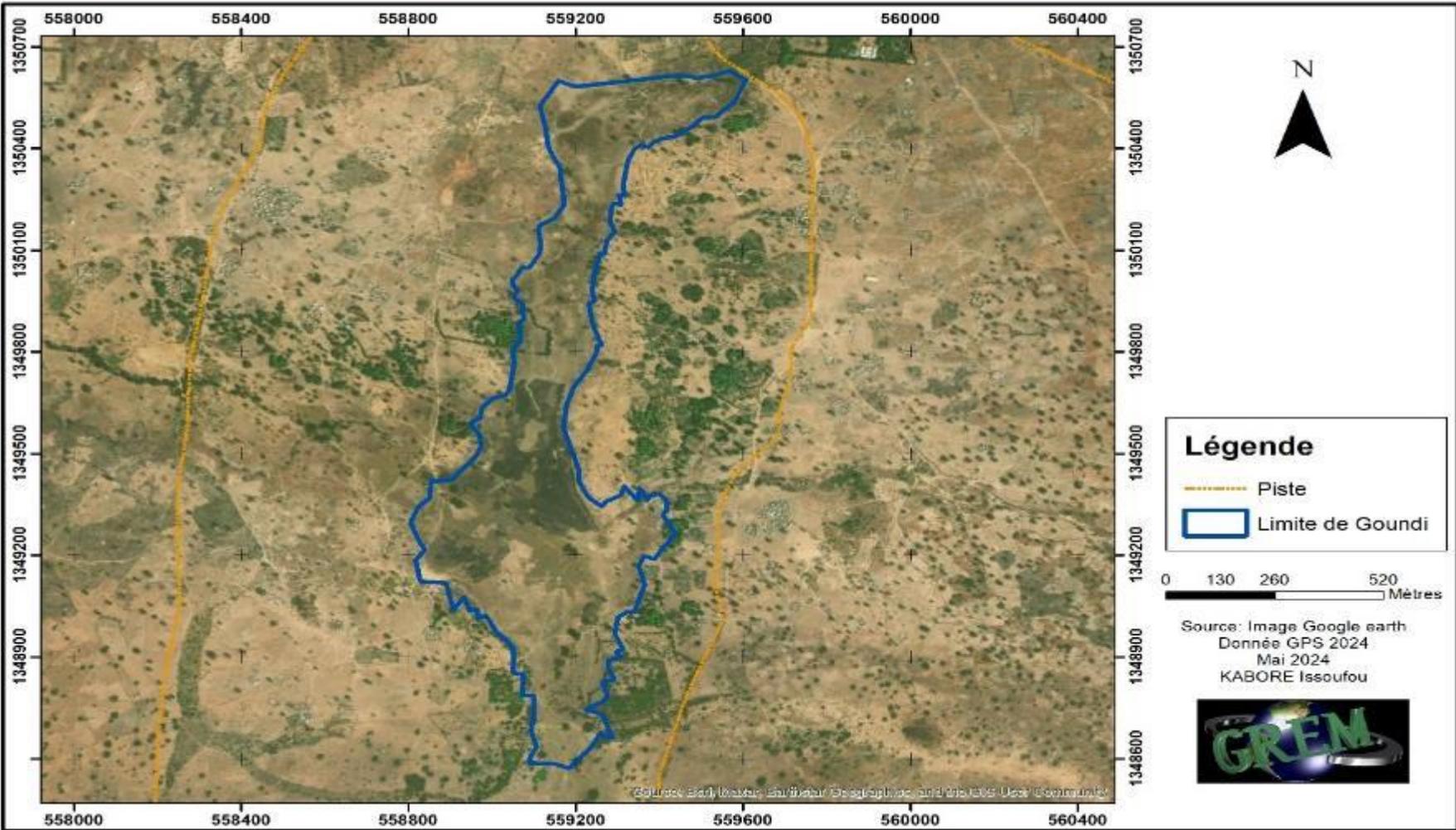
- X : 559100.
- Y : 1348571

La carte ci-dessous indique la localisation du basfond à aménager

Carte 3: Localisation de la zone du sous-projet / Réo



Carte 4 : Localisation du Site de Goundi



La photo ci-dessous donne un aperçu du site de Goundi



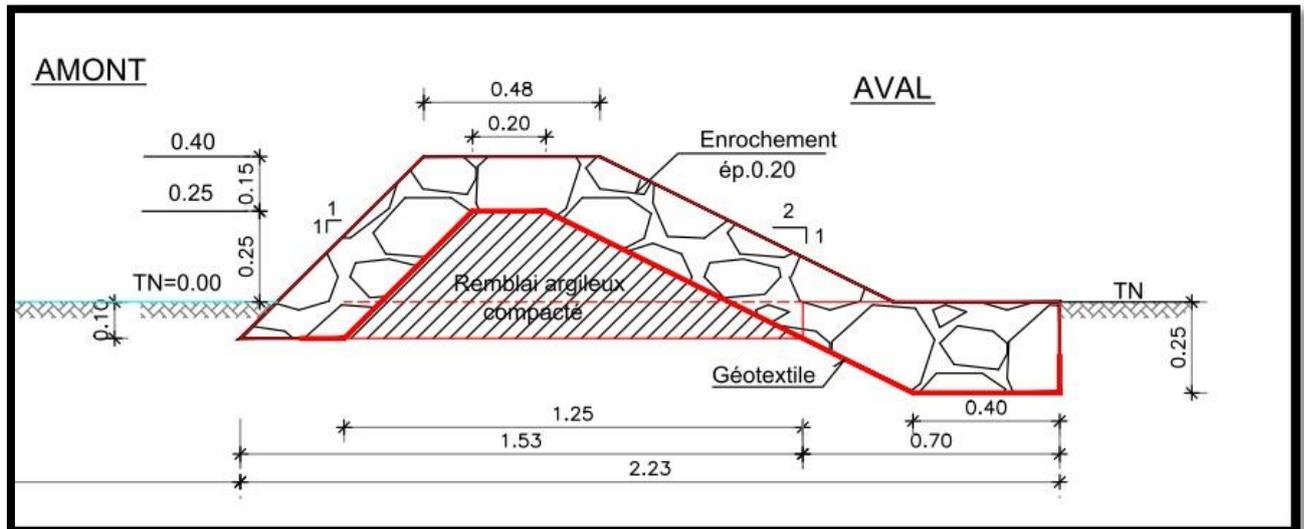
Photo 2: Photo du site de Goundi

### **2.3. Description des sous- projets**

#### **2.4.1 Description des aménagements projetés**

Le type d'aménagement préconisé est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type PAFR (Cf Annexe 2 : Fiches techniques des 02 sites d'aménagement de Bas-fonds dans les communes Kordié (Pelé), Réo (Goundi)). Ce système comprend des diguettes secondaires et tertiaires en terre et des diguettes principales renforcées partiellement ou totalement construites avec des moellons. Les diguettes déversantes en courbe de niveau sont réalisées en remblai compacté. Les crues sont évacuées par débordement sur la crête des diguettes, ce qui n'est possible sans dommage érosif. Pour des questions de pérennité des ouvrages, nous préconisons des DCN revêtus du PAFR de types T7. La figure ci-dessous illustre le profil en travers type des DCN Type T7.

Figure 1 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

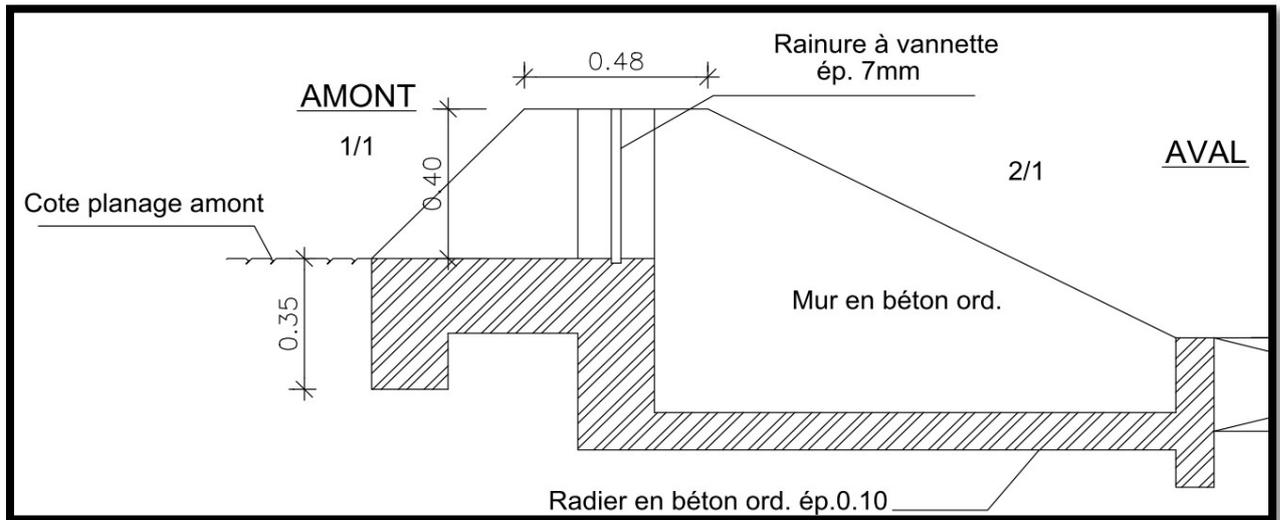
Le tracé des diguettes est fait en suivant au maximum les courbes de niveau tout en respectant une dénivellée de 30 cm entre DCNR. A l'approche des versants du bas fond, où les pentes transversales sont importantes, on quitte la courbe de niveau pour suivre un alignement perpendiculaire à celle-ci ; c'est le raccordement au bord (fermeture).

Afin de permettre la régulation de la lame d'eau en amont, chaque diguette sera munie de pertuis de vidange avec des vannettes métalliques. Les pertuis de vidange sont construits en béton ordinaire dosé à  $250 \text{ kg/m}^3$  selon les dimensions suivantes :

- une largeur d'ouverture de 0,60m ;
- un bassin de dissipation de 1,62m ;
- une butée aval d'épaisseur 20 cm sur 1m de longueur ;
- deux murs bajoyer d'épaisseur 20cm comportant chacun un écran anti-renard de 20cm d'épaisseur et 20cm de long ;
- une vannette métallique de 35cm de hauteur en tôle de 3mm sur un cadre en cornière de 3x3.

Le volume de béton par ouvrage est d'environ  $0,95 \text{ m}^3$ . Le coulage sur place se fait à l'aide d'un béton réalisé sur une aire de gâchage bien propre. Les agrégats doivent être de bonne qualité et le béton ne doit pas être trop humide. La figure 3 montre un plan type de pertuis de vidange.

Figure 2 : Plan type de pertuis de vidange



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

## 2.4.2 Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit à ce niveau de proposer des ouvrages qui protégeront le bas-fond contre les érosions ou les phénomènes d'ensablement. Le parcours de l'environnement immédiat des bas-fonds n'a montré aucun signe de dégradation (ravinement ou ensablement). De plus, le lit des bas-fonds n'est pas marqué. Ainsi, la nécessité d'ouvrages de protection de bassin versant n'est pas justifiée.

## 2.5 Principales étapes et consistances des travaux

### 2.5.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Les activités qui occasionneront la réinstallation à cette phase sont :

- **l'installation du chantier** : la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;
- l'élargissement de la piste menant au site des bas-fonds pour faciliter l'amenée (en début de chantier) et le repli (en fin de chantier) des engins et matériels qui seront utilisés ainsi que l'approvisionnement en divers matériaux,
- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien, la mise en place des aires de stockage des matériaux et du carburant, ainsi que des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins.

### 2.5.2 Phase d'exécution des travaux

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument comme suit : (i) les ouvrages du bas-fond qui se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange et (ii) les ouvrages d'accompagnements, dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

### **2.5.3 Consistance des travaux**

Cette phase a un certain nombre d'opérations dont les plus importants sont les travaux de terrassement. Ils porteront essentiellement sur les aspects de nettoyage et de préparation du site dans l'optique de modifier les formes naturelles du terrain en vue de la réalisation de l'aménagement projeté. Ces travaux qui seront réalisés mécaniquement, porteront essentiellement sur :

- le débroussaillage ;
- l'abattage sélectif des arbres ;
- le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt) ;
- le sous-solage ;
- le planage du terrain horizontal ;
- le labour ;
- le décapage de l'emprise des ouvrages ;
- les déblais manuels pour DCN ;
- les déblais manuels pour butée DCN ;
- les remblais compactés aux engins ;
- et le talutage des DCN ;
- la fourniture et la pose du géotextile ;
- la collecte et le transport et pose de moellons ;
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant.

Les travaux pour les ouvrages d'accompagnement porteront sur la réalisation des puits de vidange équipés de batardeaux et le parcellement de l'aménagement. Les travaux de parcellement seront réalisés par les exploitants. Ils consistent en la confection de diguettes parcellaires de 10 cm de hauteur le long des limites entre les parcelles. Un magasin de 156 m<sup>2</sup>, une aire de séchage de 100m<sup>2</sup>, 1 latrine de 3 cabines 15 m<sup>2</sup> et un forage.

### **2.5.4 Phase d'exploitation et d'entretien**

La phase d'exploitation et d'entretien des bas-fonds comprend deux activités clés génératrices d'impacts. Il s'agit de :

- la mise en culture des casiers rizicoles d'une part dont les sources significatives sont :
  - la préparation des sols ;
  - l'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées ;
  - l'application des pesticides sur les superficies aménagées ;
  - la gestion des déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides ;
  - l'exploitation des sources d'eaux souterraines ;
  - le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
  - la circulation des engins motorisés pour les activités de labour.
- l'entretien des diguettes, des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange, d'autre part.

### **2.6 Durée des travaux**

Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché est de 5 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

## **2.7 Les bénéficiaires du sous-projet**

Les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Kordié et de Réo sont en priorité les exploitants actuels des sites. En fonction de la disponibilité des parcelles aménagées, d'autres personnes pourront être bénéficiaires.

### **3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET**

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes. Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi-évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

#### **3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du projet**

Les principaux enjeux sur le plan socioéconomique et humain liés à l'aménagement de 92,77 ha de basfonds dans les communes de Kordié et Réo, région du Centre ouest se présentent comme suit :

- la forte démographie et la rareté des terres agricoles ;
- la faible productivité des terres agricoles engendre une forte pression foncière ;
- minimisation de la perturbation temporaire des activités agricoles dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources culturelles et culturelles éventuelles ;
- gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ; la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits (gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liées à la réinstallation involontaire) ;
- prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux dans les zones hors agglomération ;
- sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières.

#### **3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain**

##### **3.2.1. Situation démographique des communes de Réo et Kordié**

- **La commune de Réo**

###### **❖ Etat de la population**

Selon les résultats du 5<sup>e</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat de l'année 2019 (RGPH 2019), la population de la région du Centre-Ouest est estimée à 1 660 135 habitants. La répartition de la population selon le sexe fait ressortir 768 587 hommes (46,29 %) et de 891 548 femmes (53,70 %).

La commune rurale de Réo quant à elle est estimée à 41 972 habitants dont 21 706 femmes soit 51,75% de la population. La densité moyenne de la population était de 97,15 habitants/km<sup>2</sup>. Elle est légèrement supérieure à celle de la région qui est de 76,43 habitants/km<sup>2</sup>.

###### **❖ Répartition de la population**

La répartition spatiale de la commune rurale indique une concentration de population dans les villages de Zoula (24,26%), Goundi (14,36%), Bonyolo (13,92%) et Perkouan (12,60%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Répartition de la population par secteur de la commune de Réo**

LOCALITES	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentages
Bépouadyr	611	611	1222	2,91%
Bonyolo	2842	3001	5843	13,92%
Ekoulkoala	1217	1311	2528	6,02%
Goundi	2914	3112	6026	14,36%
Guido	1994	2180	4174	9,94%
Kilsio	584	599	1183	2,82%
Perkouan	2390	2898	5288	12,60%
Sandié	1761	1807	3568	8,50%
Séboun	425	456	881	2,10%
Sémapoun	124	131	255	0,61%
Vour	386	436	822	1,96%
Zoula	5018	5164	10182	24,26%
Commune rurale de Réo	20266	21706	41972	100,00%
Secteur 1	1594	1 864	3458	10,20%
Secteur 2	753	890	1643	4,69%
Secteur 3	2079	2318	4397	12,95%
Secteur 4	2125	2310	4435	13,24%
Secteur 5	955	998	1953	5,95%
Secteur 6	888	1011	1899	5,53%
Secteur 7	1082	1129	2211	6,74%
Secteur 8	2955	3267	6222	18,41%
Secteur 9	3622	4054	7676	22,56%
Commune urbaine de Réo	16053	17841	33894	100,00%
Commune de Réo (Urbaine et Rurale)"	36319	39547	75866	

Source : INSD, Fichier des villages du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), février 2022

Le village de Goundi, abritant le site du sous-projet d'aménagement de de basfonds, constitue 14,36% de la population de la commune rurale de Réo.

- **La commune de Kordié**

- ❖ **Etat de la population**

La commune de Kordié compte 16 villages. Selon le RGPH, 2019 la population de la commune de Kordié est estimée à 26227 habitants dont 14908 femmes soit 56,84% de la population communale.

La tranche d'âge des moins de 15 ans représentera près de 51,51% de la population totale. Cette population s'estimera à 13509 habitants sur 26 227. Les filles seront autour de 48% de cette tranche d'âge. La tranche d'âge de 65 ans et plus ne représentera que 5,59% de la population totale.

La densité moyenne de la population est de 34,19 habitants/km<sup>2</sup>. Elle est largement inférieure à celle de la région qui est 76,43 habitants/km<sup>2</sup>. Cette croissance de la population urbaine ne s'est pas toujours accompagnée d'une évolution de l'offre de services au niveau des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et de l'accès aux moyens et facteurs de production.

#### ❖ Répartition de la population

La répartition spatiale de la commune rurale indique une concentration de population dans les villages de Kordié (31,11%), Ninion (8,27%), Diana (8,80%) et Pelé (6,01%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : répartition de la population par secteur de la commune de Kordié**

LOCALITES	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentages
Bantolé	343	420	763	2,91
Biho	188	215	403	1,54
Danié	477	621	1098	4,19
Diana	932	1376	2308	8,80
Diou	528	715	1243	4,74
Kanono	655	904	1559	5,94
Kiro	540	757	1297	4,95
Kordié	3 583	4576	8159	31,11
Lapou	427	541	968	3,69
Ninion	990	1180	2170	8,27
Oualguirga	483	604	1087	4,14
Pelcia	570	830	1400	5,34
Pelé	674	903	1577	6,01
Percoa	69	111	180	0,69
Poré	320	393	713	2,72
Vivio	540	762	1302	4,96
"COMMUNE KORDIE - Rural"	11319	14908	26227	100,00
%	43,16	56,84	100,00	

Source : INSD, Fichier des villages du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019), février 2022

Le village de Pelé, abritant le site du sous-projet d'aménagement de de basfonds, constitue 6,01% de la population de la commune rurale de Kordié.

### 3.2.2. Situation des déplacés internes (PDI) dans les communes de Kordié et Réo

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. À la date du 31 Mars 2023, la province du Sanguié comptait 16 590 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Réo abrite à elle seule 24,14 % (4 005) des PDI de la province du Sanguié.

Cette population de personnes déplacées se compose de **16,49%** d'hommes, **19,69%** de femmes et 63,82 % d'enfants comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : situation des PDI de la commune de Réo à la date du 31 Mars 2023**

COMMUNES	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
DASSA	195	197	302	459	761	1 153	6,95%
DIDYR	449	478	1 150	974	2 124	3 051	18,39%
KYON	6	6	3	10	13	25	0,15%
POUNI	465	569	1 116	757	1 873	2 907	17,52%
REO	669	855	1 086	1 395	2 481	4 005	24,14%
TENADO	14	16	20	24	44	74	0,45%
ZAMO	714	861	1 018	1 324	2 342	3 917	23,61%
ZAWARA	224	284	456	494	950	1 458	8,79%
<b>ENSEMBLE</b>	2 736	266	5 151	5 437	588	16 590	100
<b>%</b>	<b>16,49%</b>	<b>19,69%</b>	<b>31,05%</b>	<b>32,77%</b>	<b>63,82%</b>	<b>100,00%</b>	

Source : CONASUR, mars 2023

Il faut noter que l'afflux de PDI dans la ville de Réo depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. Cette situation influe négativement sur la capacité de la commune urbaine de Réo à faire face non seulement, aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services, mais aussi en termes d'accès aux moyens et facteurs de production.

La réhabilitation du basfond se présente comme une opportunité en termes d'emploi pour les PDI et subséquemment l'amélioration de leurs conditions de vie.

La commune de Kordié quant à elle n'a pas enregistré des PDI au cours de la même période (CONASUR, mars 2023).

### 3.2.3. Organisation politico-administrative

La Commune de Réo était administrativement rattachée au cercle de Ténado. A partir de 1965 fut créé le Cercle de Réo. En 1974, ce cercle devint Sous-préfecture conformément à la réforme administrative et rattachée au Département du Centre Ouest. C'est l'ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 Août 1984 qui crée la province du Sanguié regroupant dix (10) départements : Dassa, Didyr, Godyr, Kordié, Kyon, Pouni, Réo, Ténado, Zamo et Zawara. La Commune de Réo est subdivisée en douze (12) villages que sont : Zoula, Goundi, Ekoulkoala, Kilsio, Bonyolo, Perkouan, Guido, Sandié, Bepoidyr, Seboun, Vour et Semapoun et neuf (09) secteurs.

Avec la loi N°055-2004/AN de décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, la commune de Réo couvre désormais l'entité départementale. Alors ce sont 12 villages administratifs qui sont rattachés à la commune urbaine pour une superficie totale de 432 km<sup>2</sup>. La commune est gérée par un conseil municipal des conseillers.

Avant l'adoption du Code général des Collectivités Territoriales qui a consacré la communalisation intégrale au Burkina Faso, la commune urbaine de Réo était constituée uniquement de l'agglomération urbaine et était découpée en secteurs.

Le Conseil municipal, le troisième depuis 1995 date de la remise en place des municipalités après les périodes d'exception, a toujours nourri l'ambition d'impulser le développement socio-économique de la ville par un processus de transformation, d'amélioration du cadre de vie et d'institution d'une bonne gouvernance locale.

Les tâches du Conseil municipal sont aujourd'hui exécutées par la Délégation Spéciale présidée par le préfet du département de Réo, mise en place par la Transition en février 2022.

**Sur le plan administratif, la commune de Kordié** a subi les mutations suivantes : Elle a été d'abord érigée en Arrondissement dès 1980, ensuite en Département par ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 août 1984, et enfin en commune par la loi n°2004-55 du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune compte 16 villages administrativement que sont. Bantolé, Biho, Daniè, Diana, Diou, Kanono, Kiro, Kordié, Lapou, Ninion, Oualguirga, Pelcia, Pélé, Percoa, Pore et Vivio. Le chef-lieu de la commune est partiellement loti. La plupart de ces villages sont situés dans un rayon moyen, variant entre 12 à 15 km.

Avec la loi N°055-2004/AN de décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, la commune de Kordié couvre désormais l'entité départementale. La commune est gérée par un conseil municipal des conseillers.

Le Conseil municipal, le troisième depuis 1995 date de la remise en place des municipalités après les périodes d'exception, a toujours nourri l'ambition d'impulser le développement socio-économique de la ville par un processus de transformation, d'amélioration du cadre de vie et d'institution d'une bonne gouvernance locale.

Les tâches du Conseil municipal sont aujourd'hui exécutées par la Délégation Spéciale présidée par le préfet du département de Kordié, mise en place par la Transition en février 2022.

### **3.2.4. Gestion foncière**

#### **3.2.4.2. Mode de gestion foncière**

Il importe de rappeler ici que le projet d'aménagement de 92,77 ha de basfonds est localisé à Pelé (37,64 ha) et Goundi (53,13 ha).

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes de Réo et Kordié sont l'héritage, l'emprunt et le tutorat. Ces modes d'acquisition de la terre donnent lieu à trois (03) types de droits fonciers qui sont le droit de propriété, le droit délégué et le droit éminent.

Le droit de propriété émane du mode d'accès à la terre par héritage. Il n'est jamais détenu par une personne, mais par les familles. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent. Ce droit est géré par le chef de concession ou de famille qui est chargé de faire bénéficier à tous les membres de la famille ou de sa concession des parcelles cultivables.

Le droit délégué est un type d'arrangement plus social que foncier. Il crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur, qui peuvent ensuite prendre la forme de rapports d'alliance, le mariage étant une forme privilégiée de consolidation de sa position au sein du lignage

d'accueil. Tout bénéficiaire d'une délégation de droit foncier, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur ».

Il y a enfin le droit éminent qui est la règle juridique, politique et spirituelle qui relie les hommes à la terre et aux autres éléments de la nature. Dans les villages le droit éminent est détenu par le chef du village ou le chef de terre. Ces derniers sont des intermédiaires entre les hommes et les esprits de la terre. Ce sont eux qui gèrent les rapports des hommes à la terre et aux autres éléments de la nature qu'elle porte. Il gère les litiges nés de l'occupation des terres.

On note dans la pratique une confrontation entre l'appropriation par l'Etat et l'appropriation coutumière des terres. La question foncière mérite donc une attention particulière dans le cadre de de l'aménagement de bas-fonds sur lesquels s'exerce uniquement un droit de propriété détenue par une minorité des autochtones. Ce type de droits fonciers n'est transmissible que par héritage, et ce mode de transmission a pour effet le maintien des droits fonciers au sein du même patrilignage dans les villages concernés. Aussi, la question d'un zonage négocié de l'espace s'impose pour éviter ou pour réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

### **3.2.4.3. Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet**

Les terres des villages des communes de Réo et Kordié sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des trois (03) ménages propriétaires de terres agricoles recensés à Réo et Kordié ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales (*Cf Annexe 3 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet*).

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (*Cf Annexe 8: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds*). Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Réo et de Kordié mais au bénéfice et pour le compte des propriétaires terriens et des exploitants (*Cf. Annexe 10: Exemple de Protocole d'accord de cession de « droits fonciers*)

- élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et

validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitations au profit des exploitants auront une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois. Le « contrat d'exploitation » correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants). Il correspond à un bail **emphytéotique** d'une durée de 25 ans renouvelable). Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat,

- Sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
  - aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaire, des exploitant et autres producteurs de la localité,
  - attribuer au Cédant/propriétaire terrien a totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1 ha de terre de non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire même supérieure conformément aux résultats des négociations;
  - faire du Cédant/propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;
  - verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au Cédant/propriétaire terrien ;
  - verser au Cédant/propriétaire terrien la totalité des sommes dues pour les rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement.
- Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (**Cf. annexe 9 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds** ).

. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **la négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers) .

- **la création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;

- **la mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

- **le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/Président de la Délégation Spéciale) .

### **3.2.5. Genre et inclusion sociale**

#### **3.2.5.1. Situation de la femme**

Dans la société traditionnelle Gourounsi (Lyélé), l'ordre social et familial reconnaissent l'autorité de l'homme sur la femme. La femme Gourounsi est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Dans le domaine de l'agriculture, elle doit travailler dans son propre champ dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale.

Pour ce qui est de l'élevage, la femme ne peut posséder que des porcs et des chèvres. Elle n'a aucun droit de propriété devant son mari pour ce qui concerne les bovins, les moutons, les poules, les chevaux.

Néanmoins, de nos jours, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement. Ainsi a-t-elle créé une union et d'une coordination communale des femmes. Selon le répertoire des associations et groupements féminins de la Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, la Commune de Réo compte plus de quarante (40) organisations intervenant dans la promotion et la protection des droits des femmes.

La femme à Réo et à Kordié est une battante dans les activités génératrices de revenus où elle s'est mieux investie (préparation et vente de dolo, de soumbala, du beurre de karité, maraicher culture, élevage, agriculture, transformation, artisanat...etc.).

Sur le plan de la gouvernance, à la faveur de la communalisation, la participation des femmes à la gestion des affaires publiques s'est améliorée avec l'élection de conseillères dans le Conseil Municipal.

Dans une économie basée sur l'agriculture, la gestion du capital le plus important échappe à la femme car elle est exclue de la gestion du système foncier. A l'instar de certaines sociétés au Burkina Faso, la femme Gourounsi n'a pas de droit de propriété sur la terre mais bénéficie d'un droit d'usufruit.

Selon les résultats du diagnostic, la femme est étrangère dans sa famille d'origine, car appelée à se marier dans un autre groupe social. Dans la famille d'alliance, elle ne peut ni hériter du foncier, ni accéder à une sphère de décision avant un certain âge. Elles exploitent les lopins de terre qui leurs sont accordés pour les cultures dites secondaires : légumes, arachide, voandzou, niébé, etc. Ces lopins de terre sont généralement d'une superficie moyenne. On retient aussi que sur le plan de l'accès aux techniques et moyens de production, les différentes formations qu'offrent les structures d'appui bénéficient plus aux hommes qu'aux femmes. Les conditions d'acquisition de matériel ne tiennent pas souvent compte des besoins spécifiques des femmes. Les techniques et moyens de production de la majorité des groupes de femmes sont artisanaux.

Les femmes sont confrontées à des violences physiques, morales, psychologiques, économiques, Elles évoluent à majorité dans l'informel.

Les organisations féminines sont nombreuses mais peu fonctionnelles et moins dynamiques.

Malgré les efforts de promotion du statut et du rôle de la femme dans la commune, cette couche sociale est confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles :

- l'analphabétisme ;
- la pauvreté monétaire, le sous-emploi, le chômage, le faible niveau de formation et d'information ;
- le faible niveau de qualification professionnelle ;
- l'insuffisance de diversification des activités des femmes ;

Les représentantes des femmes de la commune, présentent aux rencontres d'information et d'échanges (cadrage) avec les parties prenantes de la présente étude, ont souhaiter la pleine implication des femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.

### **3.2.5.2.Situation des jeunes**

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 26,89 % de la population Réo et 17,79% de la population de Kordié. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (Délégation Spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunités et d'emplois temporaires non seulement pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale mais aussi à long terme avec la possibilité d'avoir accès à des parcelles aménagées.

### **3.2.5.3.Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)**

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 41,87% et 4,75% dans la commune de Réo et 48,70% et 5,59% dans la commune de Kordié. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour des communes et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

## **3.2.6. Secteurs sociaux**

### **3.2.6.1.Education**

- **La commune de Réo**
  - ❖ **Le préscolaire**

**La commune de Réo** dispose de (08) huit établissements préscolaires dont trois formels et trois communautaires. Les établissements formels sont les centres d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) au nombre de (03) trois réalisés par l'Etat (CEEP du Secteur 2, CEEP de Perkoan et CEEP du Secteur 3). Quant aux établissements communautaires, ce sont les espaces d'entraide communautaire pour l'enfance (EECE) ou bisongo également au nombre de (04) quatre réalisés par les populations avec l'appui de partenaires notamment l'UNICEF. Le secteur privé contribue avec la réalisation du CEEP Privé Saint Michel de Zoula / Nedialpoun. Le tableau suivant donne la situation des établissements préscolaires dans la commune.

**Tableau 5:** Situation des effectifs dans les établissements

N° D'ORDRE	STRUCTURES	Effectifs		
	Publics	G	F	T
	CEEP du Secteur 2	59	62	121
	CEEP de Perkoan	44	34	78
	CEEP du Secteur 3	15	16	41
	Bisongo du Secteur 9	32	40	72
	EECE Secteur 8	32	31	63
	Bisongo de Zoula/Mah	25	30	55
	Bisongo de Kilsio	38	35	73
	CEEP Privé Saint Michel de Zoula/Nedialpoun	07	14	21

Source : DPPPNTF Sanguié

**Tableau 6:** Situation du préscolaire publique par CEB

CEB	BISONGO		CEEP			PERSONNEL PRESCOLAIRE					BESOIN EN PERSONNEL		
	Fonctionnel	Non Fonctionnel	Fonctionnel	En cours d'ouverture	TOT AUX	E J E	ME JE	Monitrices Communautaires	Petites mamans	TOT AUX	E J E	ME JE	IE JE
Réo 1	02	01	03	00	06	04	03	05	06	18	04	07	00
Réo 2	02	00	00	00	02	00	01	00	07	08	02	02	00
TOTAL	04	01	03	00	8	04	4	5	13	26	6	29	00

Source : DPPPNTF Sanguié, 2024

Cet ordre d'enseignement est confronté à de sérieuses difficultés d'ordre financier qui freinent son développement. En effet l'insuffisance de ressources ne permet pas d'acquiescer conséquemment des vivres pour l'alimentation des élèves. Cette insuffisance explique la non-rémunération du personnel d'encadrement.

### ❖ Primaire

La commune de Réo compte deux CEB qui sont la CEB I et la CEB II. Les infrastructures éducatives pour l'enseignement de base dans la commune sont composées de quarante-huit écoles publiques et 5 écoles privées. La CEB I de Réo compte 28 écoles dont 2 privées avec 156 classes

dont 9 du privé. Elle compte un effectif de 10 563 élèves dont 5201 filles. Quant à la CEB II, elle totalise 21 écoles dont 3 privées avec 127 classes dont 13 du privé et un effectif de 8098 élèves dont 3980 filles.

#### ❖ Post primaire et le secondaire

La commune de Réo dispose de 26 établissements du post primaire et du secondaire dont 16 établissements privés.

La commune dispose de 102 classes sur un total de 283 classes pour toute la province.

**Tableau 7:** Nombre de classes au 7 novembre 2019 III-1 : au post-primaire

COMMUNE	Niveau	6e	5e	4e	3e	Total
REO	Public	16	15	16	13	60
	Privé	11	10	10	11	42
	Total	27	25	26	24	102
TOTAL PROVINCIAL	Public	87	71	66	59	283

Source : DPEPPS/Sanguié ;2024

En revanche au secondaire, le nombre de classe est de 32 sur 122 pour toute la province.

**Tableau 8:** Situation des salles de classes au secondaire

COMMUNE	NIVEAU	2nde			1ère			Tle		Total
		Série	A	C	A	C	D	A	C	
REO	Public	3	4	3	0	3	3	0	2	18
	Privé	3	3	2	0	3	1	0	2	14
TOTAL PROVINCIAL	Public	14	11	11	0	14	18	7	7	75
	Privé	8	8	8	0	10	5	0	7	47
	Total	22	19	19	0	24	23	0	14	122

Source : DPEPPS/Sanguié ;2024

En termes d'effectif, la commune enregistre 5554 élèves au post primaire dont 1863 filles au public et 952 filles au privé. Le tableau suivant fait la situation des effectifs par sexe au post primaire.

- **La commune de Kordié**

**Dans la commune de Kordié**, le secteur de l'éducation primaire est placé sous la responsabilité d'un Chef de Circonscription d'Education de Base (CCEB). Ainsi, la commune compte une seule Circonscription d'Education de Base (CEB).

Les infrastructures du primaire dans la commune sont au nombre de 24 établissements relevant du public dont 23 écoles classiques et un (01) CEBNF. Parmi ces établissements on dénombre une école à une classe, une école à deux classes avec une seule classe fonctionnelle, douze (12) écoles à trois classes, une école à cinq classes, six écoles à six classes, une école à sept classes et une école à neuf classes soit un total de 96 classes. Parmi ces classes, 71 sont en matériaux définitifs et 25 classes sont sous paillotes. Pour ce qui est de l'électrification, une seule école est raccordée au réseau de la SONABEL et trois sont équipées en matériel solaire. Concernant l'eau potable, on note un seul raccordement à l'ONEA et la présence de onze (11) forages. Dans le domaine de l'assainissement on dénombre dix-sept (17) latrines à au moins trois cabines.

### ❖ *Le post primaire et le secondaire*

Pour le post-primaire et secondaire, la commune de Kordié dispose de quatre (04) établissements d'enseignement général dont un (01) du privé. Ces établissements totalisent ensemble 21 salles de classes au post primaire et trois (03) classes au secondaire. L'offre éducative publique au post-primaire et au secondaire demeure insuffisante au regard des besoins de la population en lycées et Collège d'Enseignement Général (CEG). L'apport du privé est très faible au vu du nombre de leurs établissements dans la commune.

Dans la commune de Kordié, les effectifs des élèves au niveau du post primaire sont estimés à 1096 élèves au public avec 50,09% de filles et 98 au niveau du privé dont 50% de filles. Le secondaire est assuré uniquement par le public et la commune compte 64 élèves dont 23 filles.

### 3.2.6.2.Santé

#### • **La commune de Réo**

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins. En 2019, la commune de Réo compte dix (10) formations sanitaires dont 3 privés réparties comme suit : un (1) Centre Médical (CM) au chef-lieu de la commune, six (6) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans des villages et secteur de la commune, un dispensaire isolé privé et deux formations sanitaires privées confessionnelles. On note l'existence de sept (7) dépôts pharmaceutiques.

**Tableau 9** : Répartition des infrastructures sanitaires et du personnel de la santé en 2019 dans la commune

Années	CM	CSPS	Pharmacie	Dépôt	Dispensaires isolés	Autres
2019	1	6	1 Privé	7	1 Privé	2 confessionnelles

**Source** : plan d'action 2019 du district

Les principales causes de consultation dans le District Sanitaire de Réo sont données dans le tableau suivant avec leur proportion sur l'ensemble des consultations.

**Tableau 100** : Les 10 principaux motifs de consultations en 2018 dans le district

N° d'ordre	Nosologies	Proportion (%)
1.	Paludisme	49,62
2.	IRA	23,68
3.	Plaies	2,21
4.	Affections diarrhéiques	2,96
5.	Affection de la peau	2
6.	Affections digestives	3,66

N° d'ordre	Nosologies	Proportion (%)
7.	Parasitose intestinale	1,81
8.	Ulcère duodénale	1,23
9.	Malnutrition	0,71
10.	IST	0,69

Source : ENDOS-BF

Comme on le constate, le paludisme est de loin la principale cause de consultation des formations sanitaires du district avec 49,62% des motifs consultations suivi par les des affections respiratoires 23,68%.

Par rapport à la distance à parcourir pour atteindre un CSPS (Rayon Moyen d'Action Théorique), l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que la formation sanitaire la plus proche des populations soit située à 5 km au maximum. Dans la commune de Réo, 66,25 % des patients parcourent 0-4km km pour se soigner, 21,78% parcourent 5-9 km et enfin 11,97% doivent parcourir plus de 10 km pour les soins.

Le ratio est d'un CSPS pour 15 035 habitants dans la commune (PCD, 2020). Ceci est loin de la norme minimale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et préconisée par le Ministère de la Santé à savoir un CSPS pour 10 000 habitants. En outre, le mauvais état des pistes, surtout en saison des pluies, rend difficile l'accessibilité de certains CSPS.

- **La commune de Kordié**

- ❖ *Les infrastructures sanitaires*

La commune de Kordié compte trois (03) CSPS, situés à Kordié, Ninion et Diana. Ces formations sanitaires couvrent les soins de santé de tous les villages de la commune.

Le personnel de santé des trois (03) CSPS de la commune se compose essentiellement d'Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE), d'Infirmiers Brevetés (IB), d'Agents Itinérants de Santé (AIS) et d'Accoucheuses Auxiliaires (AA). Ils sont soutenus par des gérants des dépôts de Médicaments Essentiels Génériques (MEG). Ces différents acteurs s'attèlent avec les moyens limités mis à leur disposition pour prendre en charge les différents cas de maladies de la Commune.

Le personnel médical est appuyé par des Agents de santé communautaire dont le rôle est de mobiliser la population pour la vaccination, assurer les pansements simples et mener des sensibilisations et aussi des Distributeurs à Base Communautaire (DBC) dont le rôle est d'orienter et d'alerter les CSPS pour les maladies à potentiel épidémique. Les DBC recensent et déclarent les cas de décès maternels et de naissance, distribuent des antipaludéens, et font la sensibilisation pour la promotion de la santé. Le tableau suivant donne la situation du personnel de santé dans la commune de Kordié.

**Tableau 11:** situation du personnel de santé dans la commune de Kordié.

CSPS	Nombre d'agent	Emplois									
		SFE/ME	IDE	IB	AB	AA	AIS	ASBC	Manœuvre	Gérant DMEG	Gardienn
<b>Diana</b>	03	00	01	00	00	01	01	06	00	01	01

<b>Kordié</b>	07	01	03	01	01	00	01	20	01	01	02
<b>Ninion</b>	02	00	00	01	00	00	01	06	00	01	01
<b>Total</b>	12	01	04	02	01	01	03	32	01	03	04

**Source :** *District sanitaire de Réo, 2020*

❖ *L'accessibilité géographique et la répartition de la population*

Il ressort du tableau ci-dessous que l'offre sanitaire est acceptable dans la commune de Kordié. En effet, 66,72% de la population parcourent une distance de moins de 5km pour se rendre dans une formation sanitaire, 23,06 % parcourent une distance comprise en 5km et 10km et 10,40% parcourent plus de 10km pour rejoindre une formation sanitaire. Le tableau suivant donne le détail de l'accessibilité géographique et la répartition de la population par formation sanitaire.

**Tableau 12:** Etat de l'accessibilité géographique et la répartition de la population par formation sanitaire

Localités	Type de FS	Population totale	Population à moins de 5 km		Population entre 5 – 10 km		Population à plus de 10 km	
			Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Diana</b>	CSPS	5542	2010	36.27	3532	63.73	00	00
<b>Kordié</b>	CSPS	18594	11882	64.00	1136	6.10	5576	29.9
<b>Ninion</b>	CSPS	4602	2642	57.40	1960	42.60	00	00
<b>Total</b>		<b>28738</b>	<b>19176</b>	<b>66.72</b>	<b>6628</b>	<b>23.06</b>	<b>5576</b>	<b>19.40</b>

**Source :** Plan d'Action 2020 du district de Réo

Selon la norme OMS/RMAT-5km, quelques localités (Biho, Vivio, Percoa, Pelcia, Oualguirga, Daniè et Lapou) ne sont pas couvertes par une formation sanitaire de la commune.

Dans le cadre de l'érection des CSPP des chefs-lieux de communes en centre médical, Kordié bénéficiera incessamment à l'instar des communes voisines d'un médecin. Le relèvement du plateau technique s'avèrera nécessaire pour une meilleure prise en charge sanitaire des populations.

❖ *Les principales pathologies rencontrées dans la commune*

Les premières causes de consultation dans les formations sanitaires de la commune sont : le paludisme qui apparaît comme la maladie la plus fréquente suivi des infections respiratoires, des maladies diarrhéiques, des affections de la peau, des IST/VIH-SIDA etc...

Le paludisme touche principalement les enfants de 0 à 5 ans et sévit surtout dans la période de juillet à septembre. C'est la première cause de consultation. Il a touché 10 088 personnes en 2016, 12 262 individus en 2017, 13 479 individus en 2018 et 6 692 individus en 2019. Sa prévalence est en partie liée au manque d'hygiène dans les ménages, à l'usage insuffisant de moustiquaires et à l'insuffisance d'ouvrage d'assainissement dans les ménages.

Les infections respiratoires sévissent principalement pendant la période d'harmattan, précisément de décembre à février. Elles sont la deuxième cause de consultation et le nombre de patients augmente de façon linéaire depuis 2016. En effet, elles ont affecté 1523 individus en 2016, 2304 individus en 2017, 3387 personnes en 2018 et 2 917 personnes en 2019. Elles touchent en grande partie, les enfants de 0 à 5 ans. Elles sont liées à une protection insuffisante des enfants pendant cette période.

Les maladies diarrhéiques et les parasitoses s'étendent sur toute l'année mais on enregistre surtout des pics dans la période de juin à octobre. Elles sont essentiellement causées par l'insuffisance d'hygiène. Le tableau suivant donne les statistiques des principales pathologies rencontrées dans la commune de 2016 à 2019.

**Tableau 13: Principales pathologies rencontrées dans la commune**

Années	2016	2017	2018	2019
Maladies				
Paludisme	10088	12262	13479	6692
Pneumonie	1523	2304	3387	2917
Broncho-pneumonie	2250	2391	3232	2488
Affections Digestives	1582	1964	1624	894
Affections de la peau	455	398	775	405
Affections urinaires + IST	222	238	369	221
Affections oculaires	251	233	70	326
Traumatismes	294	256	258	229

Source : district sanitaire de Réo

### 3.2.6.3. Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages bénéficiant des bas-fonds, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

### 3.2.7. Secteurs de production

#### 3.2.7.1. Production agricole

L'agriculture constitue la principale activité économique dans les communes de Réo et Kordié et occupe plus de la moitié des terres et plus de 90% des actifs de la commune. C'est une agriculture de type extensif utilisant des outils rudimentaires. On y retrouve les principales spéculations suivantes : le sorgho ; le mil ; le maïs, le riz, le niébé, l'arachide ; le voandzou, le sésame. Le mode de production extensif et le faible niveau de technicité contribuent fortement à la dégradation des sols. La pratique de la jachère destinée à la restauration des sols est malheureusement en voie de disparition du fait de la forte pression foncière.

### 3.2.7.1.1. Cultures céréalières

Les cultures céréalières constituent l'alimentation de base des populations. Les spéculations les plus produites sont respectivement le sorgho, le maïs et le mil. Le tableau suivant présente l'évolution des productions, les rendements et les superficies des deux dernières années.

**Tableau 14 :** Superficie, rendements et productions des principales cultures céréalières

Spéculations	Indicateurs	Valeur des indicateurs		
		2016/2017	2017/2018	2018/2019
Sorgho	Superficie (ha)	8923	23830	15684
	Production (t)	11758,4	18672,5	13331,4
	Rendement	0,65	0,775	0,85
Maïs	Superficie (ha)	1293	1096	596
	Production (t)	1679	1700	2086
	Rendement	1,9	1,85	3,5
Riz	Superficie (ha)	209	101	177
	Production (t)	451,5	303	663,75
	Rendement	3,5	3	3,75
Mil	Superficie (ha)	11407	7417	6842
	Production (t)	6214,55	5250,2	4447,3
	Rendement	0,575	0,7	0,65

Source : DPAAH Sanguié, 2024

Au regard du tableau ci-dessus, pendant les trois dernières campagnes agricoles, le cumul des productions agricoles dans la commune était de 66 557,6 tonnes.

Parmi ces spéculations, le sorgho occupe le premier rang en termes de production avec 43 762,30 tonnes. Elle est suivie du mil avec 15 912,05 tonnes. Par exemple lors de la campagne agricole 2018/2019, la production de sorgho était de 13 331,4 tonnes, contre une production de 4447,3 tonnes pour le mil.

### 3.2.7.1.2. Cultures de rente

Les principales cultures de rente dans la commune sont essentiellement : l'arachide, le Niébé et le sésame. Les autres cultures concernent l'igname, la patate et le manioc. L'importance et la diversité de ces cultures durant ces dernières années sont mises en exergue dans le tableau ci-après.

**Tableau 15:** Superficie, rendements et productions des principales cultures de rente

Spéculations	Indicateurs	Valeur des indicateurs		
		2016/2017	2017/2018	2018/2019
Sésame	Superficie (ha)	213	118	119
	Production (t)	109,75	72,6	115,2
	Rendement (t/ha)	0,625	0,65	0,8
Arachide	Superficie (ha)	699	634	676
	Production (t)	374,15	340,5	608,4
	Rendement (t/ha)	0,575	0,525	0,9
Niébé	Superficie (ha)	1278	1371	1466

	Production (t)	988,5	1063,25	1172,8
	Rendement (t/ha)	0,775	0,775	0,8
Voandzou	Superficie (ha)	178	192	198
	Production (t)	151,3	134,4	188,1
	Rendement (t/ha)	0,85	0,7	0,95

Source : DPAAH Sanguié, 2024

Au regard du tableau ci-dessus, pendant les trois dernières campagnes agricoles, le cumul des productions des cultures de rente dans la commune était de 5318,95 tonnes.

Parmi ces cultures, le Niébé occupe le premier rang en termes de production avec 3224,55 tonnes. Elle est suivie l'arachide avec 1323,05 tonnes. Par exemple lors de la campagne agricole 2018/2019, la production du Niébé était de 1172,8 tonnes, contre une production de 608,4 tonnes pour l'arachide.

### 3.2.7.1.3. Cultures maraîchères

Les productions maraîchères mobilisent un nombre important de producteurs les communes de Réo et Kordié. Les cultures maraîchères sont généralement pratiquées comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et dans les alentours des concessions sous forme des jardins aménagés avec des matériaux précaires (bois et paille). Dans ces exploitations, les principales ressources d'eau sont les puits busés et les puisards. La maîtrise de l'eau est donc une contrainte qui entrave le développement de l'activité. Les principales productions ont concerné essentiellement l'oignon, le chou, la tomate, l'aubergine, le concombre, l'ail, etc. Le tableau ci-après donne les statistiques agricoles en ce qui concerne les cultures de contre-saison ou cultures maraîchères.

**Tableau 16:** Production maraîchère dans la commune de 2017 à 2018

Spécifications	Indicateurs	Valeur des indicateurs		
		2016/2017	2017/2018	2018/2019
Tomate	Superficie (ha)	212	192	197
	Production (t)	13515	5260	3395
	Rendement (t/ha)	27,5	27,5	27,5
Oignon	Superficie (ha)	336	224	224
	Production (t)	6530	4295	4795
	Rendement (t/ha)	20	20	20
Choux	Superficie (ha)	184	137,5	137,5
	Production (t)	4790	3525	4737,5
	Rendement (t/ha)	35	30	35
Aubergine	Superficie (ha)	58	60,5	54,5
	Production (t)	1475	1415	1352,5
	Rendement (t/ha)	35	30	35

Source : ZAT Kordié et Réo, Et 2020

Au regard du tableau ci-dessus, pendant les trois dernières campagnes agricoles, le cumul des productions maraichères dans la commune était de 58185 tonnes.

Parmi ces spéculations, la tomate occupe le premier rang en termes de production. Elle est suivie de l'oignon. Par exemple lors de la campagne agricole 2018/2019, la production de tomate était de 6495 tonnes, contre une production de 4795 tonnes pour l'oignon. Lors des focus group les populations l'ont manifesté et ont souhaité avoir des retenues d'eau pour l'activité.

#### 3.2.7.1.4. *Potentiel en bas-fonds aménageables*

La commune dispose d'un fort potentiel des bas-fonds dont la superficie répartis dans la quasi-totalité des villages. Cependant nombreux sont les bas-fonds qui ont besoin d'aménagement. Le maraichage dont les principales productions sont l'oignon, la tomate, l'aubergine, la carotte, le chou, la laitue, le piment, et le poivron se pratique comme une activité de contre-saison dans les bas-fonds et aux alentours des concessions. Le tableau suivant présente la situation des bas-fonds dans la Commune de Réo aménagés par le Projet de réhabilitation de barrages et d'aménagement de périmètres et de bas-fonds (PRBA).

**Tableau 17:** Situation des basfonds aménagés

Site	Type d'ouvrage	Travaux d'aménagement	Observations
<b>Ekoulkoala (Réo)</b>	Jardin maraîcher	Superficie : 2 ha 8 puits à grand diamètre d'une profondeur de 12 m avec 16 bacs d'irrigation 80 parcelles Une clôture grillagée	Nous avons mis en place une Société coopérative Simplifiée sur chaque site qui sera mis en relation d'affaires avec les commerçants et les institutions financières. Les capacités des membres seront renforcées en techniques culturelles, en gestion des ouvrages hydrauliques. Les bassins versants immédiats des aménagements seront traités par des mesures biologiques (plantation, mise en défens/régénération naturelles assistées, haie-vive, brise-vent) et par des traitements mécaniques (diguettes en terre, cordons pierreux, traitement de ravines)
<b>Vour (Réo)</b>	Jardin maraîcher	Superficie : 2 ha 8 puits à grand diamètre d'une profondeur de 12 m avec 16 bacs d'irrigation 80 parcelles Une clôture grillagée	
<b>Bonyolo (Réo)</b>	Bas-fond	Superficie : 26,49 ha 01 magasin de stockage de 30 T 01 aire de séchage/battage de 200m <sup>2</sup> 02 forages pastoraux 2,5 km de couloir à bétail 2,20 km de piste d'accès au bas-fond	
<b>Koaboèlii (Kordié)</b>	Basfonds	40 ha	
<b>Miayo (Kordié)</b>	Basfonds	30 ha	
<b>Lapou (Kordié)</b>	Basfonds	15 ha	
<b>Pélé (Kordié)</b>	Basfonds	40 ha	
<b>Total (Kordié)</b>	Basfonds	20 ha	

Source : DPAAH Sanguié, 2024

### Contraintes de l'agriculture

- Elles sont nombreuses et de divers ordres. Cependant, les plus importantes selon les acteurs locaux sont :
- insuffisance d'intrants agricoles;
- insuffisance de retenues d'eau;
- insuffisance de basfonds aménagés;
- insuffisance de sites maraîchers aménagés ;
- dégradation continue des sols;
- pluviométrie insuffisante;
- faible niveau technique et d'équipement des producteurs ;
- difficultés d'accès aux intrants agricoles ;
- problèmes d'organisation des acteurs et le manque de financement du secteur agricole.

Des mesures d'accompagnement du secteur agricole telles que la subvention du prix des intrants, les dotations en semences améliorées, la recherche de débouchés pour l'écoulement des productions, la création d'unités locales de transformation et le financement à crédit des équipements et des aménagements pourraient jeter les bases de la modernisation de ce secteur au niveau de la commune.

#### ❖ Principaux partenaires du secteur

Les activités de promotion de la filière sont soutenues non seulement par les autorités administratives, politiques et communales, mais aussi, par des Projets et ONG.

**Tableau 18 : principaux partenaires du secteur de l'agriculture**

Partenaires	Activités menées
PAM	Réalisation de formation et de mise en pratique de l'approche Planification Communautaire Participative (PCP) dans 9 villages pour développer la résilience des communautés, appuis en intrants et matériels, aménagement de demi-lunes multifonctions, Appui à la formation sur la confection des foyers améliorée, prévision de réalisation de sites maraichers et de compostage en tas
HCR	Renforcement des capacités des communautés hôtes, des PDI, des Réfugiés, prévision d'aménagement de site maraicher
CICR	Appui en intrants, en petits matériels agricoles, à la formation de Scoop CUMA, renforcement de capacités des producteurs
PNUD	Prévision d'aménagement de site maraicher
PReCA	Appui en intrants, Financement de micro-projets sur le maraichage, la transformation et la commercialisation, renforcement de capacités des agents et des producteurs, Réalisation de Champ école paysan (CEP) des producteurs.
PIRA-BF	Aménagement de 2 sites maraichers, appui en intrants, appui en motopompes solaires subventionnées
PARIIS-BF	Aménagement d'un site maraicher en cours d'exécution
PDA-PL	Appui en engrais minéraux
PRIAN-PDI	Appui en semences de sorgho et niébé
PCRSS	Appui en semences, en engrais et prévision d'aménagement de basfond et sites maraichers
PUDTR	Appui en intrants

<b>GGGI</b>	Appui à l'installation de 3 pompes solaires pour une phase de démonstration et les études sont en cours
-------------	---

Source : Services départementaux de l'Agriculture des communes de Réo et Kordié, juin 2024

### 3.2.7.2. L'élevage

L'élevage constitue un secteur important dans l'économie dans les communes de Réo et Kordié. Il joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté en assurant les moyens de subsistance aux ménages. Le secteur contribue également à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale.

C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune.

**Tableau 19** : Evolution de l'effectif du cheptel de 2014 à 2024 dans la commune de Réo et Kordié

Années	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Porcins	Volailles
2014	31 591	84 641	137 124	6858	305 348	581 544
2015	32 222	87 515	119 452	7228	333 212	604 398
<b>2016</b>	33 009	90 488	146 637	7620	333 893	628 208
<b>2017</b>	33 668	63 397	127 474	8035	364 504	653 016
<b>2018</b>	34 342	98 308	156 825	8476	434 320	678 866
<b>2019</b>	35 441	101 454	161 843	8 747	448 218	700 590
<b>2020</b>	36 575	104 700	167 022	9 027	462 561	723 009
<b>2021</b>	37 745	108 051	172 367	9 316	477 363	746 145
<b>2022</b>	38 953	111 508	177 883	9 614	492 639	770 021
<b>2023</b>	40 200	115 077	183 575	9 922	508 403	794 662
<b>2024</b>	41 486	118 759	189 450	10 239	524 672	820 091

Source : DPRAH, Projection, GREM, 2024

Dans les communes de Réo et Kordié, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

### 3.2.7.3.Commerce

Deux grands marchés (Réo et Bonyolo) et plusieurs marchés secondaires régulent les transactions commerciales à l'intérieur de la commune de Réo et avec ses voisins. La ville de Réo compte quelques boutiques où l'on trouve des produits industriels : sucre, savon, cigarettes, pommade et de la quincaillerie. Le marché se tient tous les trois jours et permet les échanges de produits maraîchers, de céréales et produits manufacturés. Le marché du dimanche, ou 21 de Réo (tous les 21 jours), a une renommée qui dépasse les frontières nationales. Le " porc au four " est la spécialité qui attire beaucoup de visiteurs étrangers.

Au niveau de l'activité commerciale, la commune de Kordié compte deux marchés principaux qui sont Kordié et Ninion et deux marchés secondaires qui sont Diana et Pélé. Les principaux produits de vente sont les produits d'élevage, céréaliers, oléagineux, artisanaux, forestiers ligneux et non

ligneux (bois de chauffe, soubala, etc.). La proximité de la commune de Koudougou constitue une opportunité pour les échanges commerciaux au profit de la commune traversée par la route la RN 13 reliant Koudougou et Yako. Quant aux boutiques et aux différents commerces, les recettes des taxes et de la patente sont d'un apport important dans la fiscalité communale.

L'entrave majeure au développement de ces échanges commerciaux reste le mauvais état des voies d'accès au marché principal entraînant ainsi d'énormes difficultés d'écoulement des produits en période hivernale.

#### **3.2.7.4. L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)**

L'orpaillage est une activité pratiquée dans les Communes de Réo et Kordié depuis de nombreuses années, et offre des possibilités de revenus issus d'un commerce d'or florissant. L'activité est menée sur plusieurs sites disséminés dans la localité par toutes les catégories sociales : hommes, femmes, jeunes et enfants.

La quantité de la production de l'or dans le secteur de l'exploitation à petite échelle et artisanale n'est pas officiellement connue surtout que l'activité est principalement informelle.

Cette activité n'est pas sans conséquence sur l'environnement. En effet l'exploitation artisanale de l'or dans la localité favorise le déboisement et la déforestation, la dégradation des sols, la pollution de l'air, du sol et de l'eau, la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage, etc...

Aux dires des autorités administratives et coutumières, des responsables des services techniques et des leaders communautaires (CDS et Conseillers), les conséquences et risques liés à l'utilisation des produits chimiques tel le mercure et surtout le cyanure sont souvent dramatiques et sont à même de créer des conflits entre les populations.

Les sites d'orpaillages font également partie des endroits convoités par la tranche jeune. Cette situation a pour conséquence une paupérisation de la population et un exode important de la population jeune. En effet les sites d'orpaillage attirent les jeunes qui délaissent les activités agricoles pour s'y rendre. Une fois sur les sites ils s'adonnent à l'alcool et à toutes formes de vice impactant négativement leur niveau de vie. Enfin de compte les productions agricoles vont baisser par manque de main d'œuvre, les jeunes ayant quitté les villages et l'espoir suscité par l'orpaillage se volatilise aussi, ce qui conduit à une paupérisation de la population.

#### **3.2.7.5. Acteurs du développement**

La commune bénéficie de l'accompagnement des projets/programmes dans ses activités dont le Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT), le Programme de Croissance Economique dans le Secteur Agricole (PCESA) lancé en juillet 2013, le Programme National de Vulgarisation et d'Appui Conseil Agricoles (PNVACA), le projet AAB/KFW ainsi que d'ONG dont l'Association Construction ensemble-Recherche sur les citoyennetés en transformation (ACE-RECIT) ; l'Association Songui Manégré Aide au Développement Endogène (ASMAD) et de Swiss-Contact, l'Association Terre Partagée et l'Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié (AFIDESIA).

La situation des ONG internationales intervenant dans la commune est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 20** : Situation des ONG intervenant dans les deux communes

N°	Dénomination	Zone d'intervention	Domaine d'intervention	Actions réalisées
1	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	National	Eau potable, assainissement, éducation	Réalisation de forages et de latrines dans les écoles
2	L'Association Construisons ensemble- Recherche sur les citoyennetés en transformation (ACE-RECIT)	UEMOA/CEDEAO	Renforcement des capacités en matière de gouvernance locale	-les récits de vie
3	L'Association Songui Manégré Aide au Développement Andogène (ASMAD)	Région du centre, Du plateau central, du centre-sud et du centre-nord	La santé communautaire et de la reproduction, l'hydraulique (accès à l'eau potable), l'eau de production, l'environnement, l'éducation au développement	-mise en place d'un club de santé scolaire dans l'école de Nidelpoun et dotation en matériel de conservation de l'eau
4	Swiss-contact	Commune de Réo	Appui-conseil et formation des porteurs de projets	Accompagnement de 25 porteurs de projets
5	Association Terre Partagée	Commune de Réo	Eau et assainissement	Réalisation de forages
6	AFIDESA	Commune de Réo	Éducation, santé, eau et assainissement	Réalisation de latrines, appui en fournitures scolaires

Source : GREM, 2024

### 3.2.7.6. Les équipements agricoles

En dehors des équipements fournis par l'Etat à travers la Direction Provinciale de l'Agriculture qui met à la disposition des communes un certain nombre d'équipements, certains ménages disposent d'équipements agricoles. On peut citer entre autres les charrues, les charrettes, etc.

Au cours du diagnostic, il est ressorti que la plupart des producteurs sont confrontés à une insuffisance des équipements agricoles.

Les contraintes majeures de la production agricole dans la commune de Kordié sont entre autres :

- la dégradation continue des terres ;
- le faible niveau d'équipement ;
- l'insuffisance d'intrants (semences améliorées, les engrais) ;
- les attaques des plantes (mil et sorgho) par le striga et la chenille légionnaire ;
- les difficultés de conservation des semences ;
- l'analphabétisme des producteurs ;
- l'insuffisance au niveau des aspects de transformation et de commercialisation ;
- l'insuffisance d'eau de production ;
- la mauvaise qualité des intrants phytosanitaires et des semences ;
- la divagation des animaux.

### 3.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE) dans la province du Sanguié

Sur la période de janvier à décembre 2023, 100 cas de violences ont été enregistrés dans la province du Sanguié (dans la zone d'intervention du projet). Parmi ces cas, 32 concernaient les enfants ;

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologique, sexuelles, culturelles, économique et patrimoniales. Comme l'indiquent les statistiques contenus dans le tableau ci-dessous. Les femmes restent les plus touchées.

En fonction de la nature de la violence, les victimes sont référées au Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), la gendarmerie, le Tribunal de grande instance de Koudougou, l'action sociale, l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), ONG ALIMA, OCADES, Plan International Burkina Faso, Marie Stoppes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunités pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leurs corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Le tableau ci-dessous présente la situation des VBG la province du Sanguié.

**Tableau 21 : situation des VBG de la province du Sanguié en 2022**

Nature de la violence	Enfants			Adultes			Structure de référence	Total
	Filles	Garçons	Sous total	Filles	Garçons	Sous total		
<b>Economiques</b>								
Traites	0	5	<b>05</b>	0	0	<b>0</b>	DRC Action sociale	5
<b>Culturelles</b>								
Violences	8	15	<b>23</b>	0	0	<b>0</b>	Action sociale	23
Mariages forcés	0	0	<b>0</b>	1	0	<b>1</b>	Action sociale	1
Mariage d'enfants	4	0	<b>4</b>	0	0	<b>0</b>	Action sociale	4
Violences conjugales	0	0	<b>0</b>	27	3	<b>30</b>	Action sociale	30
Conflits conjugaux	0	0	<b>0</b>	35	2	<b>37</b>	Action sociale	37

Source : Annuaire statistique 2022, la région du Centre-Ouest, décembre 2023

### **3.4. . Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet (Réo et Kordié)**

#### **3.5.1. Contexte sécuritaire**

La situation sécuritaire dans la zone du sous-projet est bonne. A l'exception des communes de Dassa et Tenado qui ont fait l'objet d'attaques terroristes, la situation sécuritaire est relativement bonne dans l'ensemble.

En effet, Dassa, l'une des dix communes de la province du Sanguié, a enregistré sa première attaque terroriste le jeudi 15 décembre 2022. Du 15 décembre 2022 à fin février 2023, la commune de Dassa a enregistré plus d'une dizaine d'attaques terroristes. Le gouvernement du Burkina Faso a procédé à l'installation d'un détachement depuis le 10 mars 2023. Le maire de la commune prend en charge la consommation de l'électricité. Certaines bonnes volontés ont donné du sable pour renforcer le dispositif sécuritaire. Et par-dessus tout, « les VDP ont été d'un grand appui » pour ce détachement, appuie le commandant. Le lundi 17 avril 2023 a marqué officiellement la réouverture des écoles et du retour de l'administration et de la population.

La commune de Tenado a fait également l'objet d'attaques dans le 29 mai 2022 d'où un gendarme burkinabè a été tué et deux autres blessés au poste de gendarmerie de Tiogo.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 37,64 ha de basfonds, des mesures de sécurité devront être observées, surtout en phase de travaux, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail.

#### 4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée concomitamment au présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

Dans les emprises des basfonds à aménager, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux (saison sèche). A cet effet, les exploitants du bas-fond n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du bas-fond pendant la durée des travaux qui est de cinq (05) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation des bas-fonds. Une fois les bas-fonds aménagés, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'agriculture sous la supervision du PUDTR et des Mairies/Délégations spéciales concernées.

En effets, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont principalement :

- la perte temporaire de 92,77 ha de terres
- la perte de 504 arbres fruitiers et forestiers ;
- la perte de (02) puits maraichers ;
- la perte de pâturages.

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- Risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risque conflit lié à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, ...) ;
- Risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions.

##### 4.1.Impacts sur les biens privés

Les travaux d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans deux villages des communes de **Réo** (Goundi) et **Kordié** (Pelé) dans la région du Centre-Ouest vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Le sous projet va occasionner des pertes temporaires de terres, les pertes d'arbres et d'infrastructures maraichères pour les PAP.

Lors des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude ,62 personnes ont été recensées concernant le sous-projet. Parmi elles, 03 PAPs perdront la terre et des puits maraichers, 18 PAP perdront au total 696 pieds d'arbres. Les 41 autres PAP sont uniquement des exploitants qui cultivent en saison hivernale et ne subiront pas de pertes du fait que les travaux se déroulent en saison sèche.

#### **4.2. Risques de conflits sociaux**

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

#### **4.3. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Pour minimiser ces risques dans le cadre du PUDTR, des activités d'informations et de sensibilisations sont menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités et d'y répondre au cas échéant, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet par le projet. Ainsi, des points focaux ont été recrutés par l'OCADES au niveau des villages et des communes d'interventions. Toutefois, l'opérationnalisation du Plan d'action- VBG/ EAS/HS se poursuit dans ces communes et concerne toutes les phases des travaux (avant le début des travaux, pendant les travaux et la phase d'exploitation). Aussi, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention.

#### **4.4. Risques sécuritaires**

Même la commune de Réo est limitrophe avec la commune de Tenado qui a fait l'objet d'attaques dans la ville de Tiogo à plusieurs reprises, le niveau de sécurité est assez bon dans l'ensemble. Toutefois des risques qui sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces risques sont susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre

de la mise en œuvre du PAR (**cf. chapitre, point 3.6.**) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

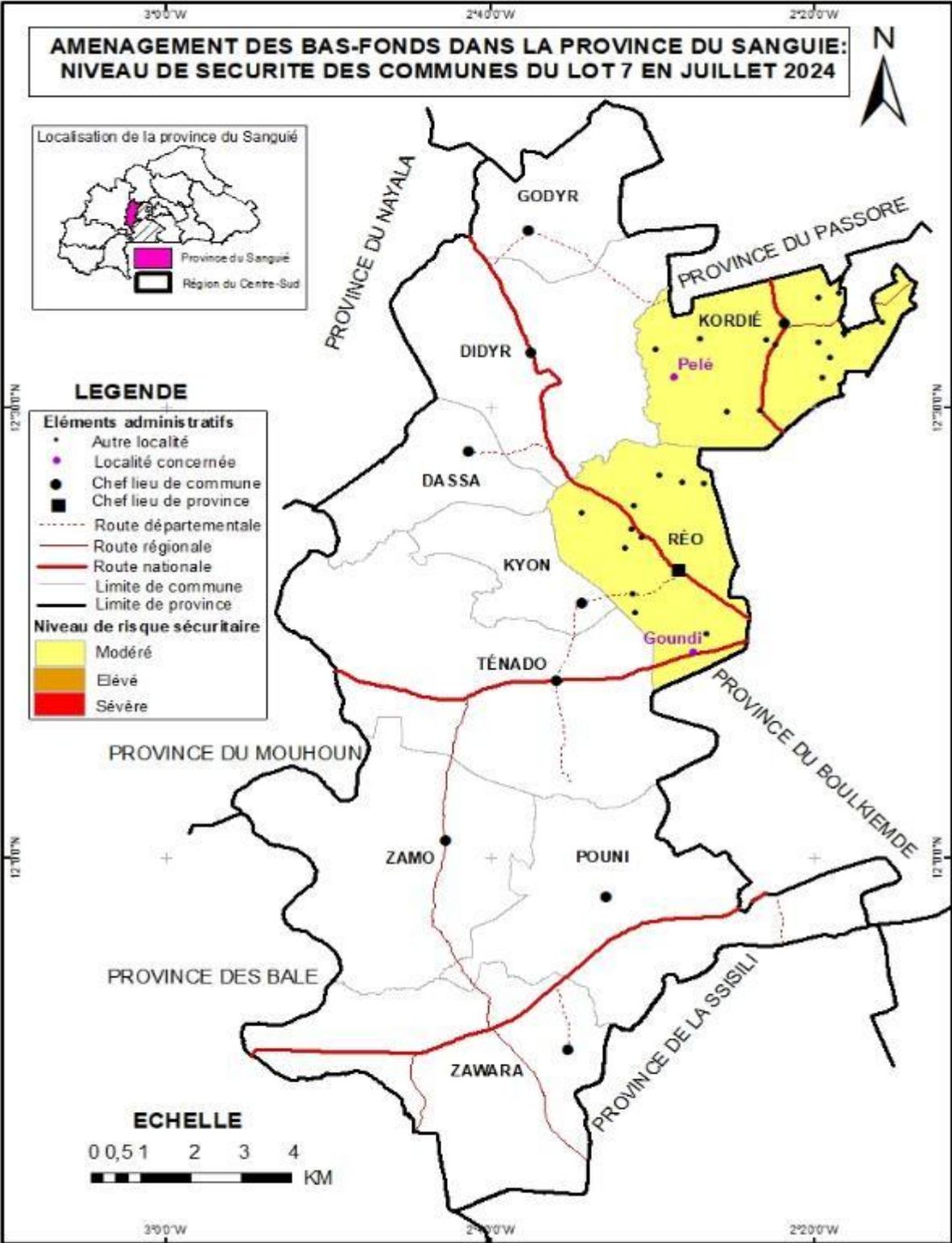
#### **4.5. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

Les mesures de mitigation proposées ont été identifiées en collaboration avec le spécialiste de sécurité du projet. L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

- ✓ Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises dans les communes limitrophes de la province du Nayala ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité dans les communes de Kordié et Réo.

Carte 5 : Niveau de sécurité de la commune de Kordié et Réo



## **5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **5.1. Objectifs de la réinstallation**

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Sous ce rapport, les objectifs du PAR consiste à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

## 5.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement de bas-fonds dans les communes de Kordié et de Réo ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit d'achèvement du PAR.

## 6. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil socio-démographique des PAP et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs socio-démographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés en tenant compte de l'aspect genre et du type de structures affectées.

### 6.1.Profils socio-économiques des PAP

#### 6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 62 PAP (personnes physiques)

La répartition des PAP par commune et par village est consignée dans le tableau ci-dessous

*Tableau 22 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon l'organisation d'appartenance et le sexe*

Communes	Masculin	Féminin	Total	% des PAP par organisation
Kordié	14	18	32	51,61
Réo	30	0	30	48,39
<b>Total général</b>	<b>44</b>	<b>18</b>	<b>62</b>	<b>100,00</b>
% des PAP par sexe	70,97	29,03	100,00	

*Source : PUDTR, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024*

Les PAP se répartissent en trois catégories, à savoir les Attributaires simples, les Attributaire - exploitants et les exploitants. En raison du fait que les sites relèvent du domaine foncier de la

commune de Réo et Kordié, les attributaires disposent de baux emphytéotiques. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

Le tableau ci-après renseigne sur l'effectif des PAP selon la commune et le statut d'occupation.

**Tableau 23 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon la commune et le statut d'occupation de la parcelle agricole**

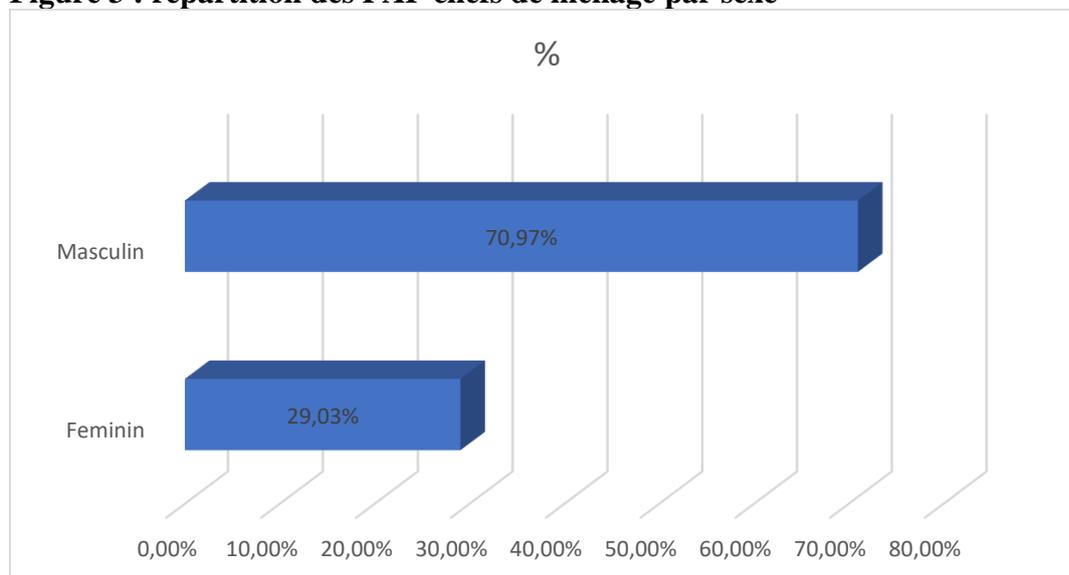
Commune	Propriétaire terrien non exploitant de parcelle de cultures			Propriétaire exploitant de parcelle de cultures			Exploitants non-proprétaire de parcelle de cultures			Total général	% PAP selon l'organisation d'appartenance
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total		
Kordié	0	1	1	0	0	0	18	13	31	32	51,61%
Réo	0	0	0	0	0	2	0	28	28	30	48,39%
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>41</b>	<b>59</b>	<b>62</b>	<b>100,00%</b>
<b>% PAP selon le statut d'occupation</b>		<b>1,61%</b>	<b>1,61%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,23%</b>	<b>29,03%</b>	<b>66,13%</b>	<b>95,16%</b>	<b>100,00%</b>	

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

### 6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (70.97%) que de femmes (29.03%).

**Figure 3 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe**



Source : PUDTR, mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

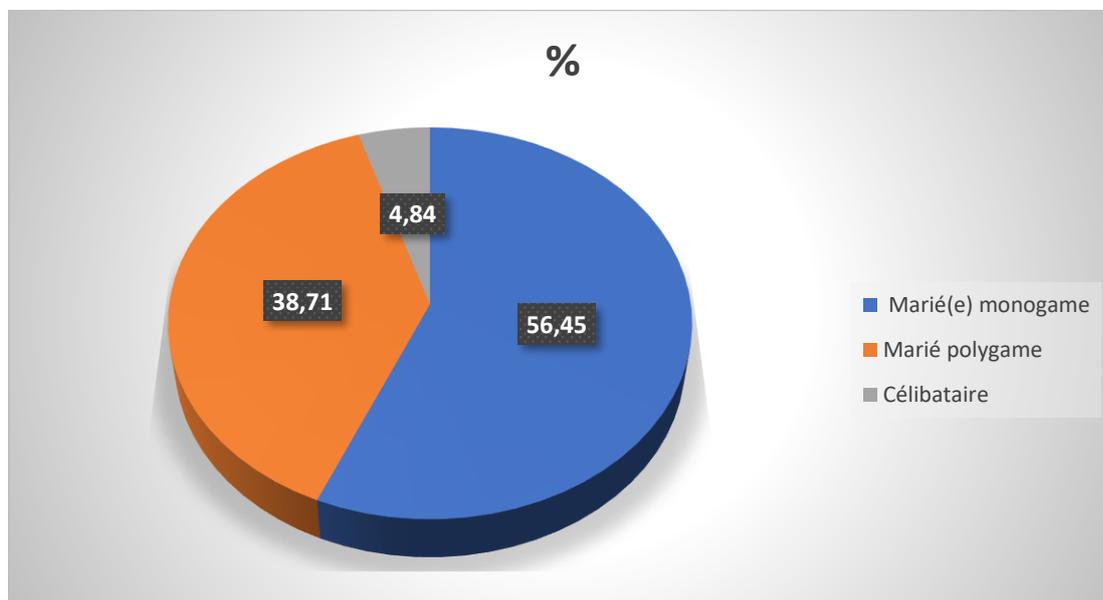
### 6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 45 et 50 ans. La PAP la plus jeune a 23 ans, tandis que la plus âgée a 82 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

#### 6.1.4. Répartition des chefs de ménages PAP selon le statut matrimonial

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 56,45%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 38,71%. On compte 4,84% de célibataire. La situation est illustrée par la figure ci-après.

**Figure 4 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale**

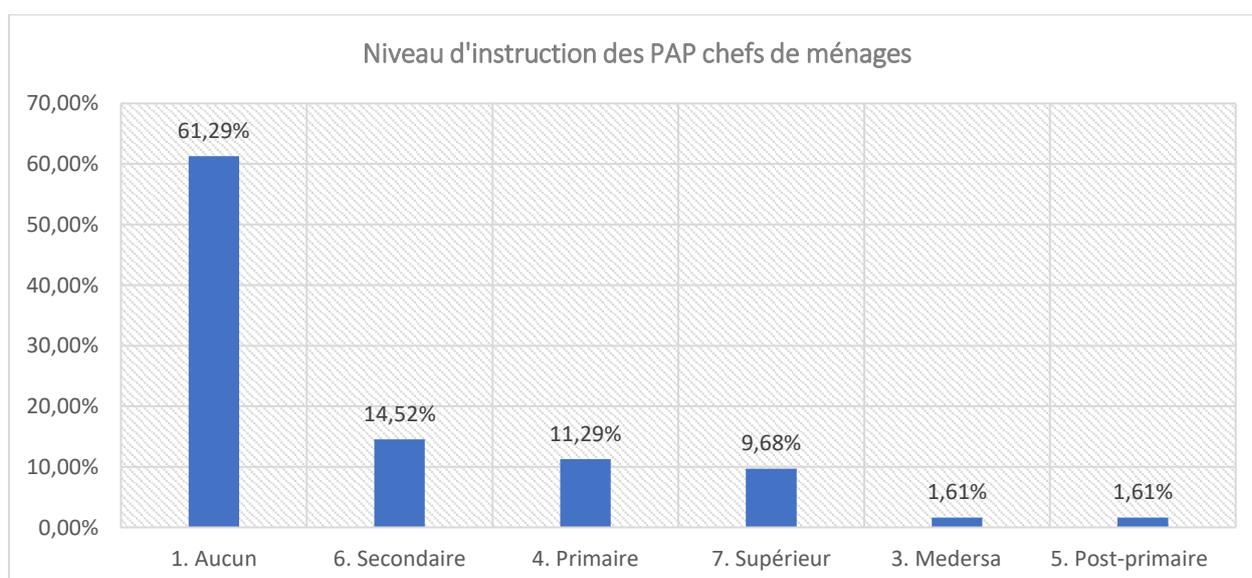


Source : GREM, mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

#### 6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des chefs de ménage PAP est varié. En effet, seulement 3,22% d'entre eux ont des niveaux Medersa et Post-primaire et 61,29% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 14,52% ont un niveau secondaire, 11,29% ont atteint le primaire, 9,68% un niveau supérieur. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

**Figure 5 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage**



Source : GREM, mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

Le tableau ci-après donne le niveau de scolarisation des PAP

Tableau 24 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

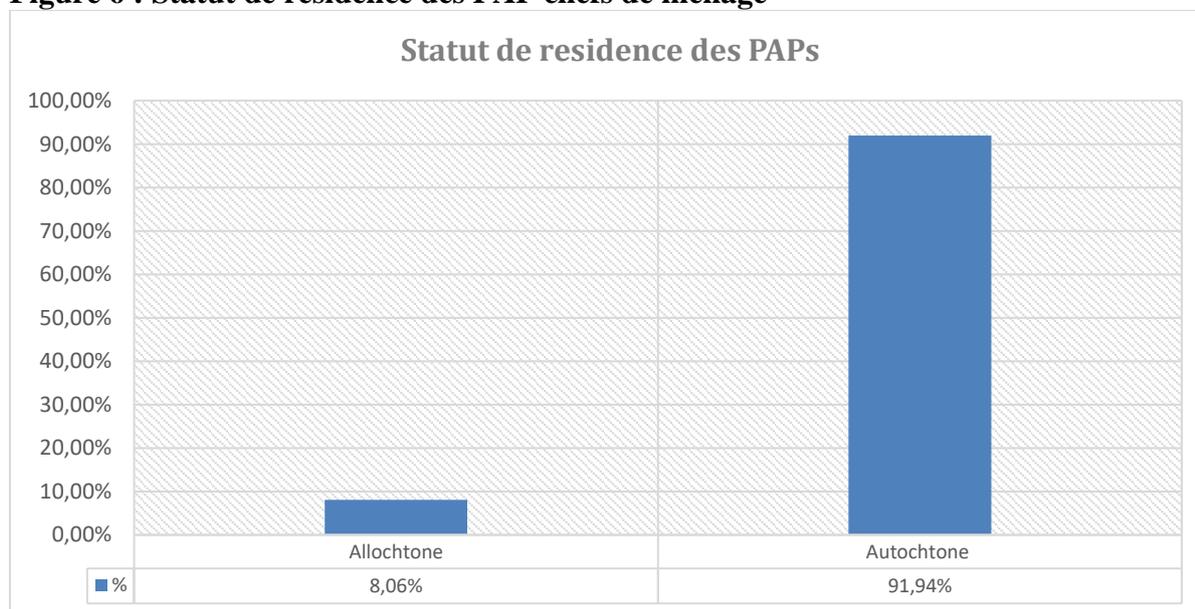
Niveau de scolarisation	Pélé/Kordié			Goundi/Réo			Total général	% des PAP par niveau de scolarisation
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total		
Non scolarisé	12	12	24	0	14	14	38	61,29%
Médorsa	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
Primaire	2	1	3	0	4	4	7	11,29%
Post primaire	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
Secondaire	1	1	2	0	7	7	9	14,52%
Supérieur (Université)	3	0	3	0	3	3	6	9,68%
<b>Total général</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>62</b>	<b>100,00%</b>

Source : PUDTR, mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

#### 6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La grande majorité des PAP est autochtone (57) donc 91.94%. On dénombre 05 allochtones (8.06%) Le graphique suivant donne un aperçu de la situation.

Figure 6 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage



Source : GREM, mission d'élaboration du PAR, juin 2024

#### 6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 87.54% d'entre elles. En plus de l'agriculture, d'autres activités comme, l'élevage, le

jardinage sont également pratiquées. Le tableau ci-dessous les différentes activités principales des ménages PAP ainsi que les proportions de ménages par activité.

### Tableau 25: activités économiques du ménage

Tableau 26 : Activité principale des PAP

Activités principales des PAP	Kordié			Réo			Total général	% des PAP par activité principale
	F	M	Total	F	M	Total		
Agriculteur	17	14	31	0	23	23	54	87,10%
Agro-pasteur	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
Eleveurs	1	0	1	0	0	0	1	1,61%
Féticheurs	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
Jardiniers	0	0	0	0	2	2	2	3,23%
Maçons	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
Mécaniciens	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
Tradipraticiens	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
<b>Total général</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>62</b>	<b>100,00%</b>

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

### 6.1.8. Activités secondaires des PAP

En termes d'activités secondaires, l'enquête socioéconomique révèle que sur l'ensemble des 62 PAP, l'élevage et le jardinage constitue les activités secondaires des PAP avec respectivement 24 PAP concernées soit 38,71% de l'ensemble des PAP et 20 PAP soit 32,26% de l'ensemble des PAP. L'effectif des PAP par activité secondaire est consigné dans le tableau ci-après

Tableau 27 : Activités secondaires des PAP

Activités secondaires	Pelé/Kordié			Réo/Goundi			Total général	% des PAP par activité secondaire
	F	M	Total	F	M	T		
Agriculture	1	0	1	0	6	6	7	11,29%
Commerce	0	1	1	0	0	0	1	1,61%
Conducteur de taxi moto	0	1	1	0	0	0	1	1,61%
Elevage	12	9	21	0	3	3	24	38,71%
Pasteur	0	1	1	0	0	0	1	1,61%
Jardinage	0	0	0	0	20	20	20	32,26%
Gardiennage	0	0	0	0	1	1	1	1,61%
RAS	5	2	7	0	0	0	7	11,29%
<b>Total général</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>62</b>	<b>100,00%</b>

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

F = Féminin ; M = Masculin

### 6.1.9. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 1076 personnes parmi lesquelles on retrouve 30,48% de femmes contre 69,52% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 18 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 16,54% de la population, avec une légère dominance des effectifs des filles (54,05%) par rapport aux garçons (45,51%).

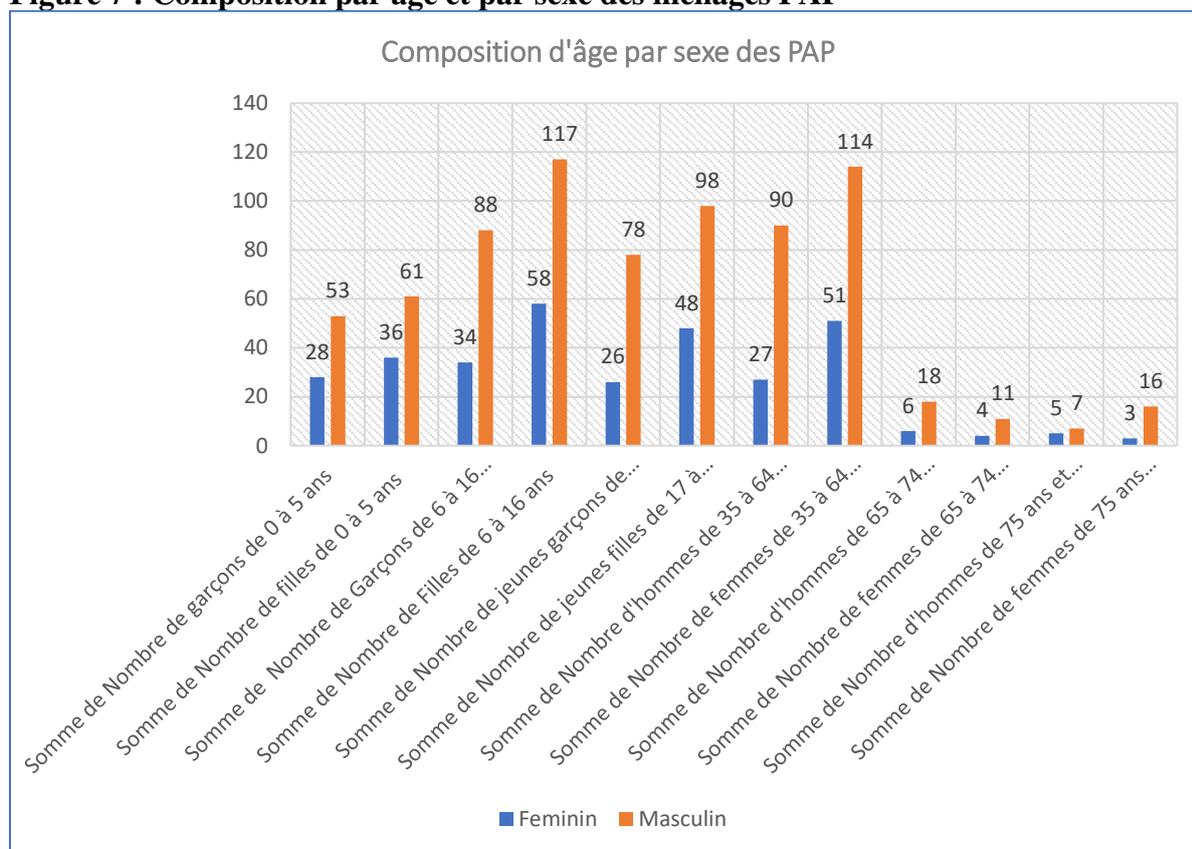
La proportion des enfants scolarisables au primaire et post primaire (7 à 16 ans) représente le tiers (27,60%), et se répartit en 41,08% de garçons et 58,92% de filles.

La proportion des jeunes de (17 à 34 ans) représente le tiers (23,23%), et se répartit en 41,60% de garçons et 57,38% de filles.

Les membres des ménages ayant (35 à 64 ans) représentent 18,52 % de la population, réparties en 41,49% d'hommes et 58,51% de femmes

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 2,88%, réparties en 38,71% d'hommes et 61,29% de femmes. Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

**Figure 7 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP**



Source : GREM, mission d'élaboration du PAR d'aménagement d'un basfond, Juin 2024

### **6.1.10. Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences**

Les entretiens réalisés ont révélé que ce qui n'est pas dépensé est mis de côté (épargner) pour faire face aux dépenses imprévues ou d'urgence des ménages.

Par ailleurs certaines PAP affirment que les revenus mensuels sont pour la plupart des cas faibles qu'ils sont obligés de faire recours à d'autres sources de revenus en cas de besoins.

Ces sources sont entre autres, la solidarité au sein de la famille, l'assistance des parents ou autres personnes vivant hors du pays à travers des transferts de fonds, la vente d'autres récoltes ou d'animaux.

## **6.2. Vulnérabilité au sein des ménages**

### *6.2.1. Analyse de la vulnérabilité des PAP et de leurs ménages*

#### **a) Cadre conceptuel**

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification des PAP vulnérables a été effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles, et compléter lors des entrevues individuelles avec les PAP vulnérables sont nécessaires pendant la mise en œuvre du PAR afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP vulnérables. Afin d'identifier les PAP vulnérables, différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet ont été considérés. Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

#### **b) Approche méthodologique**

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite en collaboration avec les populations lors des phases de collecte des données et des consultations publiques et et à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 62 PAP recensées et répartis selon le statut d'occupation comme suit : 01 PAP propriétaire simple, 02 PAP

propriétaires exploitant de parcelles de cultures et 59 PAP exploitants simples de parcelles de cultures.

### c) Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve...).

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

### d) Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

Les résultats de l'enquête socioéconomique indique qu'aucune PAP n'a été recensée ou déclarée être en situation de handicap. (Cf Tableau n°34 : *tableau d'analyse de la vulnérabilité*)

L'analyse du tableau révèle que selon le statut d'occupation et le sexe de la PAP, il y a 37 PAP vulnérables composées de 21 PAP hommes vulnérables exploitants de parcelle de cultures ; de 01 PAP homme propriétaire simple de terres, 01 PAP hommes propriétaire exploitant de parcelles et de 14 PAP femmes dont 02 PAP femmes exploitantes.

Par ailleurs, s'agissant du statut matrimonial des PAP vulnérables, il faut noter que les 03 PAP femmes vulnérables sont toutes chefs de ménage, veuves, âgées d'au moins 62 ans dont 02 d'entre elles ont chacune 02 enfants scolarisés soit 04 enfants à charge (03 filles et 01 garçon).

Tableau 28 : Situation des personnes vulnérables recensées

N°	CODE PAP	Statut d'occupation	Sexe de la PAP	Situation de vulnérabilité	Situation de vulnérabilité de la PAP
1	GOUN-02	Propriétaire Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Personne âgée de plus de 65 ans sans assistance, Membres de ménage supérieur à 7
2	GOUN-06	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	PAP veuf (ve) sans assistance
4	GOUN-07	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7

N°	CODE PAP	Statut d'occupation	Sexe de la PAP	Situation de vulnérabilité	Situation de vulnérabilité de la PAP
5	GOUN-04	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Personne âgée de plus de 65 ans sans assistance
6	GOUN-29	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Personne âgée de plus de 65 ans sans assistance et nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
7	GOUN-10	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
8	PELE-11	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	2. PAP veuf (ve) sans assistance/nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
9	PELE-12	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	PAP veuf (ve) sans assistance /nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
10	PELE-22	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
11	PELE-25	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	4. PAP vivant avec un handicap physique /Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
12	PELE-31	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	4. PAP vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, sourds muets, nanisme, albinisme et autres à préciser)/Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
13	PELE-10	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	Femme chef de ménage âgée de plus de 60 ans et nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
14	PELE-27	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	Femme chef de ménage âgée de plus de 60 ans/Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7

N°	CODE PAP	Statut d'occupation	Sexe de la PAP	Situation de vulnérabilité	Situation de vulnérabilité de la PAP
15	GOUN-09	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
16	GOUN-24	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
17	GOUN-19	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
18	GOUN-20	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
19	GOUN-21	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
20	GOUN-27	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
21	GOUN-28	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
22	PELE-03	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
23	PELE-05	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
24	PELE-28	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
25	PELE-30	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
26	PELE-18	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
27	PELE-20	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
28	PELE-08	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
29	PELE-32	3. Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7

N°	CODE PAP	Statut d'occupation	Sexe de la PAP	Situation de vulnérabilité	Situation de vulnérabilité de la PAP
30	PELE-02	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
31	PELE-07	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
32	PELE-01	Propriétaire	Masculin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
33	PELE-17	Exploitant	Masculin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
34	PELE-21	3. Exploitant simple	Masculin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
35	PELE-13	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
36	PELE-23	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7
37	PELE-26	Exploitant	Féminin	PAP vulnérable	Nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

### 6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens impactés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terres, la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures maraichères.

#### 6.3.1. Perte de terres

03 PAP dont un propriétaire simple et deux propriétaires Exploitants vont perdre 92,77 Ha sur l'ensemble des deux sites. Cette perte sera compensée sur la base des productions à partir des rendements des superficies en basfonds non aménagées contre les productions en basfonds aménagés. Les productions sur les superficies aménagées devraient être supérieures ou égales aux productions sur les superficies non aménagées.

#### 6.3.2. Perte d'espèces végétales

Sur les sites de Kordié (Pelé) et Réo (Goundi), plusieurs espèces végétales composées d'espèces forestières et des plantations ont été inventoriées. Au total, 504 pieds d'arbres privés (appartenant à 17 PAP) ont été dénombrés et se composent d'espèces fruitières, exotiques et locales.

Ces espèces végétales appartenant à 17 PAP sont dominées par le *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Lannea microcarpa* (Raisinier), *Saba senegalensis* (Wedga), *Tamarindus indica* (Tamarinier) *Ceiba pentandra* (Fromager), *Azadirachta indica* (Neem), *Borassus akeasis* (Rônier) *Acacia nilotica* (Pegnega), *Acacia seyal* (Gompelga), *Balanites aegyptiaca* (Dattier du Désert), *Borassus aethiopum* (Borassus), *Khaya senegalensis* (Cailcédra), etc. Le tapis graminé est surtout dominé par des andropogonacées (*Andropogon gayanus*, *Andropogon cymbopogon*) et les *Cyperacées*. On peut également citer quelques espèces ligneuses exotiques introduites à travers les campagnes de reboisement à savoir : *Eucalyptus Camaldulensis*, *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*.

### **6.3.3. Perte d'infrastructures maraichères**

Les infrastructures impactées dans la cadre du présent sous-projet concernent des puits maraichers au nombre de 02, et appartenant à 02 PAP.

#### **6.3.4. Perte de pâturage**

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 3,15 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 3,155 tonnes soit 3155 Kg.

Pour une superficie de 92,77 ha, la perte de pâturage est estimée à 292,68 tonnes, soit 292 689,35 kg.

## **7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION**

En s'appuyant sur la NES n° 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

### **7.1. De l'optimisation de l'emprise du sous-projet**

Le projet d'aménagement de bas-fonds dans la région du Centre Ouest a été conçu et dimensionné pour s'intégrer dans les limites des actuelles superficies aménageables par basfonds dans les Communes de Kordié et Réo.

Le projet s'inscrit dans une armature rurale du fait de la présence du cours d'eau. L'optimisation du choix de l'emprise du projet permet d'éviter une perturbation du tissu rural et un impact social en termes de mobilisation de nouvelles terres.

Aussi, la délimitation a été faite en tenant compte de l'occupation actuelle du site suivant les limites initialement délimitées par les avant projets détaillés soit 37, 64 ha pour le site de Pelé et 55,13 ha pour le site de Goundi (cf. cartes 6 et 7 ci-dessous). Cette optimisation prend en compte les recommandations issues des consultations avec les parties prenantes. Avec cette précaution les maisons d'habitation, les vergers et les champs sont évités rendant le projet économiquement viable, écologiquement sain et socialement acceptable.

### **7.2. Alternatives de minimisation des impacts sur les emprises des sous-projets**

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts sociaux négatifs. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

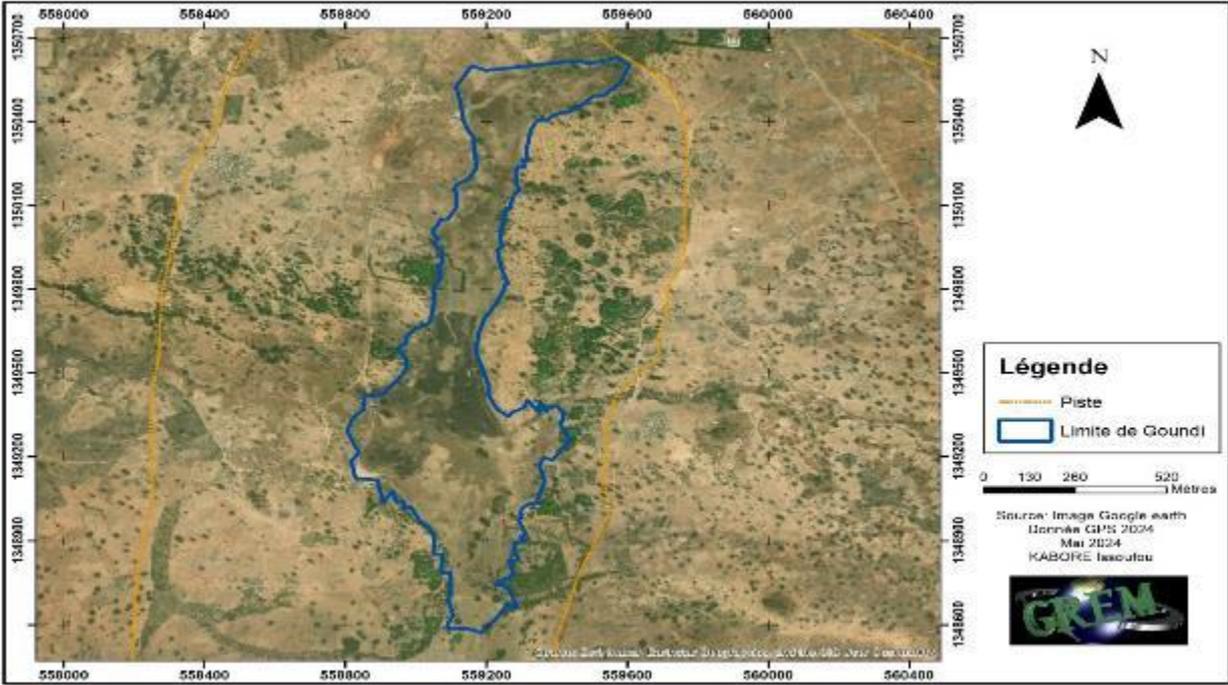
- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : 300kg de céréales par ménage PAP ;
- la réalisation des travaux en saison sèche après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

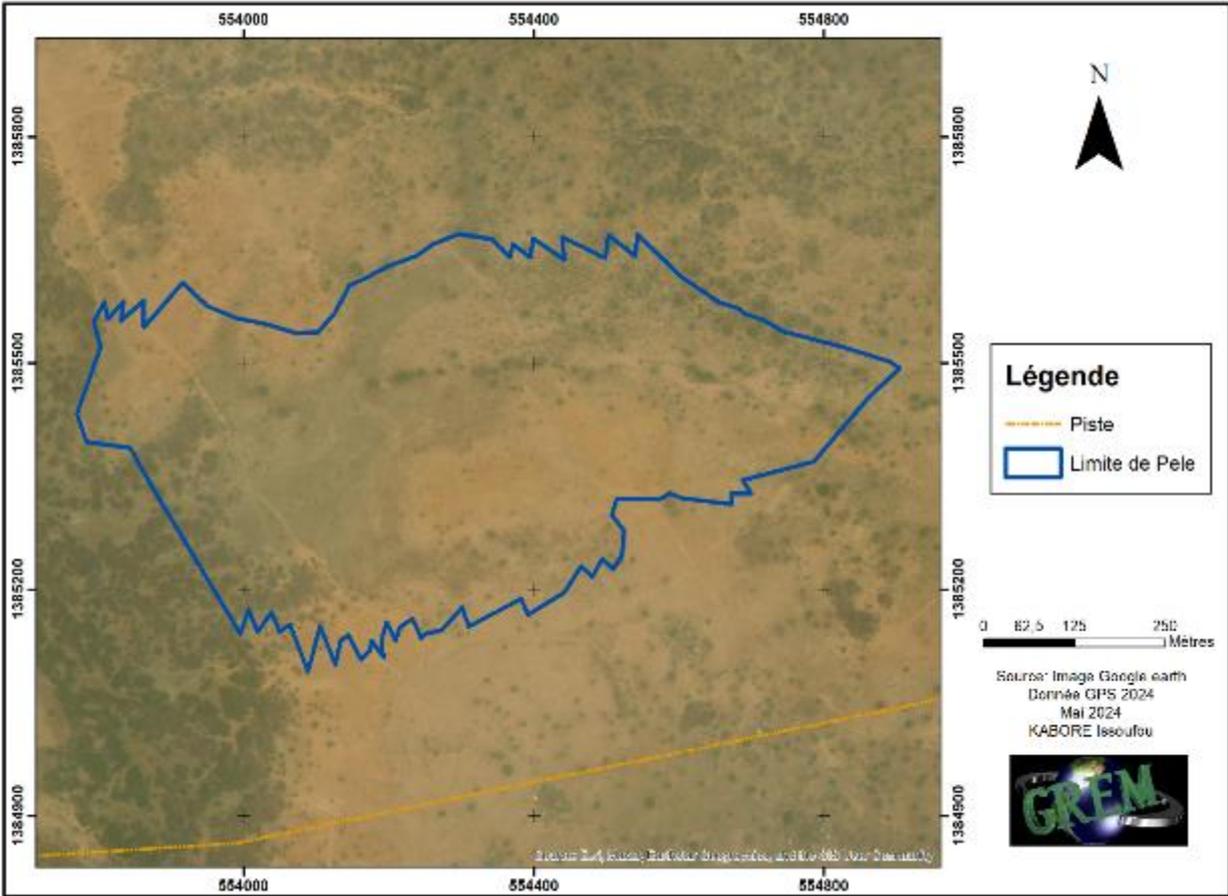
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;

- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnisations des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet ;

Carte 6 : optimisation du tracé de l'emprise des bas-fonds à Goundi



Carte 7 : optimisation du tracé de l'emprise des bas-fonds à Pelé



## **8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

### **8.1. Cadre politique national**

#### **8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle**

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre du PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

*La réalisation du projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pélé) et **Réo** (Goundi) contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 4 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et plus spécifiquement à son objectif stratégique 3.4 qui est de « développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.*

#### **8.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT)**

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pélé) et **Réo** (Goundi) dans la région du Centre-Ouest doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

#### **8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)**

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UCP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pélé) et

*Réo (Goundi) dans la région du Centre Ouest.* Le PUDTR dispose d'un Plan de Gestion de la Sécurité, régulièrement mis à jour par l'équipe du projet à travers son expert en la matière.

*Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la prise en compte de la dimension sécuritaire devra être assurée au regard du contexte.*

#### **8.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)**

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI, femmes chefs de ménages, personnes vivant avec un handicap, personnes à faibles revenus, etc.) pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pélé) et Réo (Goundi) dans la région du Centre Ouest. Les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

*Les principes de cette politique devront être appliqués au processus de consultation, de participation, de compensation dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PAR, mais aussi dans le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises en phase de travaux.*

#### **8.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)**

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

*Le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pélé) et **Réo** (Goundi) dans la région du Centre Ouest se fait en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols des communes de Kordié et Réo et les principes de protection de l'environnement et du développement durable. En plus du présent PAR, une NIES assortie d'un PGES est élaboré dans ce sens pour orienter la mise en œuvre du sous-projet.*

#### **8.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision

du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

*La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pélé) et **Réo** (Goundi) dans la région du Centre Ouest se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs tout en préservant les intérêts des PAP.*

#### **8.1.7. Stratégie nationale genre du Burkina Faso**

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

*Le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de Kordié (Pélé) et Réo (Goundi) dans la région du Centre Ouest tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable aux parcelles irriguées à toutes les couches sociales.*

## **8.2.Cadre réglementaire national**

### **8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso**

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

#### ***8.2.1.1.Régime légal de propriété de l'Etat***

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont gérées les terres du domaine privé immobilier de l'Etat, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

### **8.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales**

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

### **8.2.1.3. Régime de la propriété privée**

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### **8.2.1.4. Régime foncier coutumier**

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace

et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

### **8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina**

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

**Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 :** (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

**Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso :** Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

*La mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits entre exploitants des bas-fonds et les riverains.*

**Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural :** Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'État en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

*Cette loi est pertinente pour le sous projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans les espaces villageois. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.*

**Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire :** Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

*Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans les communes de Kordié et Réo.*

**Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes :** Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

*Le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié (Pélé) et Réo (Goundi)** dans la région du Centre Ouest entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.*

**Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

**Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.**

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

**Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

*Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.*

**Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.**

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.

**Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022 .**

Cet arrêté fournit les fondements et les barèmes nécessaires pour l'indemnisation et la compensation des terres rurales affectées lors des opérations d'exploitation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

### **8.3.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation**

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;

- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

*Dans le cadre du présent sous-projet, les terres affectées relèvent du domaine foncier des Collectivités Territoriales des communes de Kordié et Réo, et ont été traitées comme telle. Toutefois les PAP sont des propriétaires terriens de droits coutumiers.*

### **Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale**

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

### **Objectifs**

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ; Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

## Champ d'application

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

Les exigences de la NES n°5 seront complétées par celles de la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information », notamment en ce qui concernent l'accès à l'information et la participation des communautés et personnes touchées lors du processus de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance.

#### **8.4. Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure d'indemnisation et de compensation sur la réinstallation.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

**Tableau 29: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5**

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>Minimisation des déplacements de personnes</b>	Non prévue par la législation nationale.	NES n°5 ; note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.  Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant (vergers)
<b>Prise en compte des groupes</b>	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>vulnérables/ Genre</b>	<p>2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités</p>	<p>vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les</p>	<p>Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou</p>	<p>Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).	les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)		
<b>Date limite d'éligibilité</b>	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2 <sup>em</sup> alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p> <p>Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p><b>Valeur des indemnisation et compensation</b></p>	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEF P/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	agricole et les terres rurales affectées.			<b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées.
<b>Occupations temporaires</b>	La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.	La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Il y a une divergence entre la législation nationale et la NES 5	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction d'accès au cas où cela surviendrait.
<b>PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers</b>	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.  Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
<b>Consultation et engagement des Parties Prenantes et des</b>	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les	Application concordante du droit burkinabè et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>communautés hôtes</b>	procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)	avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	<p>prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation</p> <p>Pas de mention des communautés hôtes.</p> <p>Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>Négociation</b>	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles.</p> <p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.</p>
<b>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</b>	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p> <p>Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
				d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
<b>Principes d'évaluation</b>	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><b>Pour les cultures</b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><b>Pour les arbres fruitiers.</b> tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p>	<p>Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MAD TS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les <b>productions agricoles</b> affectées lors des opérations d'expropriation</li> <li>- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable <b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées.</li> </ul>	<p>Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.</p>
<b>Gestion des plaintes</b>	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire. au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet</p>	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	<p>Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées.</p> <p>Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>		<p>personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes du PUDTR.</p>
<b>Prise de possession des terres</b>	<p>La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;</p>	<p>Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.</p>	<p>Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5</p> <p>Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.</p>
<b>Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique</b>	<p>Disposition non prévue dans le cadre juridique national</p>	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au</p>	<p>Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5</p>	<p>Application des dispositions de la NES n°5 en l'absence de disposition du cadre national.</p> <p>Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).		cycle de production en saison sèche.
<b>Pertes de revenu temporaires ou définitives</b>	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<b>Collaboration avec les institutions nationales</b>	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.
<b>Suivi et Évaluation</b>	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>		

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

## **8.5.Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations**

### **8.5.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation**

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** *c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des

collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

La ville de Ouahigouya en tant que chef-lieu de commune et de région, dispose de ces structures chargées de la gestion du foncier.

#### **8.5.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal en charge de (l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet ont déjà participé dans le cadre d'autres projets (PTDIU, PReCA y compris le PUDTR) à la gestion des questions de réinstallations des populations affectées. Cependant, avec la mobilité du personnel, il y a une dispersion des compétences.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

## 9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

### 9.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

- a) **les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés.** Trois PAPs subissent de pertes de terres et de puits maraichers
  
- c) **celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays).** 18 PAPs subissent des pertes d'arbres
  
- c) **celle qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.** Aucune PAP ne relève de cette catégorie.

Afin de faciliter l'identification des personnes admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation dans le cadre du présent PAR, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes admissibles et le mode d'utilisation du bien perdu.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ces catégories sont les suivantes :

- 03 PAP subissant la perte de de terres, de puits maraichers et des pâturages ;
- 18 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- 41 PAP exploitants les basfonds ont été recensées mais ne seront pas impactées car les travaux d'aménagement des basfonds auront lieu en saison sèche.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation en nature pour les terres qu'elles perdent et une compensation en espèce pour les pertes d'arbres. Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure. A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les

anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

## 9.2.Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>6</sup> ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début et à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 20 mai 2024. Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ou même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 20 au 28 mai 2024, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 20 mai 2024 qui est la date de début des inventaires.

Cette date a fait l'objet de communiqué sur les radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population.

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le 20 mai 2024 (*Cf. annexe 5 : communiqué sur la date butoir*) est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Ainsi, cette date a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes surtout les PAP.

---

<sup>6</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

**Tableau 30: matrice d'éligibilité**

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
<b>Perte de terre rurale titré</b>	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha) ;</li> <li>- Productivité des parcelles aménagées ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> <li>- Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation, transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables ( <i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i> ).
<b>Perte de terre rurale non titrée</b>	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha) ;</li> <li>- Productivité des parcelles aménagées ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> <li>- Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation, transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables ( <i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i> ).

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
<b>Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)</b>	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MAR AH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable <b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	CP= NP*CU	Néant
<b>Perte de pâturage</b>	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
<b>Perte structures servant à la production maraichère (puits)</b>	Être reconnu comme propriétaire de la structure par le voisinage et avoir été recensé dans l'emprise du sous-projet conformément à la date butoir	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et selon les termes des accords individuels de compensation.	Coût de remplacement de l'infrastructure	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation (Indemnisation Financière (IF))	
<b>Vulnérabilité</b>	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 105.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz.

Source : Matrice du CPR actualisé du PUDTR, 2023,

## 10. EVALUATION DES PERTES

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de terres agricoles et d'espèces végétales *Cf. annexe 11 : PV de négociation collective des coûts unitaires de compensation et annexe 13 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation, voir dossier annexes séparées confidentielles*).

### 10.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des productions agricoles ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdants des structures servant à la production maraîchère.

Conformément au CPR, les taux suivant par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèce.

#### 10.1.1. Principes et taux applicable pour la perte de terres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Réo et Kordié, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale
- Le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le coût des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des coûts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compensation en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 31: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole**

Matières	Critères de l'indemnisation financière	de	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha)</li> <li>• Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>• Cout des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	de	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha) ;</li> <li>• Cout des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF) ;</li> <li>• Servitudes.</li> </ul>

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

### 10.1.2. Principe et taux applicable pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique

et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- l'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$  = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$  = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

$D_a$  = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

$R_a$  = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

### ***10.1.3. Principes applicables pour la perte de pâturages***

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

### **10.1.4. Principe et taux applicable pour la perte d'infrastructures maraichères**

La compensation pour les puits qui seront perdus sera faite en espèce et au coût intégral de remplacement, selon les accords convenus et signés avec les PAP concernées.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux de reconstruction ;
- l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

## **10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation**

### **10.2.1. Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)**

#### ***10.2.1.1. Barème de compensation pour pertes de terres (pertes foncières)***

La perte réelle de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 48,46 ha sur 92,77 ha appartenant à 03 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.50 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1579 kg/ha),
- ii) le rendement moyen du riz sur les basfonds aménagés est de (5000 kg/ha);
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par :  $\frac{1579 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$  soit 0,33 ha après aménagement.

Ainsi, 0.33 ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations tenues du 8 au 9 août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées respectivement sur leurs différents sites de bas-fonds à aménager. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois (*Annexe 9: Mémo de sécurisation des sites dans la cadre du projet*) .

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'Exploitation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

Les estimations des contreparties en terre sont présentées en Annexe 4 : Synthèse de la compensation en nature des terres impactés des basfonds de Goundi et Pelé.

## 10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

### 10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Plusieurs types d'arbres privés ont été inventoriés sur le site destiné à l'aménagement des 92,77 hectares de de basfonds dans les communes de Réo et Kordié. Ces arbres seront compensés suivant le barème ci-dessous :

**Tableau 32: barème de compensation pour la perte d'arbre**

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
1	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	40 000
2	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
3	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	>=5	3 500
4	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
5	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
6	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
7	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000
8	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
9	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	>=95	20 500
10	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
11	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
12	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
13	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
14	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
15	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	>=50	28000
17	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
18	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
19	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
20	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5 000
21	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5 000
22	<i>Acacia nilotica</i>	Pengnega	76-195	1 600
23	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5 000
24	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5 000
25	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	76-195	1 600
26	<i>Balanites aegyptiaca</i>	<i>Dattier du Désert</i>	15-144	11 000
27	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5 000
28	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Karité</i>	>=175	26 000
29	<i>Tamarindus indica</i>	<i>Tamarinier</i>	>=140	40 000
30	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	5 000
31	<i>Borassus akeasis</i>	<i>Rônier</i>	91	23500
32	<i>Borassus aethiopum</i>	<i>Borassus aethiopum</i>	91	23500
33	<i>Khaya senegalensis</i>	<i>Cailcédrat</i>	>=95	23500

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

#### 10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Les résultats des inventaires indiquent un total de 504 arbres, toutes espèces confondues, présent dans l'emprise des travaux de réhabilitation du périmètre. L'évaluation du montant total de la compensation pour la perte d'arbre est estimée à **deux millions six cent soixante-dix-sept mille (2 677 000) FCFA**. Le tableau ci-dessous en donne les détails.

**Tableau 33: évaluation de la perte d'espèces végétales**

	Nom scientifique	Nom local	Classe de Circonférence à 1.30 m (cm)	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
1	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Néré</i>	>=140	1	40 000	40 000
2	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Raisinier</i>	80-160	1	5 000	5 000

	Nom scientifique	Nom local	Classe de Circonférence à 1.30 m (cm)	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
3	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	>=1035	1	3 500	3 500
4	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1	1 800	1 800
5	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	93	3 500	325 500
6	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3	3 500	10 500
7	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	8	26 000	208 000
8	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	7	3 500	24 500
9	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	>=95	1	20 500	20 500
10	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	4	1 800	7 200
11	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	92	3 500	322 000
12	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1	1 800	1 800
13	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	1	3 500	3 500
14	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	41	3 500	143 500
15	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	26	3 500	91 000
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	>=50	18	28000	504 000
17	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	6	1 800	10 800
18	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	3	26 000	78 000
19	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	153	3 500	535 500
20	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000
21	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5	5 000	25 000
22	<i>Acacia nilotica</i>	Pengnega	76-195	13	1 600	20 800
23	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	4	5 000	20 000
24	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	1	5 000	5 000
25	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	76-195	1	1 600	1 600

	Nom scientifique	Nom local	Classe de Circonférence à 1.30 m (cm)	Nombre	Prix unitaire en F CFA	Montant en F CFA
26	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du Désert	15-144	1	11 000	11 000
27	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	3	5 000	15 000
28	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	1	26 000	26 000
29	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	>=140	1	40 000	40 000
30	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	6	5 000	30 000
31	<i>Borassus akeasis</i>	Rônier	91	2	23 500	47 000
32	<i>Borassus aethiopum</i>	Borassus aethiopum	91	3	23 500	70 500
33	<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	>=95	1	23 500	23 500
34	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	>=65	192	3 500	672 000
<b>TOTAL</b>						<b>3 349 000</b>

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023.

10.2.3. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures maraichères.

#### 10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'infrastructures maraichères

Les infrastructures maraichères impactées par le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha basfonds dans les villages de Goundi et Pelé sont constituées uniquement de puits maraichers, notamment un puits traditionnel et un puits à grand diamètre.

L'évaluation des infrastructures prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée. Lors des négociations, le coût de compensation a été fixé consensuellement à cent milles franc (100 000) FCFA pour le puits traditionnel et 200 000 FCFA pour le puits à grand diamètre.

#### 10.2.3.2. Coût de la compensation pour la perte d'infrastructures maraichers

L'inventaire des biens impactés par le sous-projet de 92,77 ha de de Goundi et Pelé a dénombré un (01) puits traditionnel et un (01) puits à grand diamètre sur le site de Goundi. Le montant total pour la compensation de ces puits est évalué à **trois cent mille (300 000) FCFA**.

**Tableau 34: évaluation du coût de compensation des puits maraichers impactés**

Type d'infrastructures	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant Total
Puits à grand diamètre	01	200 000	<b>200 000</b>
Puits traditionnel	01	100 000	<b>100 000</b>
TOTAL			<b>300 000</b>

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

#### **10.2.4. Evaluation de la compensation pour la perte de pâturages**

##### **➤ Barème de la compensation pour la perte de pâturage**

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5 tonnes = 5000 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

##### **➤ Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage**

Les bas-fonds constituent des lieux de pâturage des animaux dans les villages. Il faut cependant signaler que cela se fait généralement en période sèche une fois les récoltes terminées, notamment à partir de novembre jusqu'en début de la prochaine saison pluvieuses. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du bas-fond ou les activités agricoles prédominant durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le bas-fond est valorisé par du riz et pour certains bas-fonds qui disposent de puits maraîchers ou encore qui sont à proximité d'un plan d'eau qui ne tari pas immédiatement après la saison pluvieuse, entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui se pratiquent dans de telles bas-fonds. Sur ces bas-fonds exploités en saison pluvieuse et aussi en saison sèche, l'aménagement du bas-fond va restreindre l'accès au pâturage pour les animaux dans ces bas-fonds pendant les périodes de production et occasionner une certaine perte de fourrage pour les animaux mais avec une ampleur mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de bas-fond mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de  $5\ 500\ \text{Kg}/2373\ \text{Kg} = 2,318$  UBT soit l'équivalent de 3 bœufs de 250 Kg ou 15 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Ramené à l'emprise de du bas-fonds de l'ordre de 92,77 ha, nous avons en termes d'équivalence de 211 bœufs de 250 Kg ou 1 124 petits ruminants. Les données du Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC II) pour les terroirs mis à jour avec le croît annuel un effectif confondu de ruminants (grands comme petits) de 420 bœufs de trait et 896 têtes de petits ruminants. En aménagé, les bas-fonds couvrent pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail).

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

Les pertes de pâturage seront compensées en nature. Des recommandations du conseil agricole, il ressort qu'en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

La valorisation de la paille de riz traitée à l'urée sera prise en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et INERA.

### **10.3. Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement**

À la suite des échanges avec les propriétaires terrains des deux villages la somme de 500 000 FCA/site a retenue pour les rites à effectuer avant le démarrage des travaux. La somme totale pour les villages de Pelé et Goundi est de 1 000 000 FCFA.

## **11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pelé) et **Réo** (Goundi) dans la région du Centre-Ouest n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

## 12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

Les mesures de réinstallations économiques dans le cadre du présent sous-projet sont déclinées dans les lignes ci-dessous.

### 12.1. Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après cinq (05) mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation des terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

### 12.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements (*Cf. annexe 8 stratégie d'accompagnement et de gestion des sites*).

#### 12.2.1. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être propriétaire terrien ;
- être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- être personne déplacée interne (PDI) ;
- être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être personne affectée par le projet (PAP) ;
- être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

#### 12.2.2. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivant sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- recensement des bénéficiaires par catégories ;
- les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m<sup>2</sup>.



### **12.2.3. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés**

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- l'organisation des exploitants ;
- l'approvisionnement en intrants ;
- l'accès aux services agricoles ;
- la prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- le renforcement de capacités des exploitants ;
- l'appui-conseil.

### **12.2.4. Mécanisme d'approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1re année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

### **12.2.5. Renforcement des capacités des producteurs**

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR.

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fera en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil<sup>7</sup>. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ Assurance agricole.

---

<sup>7</sup> Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

D'autres thématiques pourront être ajoutées en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

### 12.2.6. Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fonds par le PUDTR.

### 12.3. Assistance aux personnes vulnérables

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir 37 PAP potentiellement vulnérables sur les 62 PAP. Ces 37 PAP vulnérables se répartissent en 14 PAP femmes et 23 PAP hommes.

En termes relatifs, les 03 PAP femmes vulnérables représentent 22,58% de l'effectif total des 62 PAP recensées et 82,35% de l'effectif des PAP femmes et les 23 PAP hommes vulnérables représentent 37,10% de l'effectif total des 62 PAP recensées et 51,11% de l'effectif des PAP hommes.

La répartition des PAP par localités est présentée dans le tableau ci-dessous

**Tableau 35** : Repartition des PAP vulnérables par sexe et par site

Localités	PAP Féminin	PAP Masculin	Total
Goundi	0	14	14
Pelé	14	9	23
Total	14	23	37

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

Pour les trente-sept (37) personnes vulnérables identifiées, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région du Centre Ouest qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires.

En effet, pour ces personnes vulnérables identifiées, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région du Centre-Ouest qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en (03) sacs de céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires. Ces 03 sacs en vivres sont évalués à un montant de 105 000 FCFA pour

chacun des 37 vulnérables soit un total de **3 885 000 FCFA** pour l'ensemble des 37 PAP.

Par ailleurs, des dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont prises à l'endroit des groupes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique.

Ainsi, pour les PAP vulnérables en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales bénéficieront des dispositions suivantes :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficulté de mobilité se poseraient ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

#### **12.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

### **13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES**

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pelé) et **Réo** (Goundi) dans la région du Centre-Ouest ont été réalisées conformément à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

#### **13.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs directement ou indirectement concernés par le sous-projet.

#### **13.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes**

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes (*Cf Annexe 3 : Liste Parties prenantes consultées – Centre-Ouest, voir dossier annexes séparées confidentielles et annexe 4 : PV des consultations individuelles avec parties prenantes*). Ainsi, elle a débuté par une rencontre de cadrage qui s'est tenue le 20 mai 2024 dans les mairies des communes de Réo et Kordié. Elle a réuni les services techniques, les autorités coutumières et religieuses, les organisations socioprofessionnelles, les personnes ressources, les représentants des potentiels PAP.

Photo 3 : Consultation des parties prenantes : Secrétaire General de la Région du Centre-Ouest



Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

Photo 4 : atelier d'information et de consultation des parties prenantes : PDS de Réo



Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

Ensuite, il s'est agi d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du mois de mai 2023.

**Photo 5 : consultation des services techniques et des personnes ressources à Réo**



*Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024*

Cette consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de juin, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre (*Cf. Annexe 2 : PV de lancement des études de sauvegardes environnementales et sociales Kordié et Réo*).

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et données secondaires en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Les populations impactées ont été également consultées avec le concours de la Direction régionale de l'Economie des Finances et de la Prospective (DREFP) et les Délégations Spéciales des communes de Kordié et Réo qui ont facilité le contact avec les responsables des bas-fonds Pelé et Goundi. Des rencontres d'information et d'échange ont eu lieu avec les producteurs des bas-fonds (hommes, femmes et jeunes) installés sur les deux (02) sites. Les autorités coutumières et religieuses des villages abritant les deux (02) bas-fonds (Pelé et Goundi)) et les Comités Villageoises de Développement (CVD) ont également été touchés (*Cf annexe 6 et annexe 7 : liste de présence des personnes rencontrées, Voir dossier annexe séparées confidentielles*).

Des focus group ont été initiés avec eux afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au présent rapport.

**Photo 6 : entretiens avec les jeunes et les femmes, exploitants du site de Pelé**



*Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024*

**Photo 7 : entretiens avec les exploitants du site de Pelé**



*Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024*

**Photo 8 : entretiens avec les autorités coutumières et les exploitants du site de Goundi**



*Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024*

### **13.3. STATISTIQUES SUR LES CONSULTATIONS REALISEES**

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 103 personnes dont 44 femmes et 59 hommes soit respectivement 42,72 % et 57,28% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 19 personnes ont été rencontrées au niveau des communes, des Directions régionales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage et de l'action sociale.

Les annexes 4, 7, 8, 9, 10 et 11 donnent les détails des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

### **13.4. Résultats des consultations publiques**

La consultation du public qui a débuté le 20 mai 2024 et s'est poursuivie par l'organisation des rencontres d'information et de consultation des parties prenantes tenu dans les mairies des communes de Kordié et Réo, dans les villages de Pelé et Goundi au cours de la période du 20 au 28 mai 2024, il ressort une très bonne appréciation du projet (**Cf Annexe 5 : Procès-verbal de consultation publique Pelé et Annexe 14: Procès-verbal de consultation publique Goundi, voir dossier annexes séparées confidentielles**) . Les exploitants des deux (02) sites des communes de **Kordié** (Pelé) et **Réo** (Goundi), les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les communes de Kordié, Réo, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des dites communes. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

**Tableau 36: synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet**

Acteurs	Points discutés	Atouts/	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
<b>Services techniques déconcentrés et décentralisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le sous projet ;</li> <li>- Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;</li> <li>- Cadre institutionnel des EE</li> <li>- Principales préoccupations, souhaits, et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne acceptabilité du sous projet ;</li> <li>- Les exploitants sont attachés au travail dans sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crainte que les bas-fonds ne soient sous exploités après l'aménagement ;</li> <li>- Crainte d'une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires</li> <li>- Crainte d'une mauvaise réalisation des ouvrages</li> <li>- craintes à propos des pollutions sonores et de l'air ;</li> <li>- craintes que toutes les PAP ne soient pas prises en compte ;</li> <li>- crainte que les bas-fonds ne soient mal exploités</li> <li>- Craintes d'une coupe abusive d'arbres puisqu'il s'agit de milieux bien boisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute vos préoccupations et craintes seront prises en compte</li> <li>- ;</li> <li>- Le projet s'inscrit dans une démarche inclusive et les structures (les organisations paysannes, les ONG, Association Services techniques...etc.) seront impliquées dans la mise en œuvre conformément à leur domaine de compétence ;</li> <li>- A la suite de l'inventaire des biens, les modalités de compensation et indemnisation seront établies de façon consensuelle et équitable ;</li> <li>- A l'étape actuelle on ne peut parler du mode de distribution des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser le sous projet dans le délai ;</li> <li>- Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet ;</li> <li>- Sensibiliser et former les producteurs sur l'utilisation des produits chimiques</li> <li>- Former un comité de gestion</li> <li>- Sensibilisation des producteurs sur la gestion des déchets</li> <li>- Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phyto ;</li> <li>- Sensibiliser régulièrement les travailleurs sur la sécurité,</li> <li>- Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du sous projet.</li> <li>- Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet.</li> <li>- Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UCP. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du sous projet lors des consultations et rencontres.</li> <li>- Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication</li> </ul>

Acteurs	Points discutés	Atouts/	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
			-	<p>parcelles. Cela se fera plus tard de façon consensuelle avec les parties prenantes ;</p> <p>-Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ;</p> <p>Le choix des spéculations à produire sur le site sera basé sur les besoins des producteurs</p> <p>Des directives seront prises en collaboration avec les parties prenantes concernées pour réduire au maximum l'exploitation anarchique de l'eau, déplorée par les producteurs</p>		<p>et la participation des populations seront sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques.</p> <p>- Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommagées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du l'Agence nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et des comités mis en place à cet effet.</p> <p>- Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du</p>

Acteurs	Points discutés	Atouts/	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
<b>Autorités administratives, coutumière et autre personnes ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du bureau d'étude en charge du PAR ;</li> <li>- Information sur le sous projet ;</li> <li>- Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;</li> <li>- Principales préoccupations, souhaits, et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous projet acceptable ;</li> <li>- Crainte que les autorités locales ne soient pas impliquées dans le suivi ;</li> <li>- manifestations ;</li> <li>- Sous projet acceptable</li> <li>- La réalisation du sous projet dans les délais requis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crainte que la qualité de l'infrastructure ne soit au rabais pour ne pas résister au moindre vent ;</li> <li>- Crainte que la lenteur dans la réalisation ne frustre les populations au point d'engendrer des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date ;</li> <li>- L'inventaire des biens et des personnes sera fait en présence de témoins communautaires,</li> <li>- A la suite de l'inventaire des biens, les modalités de compensation et indemnisation seront établies de façon consensuelle et équitable ;</li> <li>- Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence : les travaux débiteront après la validation des différentes études ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la réglementation en suivant les délais impartis pour les différentes études ;</li> <li>- Réaliser une infrastructure de qualité dans un bon délai ;</li> <li>- Impliquer la Mairie dans le processus de réalisation du sous projet ;</li> <li>- Employer la main d'œuvre locale ;</li> <li>- Respecter les us et coutumes de la zone</li> <li>- Réaliser le projet de préférence pendant la saison sèche</li> <li>- Prévoir un cadre légal de suivi des activités du sous projet ;</li> <li>- Sélectionner les entreprises sans complaisance en se basant sur la compétence et l'expérience</li> </ul>	<p>sous projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.</p>

Acteurs	Points discutés	Atouts/	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
				<p>-Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces pour une meilleure maîtrise de l'eau ;</p> <p>Le projet à travers des structures spécialisées procèdera à des communications et sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines.</p>		
<b>Organisation des femmes et des jeunes producteurs des sites (PAPs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du bureau d'étude en charge du PAR ;</li> <li>- Information sur le sous projet ;</li> <li>- Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;</li> <li>- Principales préoccupations,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet très appréciable</li> <li>- Crainte que le projet ne tarde dans la réalisation ;</li> <li>- Les voies d'accès au site ;</li> <li>- Très bonne perception du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gestionnaire des fétiches craigne des impacts sur les lieux sacrés pendant la réalisation du sous projet ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence. Aussi la question de l'insécurité sera prise en compte pour l'atteinte des objectifs ;</li> <li>-Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposera sur des techniques et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner financièrement les producteurs ;</li> <li>- Aider les producteurs avec les engrais ;</li> <li>- Démarrer les travaux pendant la saison sèche</li> </ul> <p>Mise en place d'un fond AGR pour les femmes</p>	

Acteurs	Points discutés	Atouts/	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Prise en compte dans le cadre du sous-projet
	souhaits, et recommandations			normes modernes plus efficaces ; -; -Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et services techniques...) à la suite du recensement des biens, pour établir de façon consensuelle et équitable les modalités de compensation et indemnisation ;	-Mettre un comité de gestion des plaintes en place -Risques de mauvaise réalisation -Construction d'un petit marché dans le village - Assurer un suivi technique local (création de comité de suivi villageois) et leur donner une autorisation formalisée	

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

## 14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

*Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.*

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAPs sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des Comités de gestion des plaintes (COGEP -D et V), les formations qu'ils ont déjà reçues sur l'enregistrement et traitement des plaintes (du 05 au 07 mars 2024 pour les COGEP-D et du 26 au 28 mars pour les COGEP-V). Ces COGEP-D et V ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAPs sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les allégations d'EAS / HS signalées par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

### 14.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VBG) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet**

**garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

#### **14.2. Types de plaintes**

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

#### **14.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment les PAPs sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Mooré, Dioula, Iyéélé) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

#### **14.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

##### **➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Villages/Secteur (COGEP-V)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP-V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé comme suit :

- le président CVD, ou son représentant ;
- un représentant des coutumiers ;
- un représentant des jeunes ;
- une représentante des femmes ;
- le chef de terre, ou son représentant ;

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

##### **➤ Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

***NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.***

### ➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;

- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

***NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.***

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

#### **14.5. Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS**

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux communaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, des point focaux ont été responsabilisés dans les communes d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

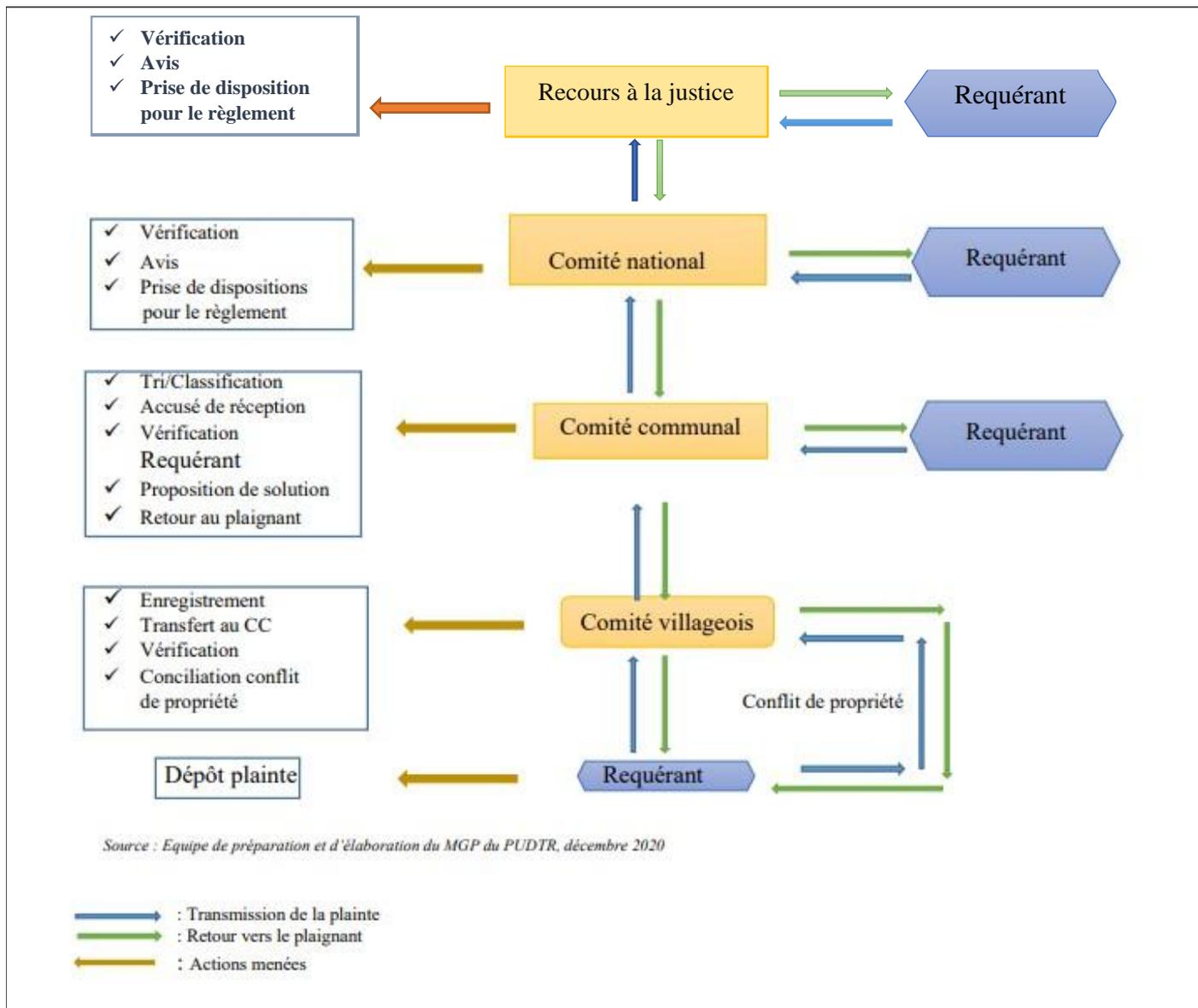
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Après réception de la plainte sensible, l'UCP dispose de 24 heures pour la

transmettre à l'équipe de la Banque mondiale. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

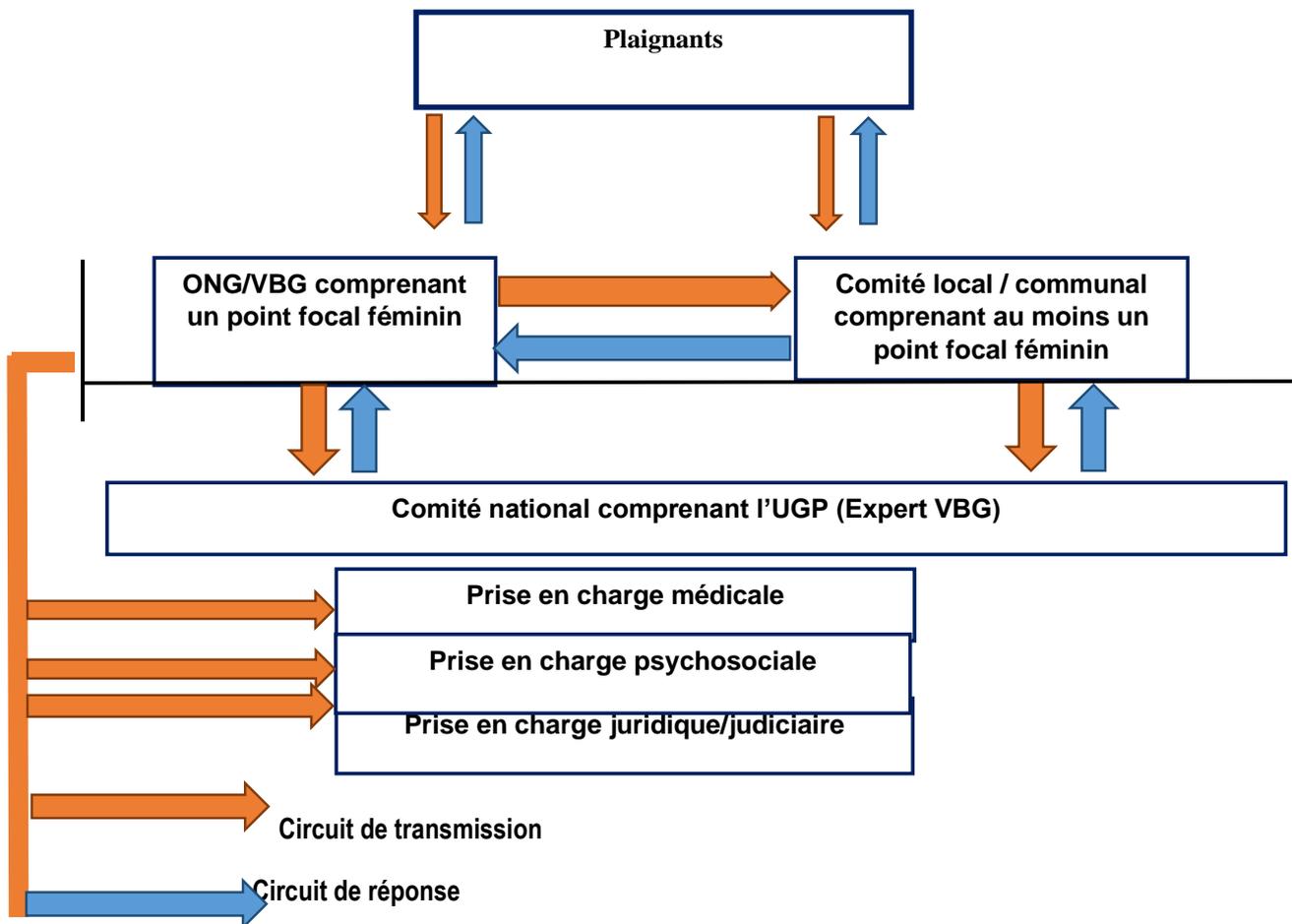
Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité du niveau national, qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.



**Figure 8 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**

Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020



**Figure 9 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS**

*Source : Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le Genre (VBG), PUDTR, avril 2022*

#### **14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR**

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par les membres du Comité de Gestion des Plaintes des différents départements et villages (COGEP-D et V) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet. Aucune plainte n'a été enregistrée pendant la phase d'élaboration du présent PAR. Toutefois un registre est ouvert au sein du comité de gestion des plaintes afin d'enregistrer d'éventuelles plaintes.

## **15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pelé ) et **Réo** (Goundi ), dans la région du Centre Ouest sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP), la mission de contrôle (MdC), les Mairies des communes de Kordié et Réo, l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **15.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)**

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- indemniser et assister les PAP ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

#### **15.1.2. Rôle de l'antenne régionale du PUDTR**

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Économie, des Finances et de la Prospective (DREFP) du Centre-Ouest qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des Communes de Kordié et Réo. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG / EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

### **15.1.3. Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales**

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales de Kordié et Réo :

- facilitation de la mission du COGEP-D et V ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR.

### **15.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D et V)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **15.1.5. Mission de contrôle (MdC)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

### 15.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité. L'entreprise devra conduire les travaux dans les limites des emprises qui ont été libérées. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise sera chargée de compenser à ses frais les pertes en s'inspirant des barèmes définis dans le PAR.

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

**Tableau 37: missions et responsabilités des acteurs**

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D et V	Autorités, les services techniques déconcentrés (STC) et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D et V	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D et V	PUDTR / COGEP-D et V	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC, STC	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D et V/ Consultant	PUDTR / COGEP-D et V	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ COGEP-D et V	COGEP-D et V	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des compensations des PAP</li> <li>• Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations)</li> <li>• Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR</li> </ul>	PUDTR/ COGEP-D et V	COGEP-D et V	ONG/OSC

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D et V	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D et V	PUDTR /BM	ONG/OSC
<b>Suivi – Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D et V	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D et V	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

## 15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;

- l'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 38: renforcement des capacités des acteurs institutionnels**

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite <i>en Annexe II</i>	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Attributaires de parcelles	PM	PM	PM
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS,	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	PM	PM	PM
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux	PM	PM	PM

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
			ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux			
4	Mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes liées à la réinstallation	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 :	Services techniques et administratifs départementaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux PAP			4 000 000
<b>TOTAL</b>						<b>4 000 000</b>

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

NB : Le coût de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Aussi, les différentes formations envisagées sont déjà prévues dans la mise en œuvre systématique du projet.

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

### 15.3. Rôle et responsabilités des ONG recrutées

#### 15.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale.

Ainsi, dans les communes de Kordié et Réo elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du sous-projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;

- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

### **15.3.2. Missions de l'ONG OCADES**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- de concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- d'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- d'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- d'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

### **15.3.3. Mission de l'ONG Plan international**

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-  
es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG,
- Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation  
de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »;
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux  
survivants des VBG.

## **16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION**

### **16.1. Principes de suivi-évaluation**

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- la surveillance effectuée par l'UCP PUDTR ;
- le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le consultant (structure facilitatrice) chargé de la mise en œuvre du PAR et recruté par l'UCP PUDTR ;
- l'évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe indépendant qui sera recruté par l'UPC PUDTR.

#### **Surveillance**

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- L'équipe de sauvegarde de l'UCP PUDTR effectuera la surveillance du projet en coordination avec les acteurs institutionnels externes (ANEVE, DREFP, Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des infrastructures à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, etc.). Ils effectueront des visites de terrain et présenteront un rapport de suivi périodique qui sera partagé avec la Banque mondiale.

#### **Suivi interne**

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux exigences de suivi-évaluation de la Banque mondiale sur les indicateurs de suivi de la réinstallation ;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés, conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- Identifier tout facteur et évolution imprévus, susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander, dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

Au titre des indicateurs de suivi dans le cadre du présent PAR, on note :

- le % des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- le nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- le taux d'appréciation des PAP pour les indemnisation, assistances et accompagnement reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

### **Suivi externe**

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du présent PAR peut être utilisé par le Consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers(trimestrielle), tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE en collaboration avec le PUDTR

### **Evaluation**

- Établir, en fin de projet, un audit d'achèvement pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

### **Les résultats attendus de ce suivi interne sont :**

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et délais spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités de mise en œuvre du PAR ;
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités de mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'évaluation ou le suivi externe vise à :

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base serviront à dresser cette situation de référence ;
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP, en apprécier et comprendre l'évolution ;
- établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

### **Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées dans les délais et que les coûts des indemnités et autres mesures sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure d'indemnisation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, et les mesures de restauration des moyens d'existence ont été exécutées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au suivi interne en fournissant les données sur leurs activités.

Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller le projet en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures, relatives au suivi interne et à l'évaluation (suivi externe), sont présentées au tableau portant sur le suivi interne.

L'UCP PUDTR fournira à la Banque mondiale des rapports de suivi interne tous les mois, à compter de la date de commencement de la mise en œuvre du PAR jusqu'à la clôture de la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

Pour leur part, la Banque mondiale effectuera des vérifications afin de s'assurer que les indemnités ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR, et que les

mesures de réinstallation ont été exécutées. Certaines PAP seront consultées pour vérifier les informations recueillies auprès de l'UCP PUDTR et pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation. Suite à la réinstallation, la Banque mondiale révisera les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

**Tableau 39: Mesures de suivi interne du PAR**

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité de l'UCP PUDTR.

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Mesurer le niveau de connaissances et d'informations des PAP/Vérifier que les dispositifs de concertations, de communications et de participation sont conformes aux exigences des NES n°5 et 10 de la BM	- Nombre de réunions de restitution et de diffusion du PAR	Mensuel	- Rencontre avec les PAP
		- Nombre de consultations - Nombre de personnes consultées	Mensuel	- Au moins 01 séance de consultation par PAP - Maintien du taux de participation des PAP, hommes et femmes, lors des consultations (par rapport aux consultations déjà tenues)
Négociation des ententes et Médiation	Vérifier l'acceptation et l'adhésion par rapport au barème de compensation et Signature des ententes individuelles	- % et Nombre d'ententes directes signées - Nombre de réclamations et de litiges portés à la commission de médiation - % et Nombre de réclamations résolus - Nombre de PV de désaccords signés	Mensuel	- 100% des ententes signées - 100% des réclamations sont résolues
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR et selon les principes d'Équité et d'égalité genre	- % et Nombre de PAP, hommes et femmes, ayant reçu leurs compensations par catégorie - Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte	Mensuel	- 100 % des PAP, hommes et femmes, ont reçu leurs compensations - 100 % des PAP ont reçu leurs compensations avant la perte de leur bien

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Suivi des compensations et des mesures de restauration des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les personnes indemnisées pour des pertes anticipées de revenus agricoles ont assuré la transition que représente la durée des travaux</li> <li>- S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % de PAP, femmes et hommes, ayant satisfait à leurs besoins primaires d'antan</li> <li>- % et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance</li> </ul>	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des PAP éligible à l'assistance bénéficient de l'assistance prévue dans le PAR</li> <li>- 100 % des PAP qui ont satisfait à leurs besoins primaires d'antan</li> <li>-</li> </ul>
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient résolues dans les délais prescrits dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un registre des plaintes</li> <li>- Nombre de plaintes recevables</li> <li>- Nombre de plaintes recevables résolues / suivi continu</li> </ul>	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des plaintes reçues sont réglées à l'amiable</li> <li>- 100 % des plaintes reçues sont réglées selon le processus de gestion des plaintes décrit au PAR</li> </ul>

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

**Tableau 40: Mesures d'évaluation (suivi externe)**

Elément évalué	Mesure de Suivi	Indicateurs	Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité et le niveau de vie des populations ne se dégradent pas du fait du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de repas/jour pendant la période de soudure</li> <li>- Type d'habitat du ménage</li> <li>- Nombre d'équipements possédés par le ménage</li> <li>- Événements ayant perturbés le ménage récemment</li> <li>- Sources de conflits dans le ménage</li> <li>- Principales insatisfactions</li> <li>- Aspects positifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête ménages après la réinstallation</li> <li>- Enquête ménages un an après la précédente</li> <li>- Enquête ménages un an après la fin du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun problème majeur n'est vécu par les PAP</li> <li>- En cas de problème s'assurer qu'il est résolu, conformément aux procédures décrites dans le PAR</li> <li>- S'assurer que le niveau de vie des PAP n'est pas en deçà du niveau initial</li> <li>- Si une différence négative est constatée, rechercher la cause et y remédier si elle est attribuable au projet</li> </ul>
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les activités actuellement exercées ont été reprises</li> <li>- S'assurer que les revenus des PAP sont supérieurs ou, au moins égaux, à ceux d'avant leur réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenu généré par l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête ménages après la réinstallation</li> <li>- Enquête ménages un an après la précédente</li> <li>- Enquête ménages un an après la fin du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les PAP initialement recensées comme exploitants agricoles exercent des activités agricoles après les travaux</li> <li>- Le niveau des revenus des PAP est égal ou supérieur à celui d'avant le projet</li> <li>- Les plaintes sont résolues à 100 %</li> </ul>

Élément évalué	Mesure de Suivi	Indicateurs	Périodicité	Objectif de performance
Satisfaction des PAP par rapport au processus de réinstallation	- S'assurer que les PAP sont satisfaites des compensations et mesures d'assistance spécifiques	- Satisfaction exprimée par les PAP quant aux compensations, le mode et moment du paiement, l'appui pour le maintien des revenus, le suivi des plaintes et l'accompagnement aux personnes vulnérables	- Focus-group non mixtes quelques semaines après la réinstallation, 6 mois et un an après la réinstallation	- Toutes les PAP déclarent être satisfaites des compensations - Toutes les PAP déclarent être satisfaites des mesures d'assistance lors du processus de mise en œuvre du PAR - Toutes les PAP vulnérables déclarent être satisfaites de l'accompagnement qui leur a été offert

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

Toutes les activités identifiées dans le tableau ci-dessus sont sous la responsabilité du consultant qui procédera à l'audit d'achèvement du PAR que l'UCP PUDTR mobilisera.

## 16.2. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et V et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec l'OCADES et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. La banque mondiale s'assure que le système de sauvegarde est développé avec du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates permettant de suivre la mise en œuvre du PAR. Elle peut dans certains cas descendre sur le terrain pour des visites sous forme de suivi.

**Tableau 41 : cadre logique du suivi-évaluation du PAR**

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser	Entreprise des travaux/ PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
les déplacements					charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR /Consultant/ COGEP-D et V	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR /ONG Labo Citoyen/ Consultant/ COGEP-D et V	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR /Consultant/ COGEP-D et V /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D et V /ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord)	Dysfonctionnement du COGEP-D et V Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Rapport d'activités de l'ONG	coutumières
<b>Réinstallation</b>	COGEP-D et V /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de PAP indemnisés ; Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnités et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication
<b>Renforcement des capacités</b>	PUDTR /ONG	Formations des COGEP-D et V	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
<b>Audit final</b>	PUDTR /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : GREM, Mission d'élaboration du PAR d'aménagement des basfond, mai 2024

### 16.3. Coût du suivi-évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **huit millions (8 000 000) francs CFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

**Tableau 42 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation**

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire(FCFA)	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	Personne	10	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des points focaux de gestion des plaintes)
3	Audit d'achèvement	Etude	1	6 000 000	6 000 000
<b>Total</b>					<b>8 000 000</b>

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers le spécialiste en développement social en collaboration avec le spécialiste VBG et Engagement citoyen, l'expert en communication et l'Expert en sécurité.

### 17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Elle va de la mobilisation des fonds à l'audit d'achèvement de la mise en œuvre en passant par la diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP-D et V, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.) ; les réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR ; le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR, la gestion des plaintes, la vérification et confirmation des termes des accords individuels de compensation, le paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs, la libération des emprises en vue du démarrage des travaux, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1, la rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR, le suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation à mi-parcours externe.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de douze (12) mois. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 43 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																								Année 2025	
	T3												T4												T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre					
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
<b>Etape 1</b> : Mobilisation des fonds																										
<b>Etape 2</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP D et V, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																										
<b>Etape 3</b> : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																										
<b>Etape 4</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																										
<b>Etape 5</b> : Gestion des plaintes																										
<b>Etape 6</b> : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																										
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																										

Étapes /Activités	Année 2024																								Année 2025			
	T3												T4												T1	T2		
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre							
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
<b>Étape 8</b> : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
<b>Étape 9</b> : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
<b>Étape 10</b> : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																												
<b>Étape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
<b>Étape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
<b>Étape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																												
<b>Étape 14</b> : Evaluation à mi-parcours externe																												
<b>Étape 15</b> : Audit d'achèvement																												

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8, et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

## 18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget global de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **vingt-quatre millions deux cent quatre-trois mille cinq cent soixante-douze (24 243 573) Francs CFA** soit **41 125,65 US\$<sup>8</sup>**, et est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Il couvre entre autres :

- ✓ la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à **3 649 000FCFA** ;
- ✓ les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables qui s'élève à **3 885 000 FCFA** ;
- ✓ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D s'élève à **5 140 000FCFA** ;
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs institutionnels<sup>9</sup> ;
- ✓ l'assistance à la mise en œuvre du PAR qui s'élève à **1 365 612FCFA**;
- ✓ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR qui s'élève à **8 000 000 FCFA**.

Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

**Tableau 44: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR**

Désignation	Montant (F CFA)
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation pour perte de puits	300 000
Compensation pour perte de spéculations	0
Compensation pour perte d'arbres	3 349 000
<b>Sous total 1</b>	<b>3 649 000</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>	
Assistance au PAP vulnérables	3 885 000
<b>Sous total 2</b>	<b>3 885 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</b>	
Formation des membres du COGEP-D et V et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans des COGEP-D et V	1 000 000
Frais de communication des membres du COGEP-D et V	140 000
<b>Sous total 3</b>	<b>5 140 000</b>

<sup>8</sup> \$= 589,50 FCFA en date du 18/09/2024

<sup>9</sup> Prise en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

<b>Sous total 5</b>	<b>0</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Rites à effectuer avant le démarrage des travaux d'aménagement (pour les deux villages)	1 000 000
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D et V pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	100 000
Assistance des PAP par les COGEP-D et V pendant le paiement des compensations	100 000
Prise en charge des personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (06 personnes soit 03 par commune)	30 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	135 612
<b>Sous total 4</b>	<b>1 365 612</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les COGEP-D et V de gestion des plaintes	PM (Pris en compte dans le budget alloué aux activités des COGEP-D et V)
Audit d'achèvement	6 000 000
<b>Sous total 5</b>	<b>8 000 000</b>
<b>Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)</b>	<b>22 039 612</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>2 203 962</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>24 243 575</b>

Source : GREM, PAR du sous projet d'aménagement des basfonds de Pelé et Goundi, Juin 2024

## 19. CONCLUSION

Les travaux d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pelé) et **Réo** (Goundi), dans la région du Centre Ouest auront des impacts positifs car les activités prévues dans le cadre du sous-projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la production agricole, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que l'agriculture est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs: Perte temporaires de terres, perte de divers biens (arbres et infrastructures maraichères).

Le sous-projet d'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pelé) et **Réo** (Goundi), dans la région du Centre Ouest constitue ainsi une belle opportunité offerte aux producteurs présents sur le site de pouvoir améliorer leur capacité de production et par ricochet leur condition de vie. En effet, la réalisation du projet devra augmenter la production dans le secteur et du coup améliorera sensiblement les conditions de vie des populations. Avec la dégradation des sites, il était devenu impossible d'avoir les rendements escomptés et les producteurs espèrent retrouver leur niveau de production à l'issue de l'aménagement des basfonds.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le sous-projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

En somme, Soixante-deux (62) PAPs ont été recensées, réparties deux (02) propriétaires exploitants, un (01) propriétaire simple et cinquante et neuf (59) exploitants simples. Trente-sept (37) personnes parmi l'ensemble des PAPs ont été identifiées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de l'aménagement de 92,77 ha de bas-fonds dans les 02 villages des communes de **Kordié** (Pelé) et **Réo** (Goundi), dans la région du Centre Ouest s'élève à la somme de **à vingt-quatre millions deux cent quatre-trois mille cinq cent soixante-douze (24 243 575) Francs CFA soit 39 259,66 US\$<sup>10</sup>**, entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de douze (12) mois et devrait être un préalable au démarrage des activités d'aménagement du bas-fond dans les communes de Kordié et Réo.

---

<sup>10</sup> \$= 589,50 FCFA en date du 18/09/2024

## REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- **BIRD/Banque Mondiale** (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington.
- **Banque mondiale**, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- **MINIFID/INSD**, 2021 : Annuaire statistique 2020 de la région de du Nord.
- **Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels** pour la période 2021- 2025, Février 2022.
- **PUDTR/MINEFID**, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- **Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle**, 2020.
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**, 2013.
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**, 2006.
- **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural**, 2007.
- **Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso**, 2020.
- **Loi n°055-2004/AN** du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.
- **Loi N° 034-2012/AN** du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
- **Loi n° 009-2018/AN 03** mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS** portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS** portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- **Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- **Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)** de Ouahigouya, Rapport final, 2012.
- **Plan Communal de Développement (PCD)** de Ouahigouya, Horizon 2019-2023, Ouagadougou, MATDS, décembre 2018.

## ANNEXES

*(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées).*

Annexe 1 : TdR de référence de l'étude .....	clx
Annexe 2 : PV de lancement études sauvegardes environnementales et sociales Kordié et Réo.....	clxxix
Annexe 3 : Liste Parties prenantes consultées – Centre-Ouest ( <i>voir dossier annexes séparées confidentielles</i> ).....	clxxx
Annexe 4 : PV de consultation individuelle avec les parties prenantes de Kordié et Réo.....	clxxx
Annexe 5 : Communiqué de Kordié et Réo.....	cxcviii
Annexe 6 : PV Consultation publiques à Pélé et Goundi.....	cc
Annexe 7 : Liste de présence des consultations publiques à Goundi et Pélé ( <i>voir dossier annexes séparées confidentielles</i> ).....	ccix
Annexe 8 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds .....	ccx
Annexe 9 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet.....	ccxiii
Annexe 10 : Exemple de Protocole d'accord de cession de « droits fonciers » .....	ccxviii
Annexe 11 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE.....	ccxxi
Annexe 12 : Procès verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation.....	ccxxvi
Annexe 13 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation ( <i>Voir dossier annexe séparées confidentielles</i> ).....	ccxxxii

**Annexe 1 : TdR de référence de l'étude**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

-----  
**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**



**BURKINA FASO**  
-----  
**Unité - Progrès-Justice**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)**

**TREMES DE REFERENCE**

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 1, 2 et 3

**Financement : BANQUE MONDIALE**

---

**I<sup>ère</sup> PARTIE : INFORMATIONS GENERALES**

---

Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;

des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;

des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;

des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;

une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10,72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébébé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lots 6, 7 et 8) à aménager dans le cadre du PUDTR.

## Description du projet

### Localisation des bas-fonds

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédou, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGION S	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot (Ha)	Types de travail E&S	Lot	Missions études techniques
Centre-Sud (GREM)	Kombissiri	Koudiougou	23,18	1	152,24	EIES, PAR	6	Mission 5 (FI_CAF I-B)
	Tiébélé	AVV V3	60,2	1				
	Béré	Kondrin	10,72	1				
	Nobéré	Nobili	28,29	2				
		Tanga-Zouou	29,85					
Centre-Ouest (GREM)	KORDIE	PELE	42,82	1	98,76	EIES, PAR	7	Mission 6 (DEC-LTD)
	REO	GOUNDI	55,9	1				
	DALO	NIOU	19,86	1	141,46	EIES, PAR	8	
	CASSOU	LENON-KADAPRA	21,1	1				
	GAO	DAO	15,14	1				
	BOURA	KALA	31,6	1				
	LEO	BENAVERO U	18,89	1				
	TO	TABOU	34,87	1				
	12	13	392,42	13 sites	392,42	3 EIES 3 PAR	3 lots	

### Description des infrastructures

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

#### Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

#### Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

#### Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

l'installation du chantier,  
l'amenée et le repli du matériel ;  
l'aménagement des parcelles du bas-fond  
l'abattage sélectif des arbres,  
le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)  
la pose de membrane géotextile  
l'enrochement de moellons  
le compactage des remblais  
l'aménagement des puits de vidange  
la protection du site contre l'érosion du bassin versant  
L'entretien et la réparation des diguettes

### ***Catégorisation du PUDTR***

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :  
du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;  
la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;  
d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

**NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

**NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

**NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

**NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

**NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation

peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

**NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

**NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

**NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil <sup>11</sup>(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## **II<sup>ème</sup> PARTIE : INFORMATIONS GENERALES**

Objectifs de l'étude

Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

---

<sup>11</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;

Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;

Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;

Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;

Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;

Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;

Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;

Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;

Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.

Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;

Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;

Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à : anticiper et éviter les risques et les impacts ;

lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer<sup>12</sup> ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

---

<sup>12</sup> L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina.

Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés<sup>13</sup>, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil<sup>14</sup>.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

---

<sup>13</sup> Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

<sup>14</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

### **Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES**

#### **Pour les EIES/NIES**

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

- Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

#### **Pour les PAR**

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

**NB :** Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

#### **Contenu des EIES/NIES et du PAR**

##### **Pour les EIES/NIES**

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

*Résumé exécutif en français et en anglais :*

Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes).

#### ***Cadre juridique et institutionnel***

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale  
Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;  
Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

#### ***Description du projet***

Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;  
Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)  
Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;  
Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

#### ***Données de base***

Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;  
Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;  
Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;  
Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;  
Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;  
Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).  
Identification des projets associés ;

#### ***Risques et effets environnementaux et sociaux***

Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

#### ***Mesures d'atténuation***

Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;  
Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;  
Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;  
Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

### ***Analyse des solutions de rechange***

Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;  
Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;  
Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

### ***Conception du sous-projet***

Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

### ***Consultation publique***

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/NIES.

### ***Appendices***

#### ***PGES :***

Le PGES comportera les éléments suivants :

#### **Atténuation**

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS ;  
Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;  
Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;  
Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;  
Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

#### **Suivi**

La section du PGES relative au suivi comprend :

- Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

- Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

***(c) Renforcement des capacités et formation***

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

**Calendrier d'exécution et estimation des coûts**

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

***(c) Intégration du PGES dans le sous-projet***

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

**Pour le PAR**

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

Introduction

Description sommaire du projet

Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

Objectifs et principes de la réinstallation

Synthèse des études socio-économiques

Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence

Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;

Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargés de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;

Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Rôle de l'unité de coordination du Projet ;

Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;

Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;

Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,

Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Eligibilité et date butoir

Critères d'éligibilité

Evaluation des pertes de biens

Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement

Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Mesures de réinstallation physique

Aide transitoire ;

Sélection et préparation des sites de réinstallation

Logement, infrastructures et services sociaux ;

Protection et gestion environnementale ;

Consultation sur les modalités de la réinstallation ;

Intégration avec les populations hôtes

Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)

- remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;

- appui à d'autres moyens de subsistance ;

- analyse des opportunités de développement économique ;

Aide transitoire.

Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** : mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG

dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

Gestion des litiges et procédures de recours

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Programme d'exécution de réinstallation

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

Principes et Indicateurs de suivi

Organes du suivi et leurs rôles

Format, contenu et destination des rapports finaux

Coût du suivi-évaluation

Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

**NB:** Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

### **Structure des rapports**

#### **Pour les EIES/ NIES**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

Introduction

Objectifs de l'étude ;

Responsables de l'EIES/NIES ;

Méthodologie ;

Cadre politique, juridique et institutionnel

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques d'accident et mesures d'urgence

Mesures d'atténuation

Impacts Cumulatifs

Analyse des solutions de rechange

Conception du projet

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Consultation publique

Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.

Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe

Les mesures de renforcement des capacités ;

Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;

Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;

Les dispositions à suivre en cas de trouvaillies fortuites ;

Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;

L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

Un tableau des coûts ;

Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

Les références bibliographiques ;

La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :

Les présents termes de référence ;

Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;

Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;

Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;

Les rapports de réunions des séances de restitution ;

Les documents fonciers ;

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

### **Pour le PAR**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels
  4. Objectifs et principes de la réinstallation
  5. Synthèse des études socio-économiques
  6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
  6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
  7. Eligibilité et date butoir
  8. Evaluation des pertes de biens :
  9. Mesures de réinstallation économique
  10. Mesures de réinstallation physique
  11. Consultation et information du public
  12. Gestion des litiges et procédures de recours
  13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
  14. Programme d'exécution de réinstallation
  15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
  16. Coût du suivi-évaluation
  17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

### III<sup>ème</sup> PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

#### 3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** varie de 25 à 35 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 6, 7 et 8. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

#### Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

### IV<sup>ème</sup> PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

(i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

**Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant : Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;

Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;

Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;

Avoir une expérience sur les aspects EHS ;

Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

**Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;

Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;

Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

**Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;  
Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;  
Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;  
Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;  
Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;  
Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

**Un Expert en gestion des ressources naturelles :**

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;  
Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;  
Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;  
Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;  
Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

**Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,

Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;

maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;

Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.

Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier

**Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de

Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

**Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

**NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.**

Obligation des parties

Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;

la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;

la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;

la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;

faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;

fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;

participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;

veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

**Annexe 2 : PV de lancement études sauvegardes environnementales et sociales Kordié et Réo**

REGION:  
PROVINCE:  
DELEGATION SPECIALE  
DE LA COMMUNE DE ... KORDIE .....

BURKINA FASO  
UNITE, PROGRES, JUSTICE

**PV de lancement des études de sauvegardes environnementale et sociale**

*Mission d'élaboration d'une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le (s) village (s) de*

L'an deux mille vingt et quatre et le 28 ..... du mois de Mai ..... s'est tenue à la salle de la Mairie de Kordie ..... à 13h 00mn, sous la présidence de ..... la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans le(s) villages(s) P.E.L.E. .....

Présidé(e) par ..... la rencontre a connu la présence :

- 
- 
- 

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projet et du bureau GREM
- présentation des activités à mener
- 

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Kordie le 28/05/2024 .. an, jour et mois que dessus

**Annexe 3 : Liste Parties prenantes consultées – Centre-Ouest (voir dossier annexes séparées confidentielles)**

**Annexe 4 : PV de consultation individuelle avec les parties prenantes de Kordié et Réo**

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : CENTRE OUEST  
 PROVINCE : SANGLIÉ  
 COMMUNE : REO

BURKINA FASO  
 Unité-Progress-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 20 Mai à 10h 00 mn  
 a eu lieu  
 Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur OUEDRAOGO Souleymane  
 (Fonction) S.G. Mairie  
 Du/ de la (service)  
 Sur le projet (P.U.D.T.R) dans le cadre de l'aménagement de bas-fonds  
 Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet  
 d'aménagement de bas-fonds de GOUNDI conduite  
 par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ OUEDRAOGO Souleymane
- ✓ NAYA G.H. Pauline
- ✓ ILBOUNDO D. Jonas
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du bureau B.G.B. et du projet
- Présentation des différents sites
- perception et appréciation du sous-projet

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Bien vouloir assurer toutes les parties prenantes pour l'élaboration d'EIES et de PAR.
- Bien vouloir prendre en compte les avis et préoccupations de tous les acteurs.
- Bien vouloir faire une restitution et disponibilité des budgets de documents pour les aménagements
- Etre disponible pour les populations

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

Les recommandations qui ont été formulées :

- Effectuer une réalisation d'infrastructure de qualité
- Tenir compte du contexte pluviométrique afin de permettre à la population de pratiquer leurs activités au cas d'échéance.

La séance fut levée à 10h30

Fait à, ... Réo ..... le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : CENTRE Ouest  
PROVINCE : SAN GUIE  
COMMUNE : KORDIE

**BURKINA FASO**  
-----  
**Unité-Progrès-Justice**

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28/05 à 8h30  
a eu lieu .....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur KAM.T. Noel  
(Fonction) S.G. de la Mairie de Kordie

Du/ de la (service) Mairie de Kordie

Sur le projet d'aménagement du bas-fonds dans le village de PELE

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds à PELE conduite par le cabinet GREM.

Etaient présents à cette réunion : 0 0 0 0

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- présentation du projet et du bureau GREM
- présentation des différentes activités à mener
- Recommandation suggestion

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Concrétiser la réalisation du projet par les bénéficiaires
- Engager tous les acteurs pour la réalisation du projet
- Dynamiser le Comité Villageois de préservation et gestion des Conflets

Mission de l'élaboration de 03 LIES/ NIRS et 03 PAR pour l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

Les recommandations qui ont été formulées :

- Dédananger les PAP affectés pendant la réalisation du projet
- Faire une b réalisation de qualité lors de l'exécution

La séance fut levée à 12h30mn

Fait à KORDIE.....le 28/05.....2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature



Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : CENTRE Ouest

BURKINA FASO

PROVINCE : SANGHUE

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : KORDIE

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 Mai 2024 à 13h 14 mn  
a eu lieu .....

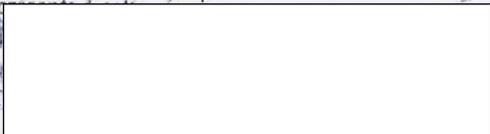
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur .....

(Fonction) chef S.D.H.R.A .....

Du/ de la (service) Agriculture .....

Sur le projet .....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de PELF conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents :  
✓  .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- présentation du projet et du bureau GREM
- présentation des différents activités du projet
- perception et appréciation du sous-projet
- participation et implication des acteurs et de la population

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Accès au site ; de gazan des terres pour rendre acceptable le bas-fond
- Retard de l'aménagement qui tendra sur la production
- Besoin d'équipement agricole pour améliorer la production et le bas-fond afin d'améliorer le revenu
- l'organisation financière cette campagne agricole
- si possible

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

Les recommandations qui ont été formulées :

- Créer des chemins d'accès au bas-fond afin de rendre accessible dans tous les sens.
- Accélérer par les travaux de l'aménagement pour permettre aux exploitants du bas-fond l'espace de pourrir produire cette campagne.
- Donner si possible du matériel d'entretien au bas-fond à la fin de l'obligation.

La séance fut levée à 12h06mn

Fait à, Koudia le 28/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

Mission de l'élaboration de 03 EIES/ NIES et 03 PAR pour l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : CENTRE Ouest

BURKINA FASO

PROVINCE : SANGUIE

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : RBO

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 20-05-2024 à 10h

a eu lieu

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Guedinogo Ismail  
(Fonction) chef S.P.P.R

Du/ de la (service) Agriculture

Sur le projet PUDIR

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds conduite par le cabinet GREM.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ [Redacted]

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du sous projet et du bureau GREM
- Perception et appréciation du sous projet
- Développement des activités agricoles dans la commune
- Recommandation

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- La prise en compte de toutes les couches sociales (chefs de terre, Propriétaires terriens, les C.V.D. et les producteurs concernés)
- Prendre en compte de toutes les préoccupations soulevées par les différents acteurs bénéficiaires de l'aménagement
- Assurer la réalisation de l'aménagement de l'entreprise d'exécution

.....  
.....  
**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- V. Les préoccupations des bénéficiaires sont prises en compte
  - V. Implication de tous les acteurs directs et indirects
  - V. Exécution de l'aménagement respecte le délai des travaux assigné
- .....  
.....

La séance fut levée à 11<sup>h</sup>05

Fait à BEO ..... le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

--	--	--	--

➤ **PV Consultation Individuelle – Environnement (Kordié et Réo)**

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet l'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-Ouest.....

BURKINA FASO

PROVINCE : SANGHIE.....

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Réo.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 20/05/2024.....à Réo à 15h30mn  
a eu lieu .....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur SAWADO Gao Lamoua  
(Fonction) Technicien Supérieur de l'Environnement.....

Du/ de la (service) Environnement.....

Sur le projet PUDIR.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de GOUNDI..... conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et du bureau GREM
- Présentation et appréciation du sous-projet
- Profil de développement envisagé dans le village
- Identification des personnes ressources et exploitants

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Réalisation effective afin de soulager la population de la commune de Réo et surtout de Goundi
- Compenser tous les arbres qui seront détruits
- Faire s'approprier du rapport pour que nous puissions suivre
- Mettre l'accent sur les mesures d'atténuation et la gestion des déchets

planter des arbres fruitiers.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- simplification du service de l'environnement dans le travail.
- Faire un aménagement de qualité en confiant le travail à des personnes ou entreprise bien qualifiée.
- protéger le bas-fond.

Les recommandations qui ont été formulées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La séance fut levée à 10h00

Fait à, Reo ..... le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms                      Titres/fonctions                      Téléphone                      Signature

--	--	--	--

REGION : CENTRE Ouest.....

BURKINA FASO

PROVINCE : SANGLIÉ.....

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : KORDIE.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 Mai..... à 11h 55 mn.....

a eu lieu .....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....

(Fonction)..... chef de S.D.E.....

Du/ de la (service)..... l'Environnement.....

Sur le projet.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de DELE..... conduite

par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

	.....
	.....
	.....

- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- présentation du projet et du bureau GREM
- présentation du libellé du site et des différentes activités
- identification des activités du projet
- Suggestions et recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Un meilleur aménagement du bas fond;
- Un meilleur cahier des services techniques;
- Un meilleur entretien du bas fond;



➤ **PV Consultation Individuelle – Gouvernorat Centre-Ouest**

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-Ouest  
PROVINCE : Boulkiemde  
COMMUNE : .....

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 mai ..... à 12 h 50 .....  
a eu lieu .....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... Somé Sevrin  
(Fonction) SG Region du Centre Ouest  
Du/ de la (service) Gouvernorat du Centre Ouest  
Sur le projet d'aménagement de bas-fonds  
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Kordie, Reo, Dalo, Gessou, Gao conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM) Bourd, Leo, To

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du Bureau d'étude
- Présentation du sous projet
- Attentes et préoccupations
- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Travailler à avoir des données complètes
- Prendre en compte toutes les PAP
- Veillez à réaliser de bonnes études

.....  
.....  
**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- ..... Signaler la présence des arpenteurs sur le terrain  
..... aux postes de défense et de sécurité.....
- ..... Lors des consultations des publics, cadrer les débats  
..... ds le contexte du projet.....

La séance fut levée à 13h03mn

Fait à Koudougou le 21/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

➤ **PV Consultation Individuelle DR Environnement**

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-Ouest  
PROVINCE : Boulkiemde  
COMMUNE : .....

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 mai à 16 h 05  
a eu lieu .....  
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Hakie Kou Fiedé  
(Fonction)..... Directeur Régional de l'Environnement  
Du/ de la (service) Direction Régionale de l'Environnement  
Sur le projet d'aménagement de bas-fonds  
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet  
d'aménagement de bas-fonds de Kondié, Béo, Nabo, Cassou, Gao conduite  
par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM). Boua, Leo, To

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ 1 [Redacted]
- ✓ 2 [Redacted]
- ✓ 3 [Redacted]
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du Bureau d'Etude
- Présentation du sous-projet
- Attentes et préoccupations de la partie prenante
- Les Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Que les enquêteurs se présentent aux services de concertation
- Faire une bonne collecte de données pour faciliter la mise en œuvre du projet.
- Veiller à une compensation des impacts négatifs

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

.....  
.....  
**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La séance fut levée à 16h20mm

Fait à, Kouadougou le 21/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
-----------------	------------------	-----------	-----------

Ha Z Z			
--------------	--	--	--

➤ **PV Consultation individuelle DR Agriculture**

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre-Ouest  
PROVINCE : Boulkiemde  
COMMUNE : .....

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 mai à 15h30 mn  
a eu lieu .....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Sawadogo  
(Fonction) Adama, Service Régional A.A.P.D.I. C.O.  
Du/ de la (service) Direction Régional de l'Agriculture  
Sur le projet d'aménagement de Bas-fonds

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation d'EIES et de PAR du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Nordie, Pés, Dala, Cassou, Gao, ... conduite par le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM) Bowra, Leo, To

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- ..... Présentation du Bureau d'étude
- ..... Présentation du projet
- ..... Attentes & préoccupations
- ..... Recommandations
- .....
- .....
- .....

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- ..... Disponibilité des bas-fonds le plus tôt possible
- ..... Réaliser les bas-fonds en fonction des normes  
..... pour permettre une meilleure exploitation
- ..... Impliquer les populations cibles dans les aménagements  
..... veiller à ce que des reprises fassent en travail de  
..... qualité
- ..... Prendre des mesures pour pérenniser le projet (fond-  
..... de roulement)

.....  
.....  
**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faire des sensibilisations sur l'utilisation des produits phytos.
- Sensibilisation des producteurs.
- Veillez à <sup>une</sup> bonne gestion des déchets en phase de construction.

La séance fut levée à 15h45mn

Fait à, Koudougou, le 21/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

--

## Annexe 5 : Communiqué de Kordié et Réo

REGION : ...CENTRE-OUEST  
PROVINCE : ...SANGUIE  
DELEGATION SPECIALE  
DE LA COMMUNE DE ...KORDIE

BURKINA FASO  
UNITE, PROGRES, JUSTICE

Communiqué administratif de Monsieur le Président de la délégation Spéciale.

- Populations des villages .....
- Toute personne intéressée

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de ...Kordié...,  
a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET  
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)**, il est prévu l'aménagement d'un basfond dans le (s) village (s) de  
...P.E.L.E.....

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet des travaux d'aménagement des bas-fonds.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 20 mai 2024 et seront clos le mercredi 20 juin 2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **20 mai 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

**J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.**

### Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications

Le Président de la délégation Spéciale son



➤ Communiqué de Réo

REGION : *Centre-Ouest*  
PROVINCE : *Sanghaie*  
DELEGATION SPECIALE  
DE LA COMMUNE DE .....*R.F.O.*.....

BURKINA FASO  
UNITE, PROGRES, JUSTICE

**Communiqué administratif de Monsieur le Président de la délégation Spéciale.**

- Populations des villages .....*Gaoundi*.....
- Toute personne intéressée

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de .....,  
a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET  
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)**, il est prévu l'aménagement d'un basfond dans le (s) village (s) de  
*Gaoundi*.....

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le  
recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet des travaux  
d'aménagement des bas-fonds.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes  
seront ouverts à partir du **lundi 20 mai 2024 et seront clos le mercredi 20 juin  
2024, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée  
de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation  
nouvelle des emprises du projet au-delà du **20 mai 2024 (date du début de  
recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une  
quelconque compensation.

**J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le  
déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va  
bénéficier à notre commune.**

**Diffusion :**

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours
- Journaux de la place : deux (02) publications

**Le Président de la délégation Spéciale ou son  
Représentant**

# Annexe 6 : PV Consultation publiques à Pélé et Goundi

## Procès-verbal de consultation publique Pelé

Mission d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest

REGION : Centre - Ouest  
PROVINCE : SANGHUE  
COMMUNE : KORDIE

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et quatre et le 27 du mois de Mai  
s'est tenue à partir de 11h.30 mn,  
à PELE sous la présidence  
de Nangra W. Pauline, une séance d'information et de  
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts  
environnemental et social de la Réinstallation pour des travaux du sous  
projet des-fonds  
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Bado Kossolé
- ✓ Kanda Peace
- ✓ Kanda Koumboué
- ✓ Kanda Nabila
- ✓ Kanda Yanne
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points

- Prés
- Aménagement des bas-fonds
- In
- Préoccupations et craintes vis à vis du sous-projet
- Suggestion et recommandation

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- L'aménagement des bas-fonds nous permettra de mieux manger et éviter les dangers.
- Le bas-fonds bien aménagé nous apportera suffisamment d'eau pour qu'on travaille tout temps.

V.C.B. : Pas de violence liée au genre et au sexe...  
Les femmes d'ici s'entendent bien avec leurs  
maris donc pas de souci.  
Egalement les personnes handicapées ont toujours  
été à l'abri des autres.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- Que l'eau ne manque pas dans le bas fonds pour les  
permettre d'être permanent en activité
- ~~Il~~ pas de crainte liée à l'environnement car pour  
elles, l'encadreur les guidera à mieux réhabiliter.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Reboisement pour compenser les arbres abattus.
- Associer les femmes pour l'aménagement (Elles disent ne  
pas avoir d'argent mais peuvent contribuer physiquement).

La séance fut levée à 15h03 mn

Fait à PELE le 27/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : Centre-Ouest  
PROVINCE : Sanguie  
COMMUNE : KORDIE

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et quatre et le 25-05-2024 du mois de Mai  
s'est tenue à partir de 9 h. 05 mn,  
à PELE sous la présidence  
de [REDACTED], une séance d'information et de  
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts  
environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous  
projet d'Aménagement de bas-fonds  
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ [REDACTED]

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et du bureau GREM
- Qu'en pensez-vous du projet ?
- Quels impacts sur l'environnement ?
- Préoccupations liées à la réalisation du projet
- Quels sont vos attentes vis-à-vis du projet ?

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Que le projet soit réalisé pour aider la population
- Aider avec de matériel de production

Bon projet, mais ils souhaitent l'aménagement effectif du bas-fonds afin qu'ils puissent bien profiter.

Les hommes peuvent aider avec leur force physique pour la réalisation du projet.

VGB: Pas de violence basé sur le genre, le sexe et l'handicap (il y a l'entraide)

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- présence de quelques arbres fruitiers (frangouier...) plantés.
- Crainte que le projet soit réel (attendu pendant plusieurs années sans réalisation)
- Que le projet ne soit déléssé à mi-chemin

Les recommandations qui ont été formulées :

- utiliser les fils du village comme main d'œuvre pour la réalisation
- Songer à dédomager les propriétaires d'arbres fruitiers plantés pour pouvoir réaménager dans d'autres lieux.
- Souhaite que le projet les accompagne sincèrement avec de bonnes infrastructures.
- Que le projet fasse un effort afin qu'il y ait l'eau en hiver et pendant la période de soudure

La séance fut levée à.....

Fait à, ..... le ..... 2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

REGION : Centre Ouest  
PROVINCE : SANGHUE  
COMMUNE : GOUADI

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et quatre et le 21/05/2024 du mois de Mai  
à Gouadi / Essoubaoulo sous la présidence  
de NAYAGA W. Pauline, une séance d'information et de  
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts  
environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous  
projet d'aménagement de bas-fonds dans les régions  
du Centre-Sud et du Centre-Ouest dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Kamma Ekoua Sèngé
- ✓ N'Da Madeline
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points

- Présentation du projet
- Les attentes de la réalisation du projet
- Avis sur l'impact environnemental de la réalisation
- Les différentes préoccupations et craintes pour la réalisation du projet
- Impacts positifs sur la réalisation du projet
- V.B.E
- les Recommandations :

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- travail bien fait / attendre de l'eau en abondance
- projet utile / souhaite bénéficier des intrants

Risques de la Réalisation :- Les Mécontentants si c'est pas bien coordonné.  
- Débordement des retenues d'eau nuisant les semences.  
- Riste basé sur l'arrachement de Techniciens par leurs belles filles.  
- Destruction des lieux sacrés.  
- Débordement du nombre d'employant après aménagement.  
Impact positif :- Enrichissement du sous sol. Motivation en engageant au vu du projet.  
Trouble Caution des femmes :- Elles assistent aux rencontres. Les conseils pour mariés et enfant.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

VBG :- Violence sur le Genre. (sur quelle est femme ou di de l'andicap on peut se refuser ou réduire considérablement les portions).

Les recommandations qui ont été formulées :

- Présence de bras valides utiliser les jeune de la localité pour réaliser le projet.
- Ne pas toucher à leurs belles filles (Interdit)

La séance fut levée à 19h50

Fait à, Goundi le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms Titres/fonctions Téléphone Signature

--	--	--	--

REGION : Centre Ouest  
PROVINCE : Sanguie  
COMMUNE : Goandi

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et quatre et le 21/05/2024 du mois de Mai  
s'est tenue à partir de 10 h 31 mn,  
à Goandi sous la présidence  
de [REDACTED], une séance d'information et de  
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts  
environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous  
projet.  
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de  
Management (GREM).

Etaients présents à cette réunion :

- ✓ [REDACTED]

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet
- Crainte liée à la réalisation du projet
- Impacts positifs
- Recommandations

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Risque s'environnemental lié à la coupe des arbres et dégradation  
du couvert végétal

REGION : Centre Ouest.....  
PROVINCE : Sanguié.....  
COMMUNE : Goundi.....

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progrès-Justice

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et quatre et le 20.....du mois de Mai.....  
.....s'est tenue à partir de.....16.....h. 37 mn,  
à Goundi au site..... sous la présidence  
de....., une séance d'information et de  
consultation publique des populations dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impacts  
environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation pour des travaux du sous  
projet.....pour l'aménagement du bas-fonds.....  
.....  
dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Cette consultation a été conduite par le cabinet Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM).

Etaient présents à cette réunion :

✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....
✓	.....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du projet et du Bureau GREEN
- Présentation des différentes activités du projet
- procédure d'élaboration des différentes superficies

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Que se soit un bon aménagement pour subvenir à leur besoin et pour toute la population

Que le bas-fond soit exploitable en saison pluvieuse et hivernale  
- Est-ce possible d'avoir des retenues d'eau dans les bas-fonds?

Impacts positifs :- Réductions de l'immigration vers les sites d'activités permanentes / lutte contre la famine, Impacts négatifs: Dégradation du bief d'irrigation.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- Si y'a pas de suivi, chacun exploitera à sa manière, d'où source de problèmes.
- En cas d'impacts négatifs, Informer les anciens en 1er lieu.
- Engager ceux qui amènent peuvent conseiller.
- Mise en place d'un comité en la population et PUDTR.

VBG? RAS en tenant compte de l'âge et de l'endurance.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Considérer les Jeunes de la localité pour la réalisation du projet PUDTR. (En plus les jeunes maître, fils le terrain).
- Sensibiliser les techniciens de s'abstenir de leurs femmes.
- Réaliser ce projet en saison sèche pour éviter les pertes de semences en saison pluvieuse.
- Préserver les lieux sacrés existant au sein de la délimitation (ce sites sacrés)
- Accompagnement à travers de formations après réalisation du projet.

La séance fut levée à 17h 15 mn

Fait à, Goroudi le 20/05/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Signature

--	--	--	--

**Annexe 7 : Liste de présence des consultations publiques à Goundi et Pélé (voir dossier annexes séparées confidentielles)**

## Annexe 8 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds

### STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

#### ❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

#### ❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

**Tableau :** lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
	– Recensement des bénéficiaires par catégories ;
	– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
	– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
	– Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m <sup>2</sup>

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
  - Recensement des bénéficiaires par catégories ;
  - Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
  - Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
  - Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m<sup>2</sup>
- Bas-fonds aménagés**

#### ❖ Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

#### ❖ Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1<sup>re</sup> année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2<sup>e</sup> année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

#### ❖ Renforcement de capacités des bénéficiaires

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;

- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

#### ❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

## **Annexe 9 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet**

### COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (communes, régions).

Ainsi la loi portant réorganisation agricole et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique,
- ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont

immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

#### LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR , le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

1.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad 'hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

1.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

1.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.) ;

Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à :

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la
- coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;

l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.;

La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

- contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;
- confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);

- garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou
- antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur fonds publics) ;
- partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);
- garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;
- favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux- mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas- fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous- locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de
- « nouveaux » exploitants, etc.);
- hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

## LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS- FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ. Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:
  - fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
  - n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère a priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abusus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
  - prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
  - affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
  - courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas- fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
  - favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous- locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de
  - « nouveaux » exploitants, etc.);
  - etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants.

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accordent en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fonds aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas- fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad hoc) et validés par les instances légales habilitées (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

*Expert Foncier*

*Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR*

## **Annexe 10 : Exemple de Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »**

### **PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »**

#### **I. LES PARTIES AU PROTOCOLE**

##### **Entre les soussignés :**

NOM: ..... Prénom(s): ....., né le .....à ....., demeurant à ..... , titulaire de la CNIB, N°B..... du ..... délivré à.....; possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière du site aménageable, dénommé ci-après **le Cédant** d'une part,

Et

La commune de .....représentée par, NOM : ..... Prénom (s): ..... , Titre/Fonction : Président de la Délégation spéciale communale d'autre part.

#### **II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers" détenus par Monsieur ....., ci-après désigné **le Cédant**, sur une portion de terre située dans le village de ....., dont la superficie est estimée à ....., au bénéfice de la commune de ....., aux fins de l'aménagement d'un jardin maraicher.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B 1		
B 2		
B 3		
B 4		

Suite à la demande de l'aménagement d'un .....au profit de votre communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village de ..... a été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

### III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de la proposition faite au point V.

**La commune** (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée)) s'engage à :

- ✓ **aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole.**
- ✓ **attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;**
- ✓ **faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;**
- ✓ **sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;**

### IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de .....ha.

### V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

- En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée de .....procurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement<sup>15</sup>.
- En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.
- 

<sup>15</sup> Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

**VI. OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s’engagent à respecter les clauses du présent protocole.

**VII. REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l’application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à ....., le / /2024

**Ont signé :**

**Pour le possesseur foncier de fait/  
Le Cédant**

**Pour les autorités coutumières et  
traditionnelles**

DA Irtieola

.....

**Le Chef de terre**

**Le chef du village**

.....

.....

**Pour le CVD**

.....

**Pour la Commune/  
Le Président de la Délégation Spéciale communale**

Nom et prénom (s)

## **Annexe 11 : Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE**

### **0. PREAMBULE**

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite. Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir : - les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ; - les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ; - le respect des droits de l'Homme ; - le respect de l'environnement ; - les dispositions relatives à la défense des droits des employés ; - les mesures disciplinaires ; - les formalités de son application. Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

### **1. Article 1 – DE LA DISCIPLINE GENERALE**

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Burkina Faso.

Les employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail.

Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures. Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit (8) heures de travail journalier.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction.

Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire au Burkina Faso. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise. Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée.

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Soumettre tout travailleur-euse et employé-e à des actes de harcèlement sexuel,
- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis de toutes personnes et en particulier des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées pendant toute la durée du sous-projet, et ce pendant et en dehors des horaires de chantier ;
- Soumettre toute personne à des actes d'exploitations et abus sexuels ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;

- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida;
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

#### Article 2 – DE L'HYGIENE ET SECURITE

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés comme il se doit ; de porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel, la pédocriminalité et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

- a) Conformément aux textes nationaux (loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso interdisant le travail des enfants, loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger), aux textes régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

#### Article 4 – DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du sous-projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ; -
- polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

#### Article 5 – DES DROITS DE LA DEFENSE DES EMPLOYES Des procédures disciplinaires :

Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un travailleur ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'entreprise en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peuvent être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive. Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien

#### Article 6 – PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur devront être conformes à ceux prévus par les lois et règlements en vigueur. Ils sont rendus publics au sein de l'entreprise.

#### Article 7 – FORMALITES ET DEPOT

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires. Il a été également :

- communiqué à l'Inspection du Travail ;
- affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins.
- Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.
- Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

1. : Environnementaliste entreprise : Mr /Mme .....

2. Chef de Mission de Contrôle :

Fait à ..... , le

## Annexe 12 : Procès verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

Kordié



Travaux d'aménagement d'un site de 37,64 ha de basfond dans le village de Pelé, commune de Kordié, Province du Sanguié, Région du Centre Ouest

### Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 07 du mois d'août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Kordié une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement d'un basfonds dans la commune de Kordié dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 09h 00 mn et a été présidée par Monsieur

Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), des COGEP de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale, du CVD du village et le représentant des autorités coutumières.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au projet. En effet, les échanges qui se sont déroulés en français et langues locales Gouronsi ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

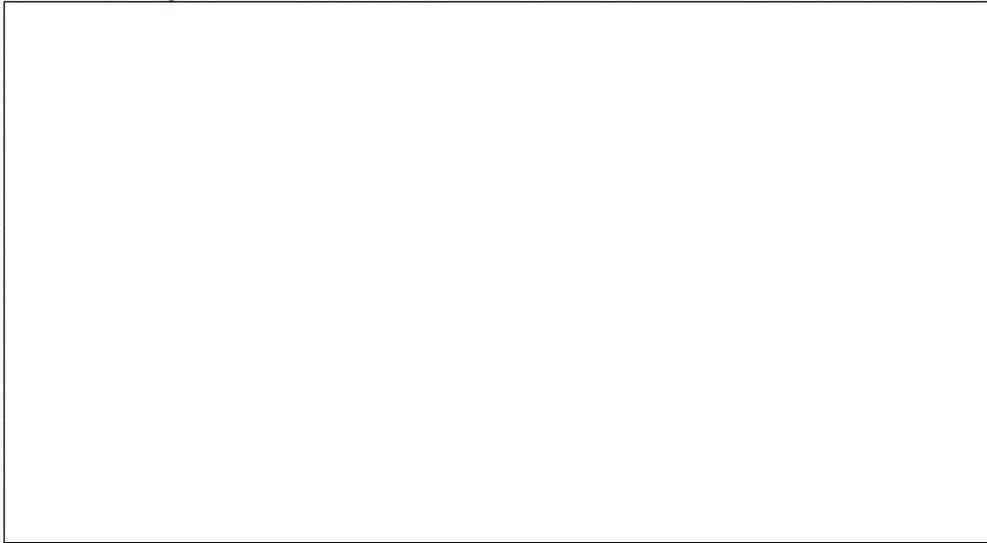
Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment va se faire la compensation de la PAP ? est ce que c'est séance tenante ?	Pour ce qui est de la compensation en nature, cela va se faire après aménagement du périmètre. Les compensations en espèces se feront par CORIS money sur le numéro confirmé de la PAP. A l'issue de laquelle la PAP a 7 jours pour libérer l'emprise afin de faciliter les travaux d'aménagement.
Est-ce qu'un accompagnement en intrants et kits agricoles est prévu de la part du projet au profit des producteurs.	Pour la mise en œuvre de certains sous projet, le PUDTR a octroyé des kits de production à certains exploitants, il se peut que ça soit le cas pour ce sous-projet. Du reste, les services techniques pourront être touchés le cas échéant.
Est-ce qu'une compensation environnementale est prévue pour le cas des espèces naturelles qui seront touchées	Cela est prévue et généralement intégré dans les DAO. Des plantations compensatoires sont exigées aux entreprises chargées des travaux.
Est-ce que tous les arbres inventoriés seront compensés ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront

**Travaux d'aménagement d'un site de 37,64 ha de basfond dans le  
village de Pelé, commune de Kordié, Province du Sanguié, Région  
du Centre Ouest**

**Ont signé :**

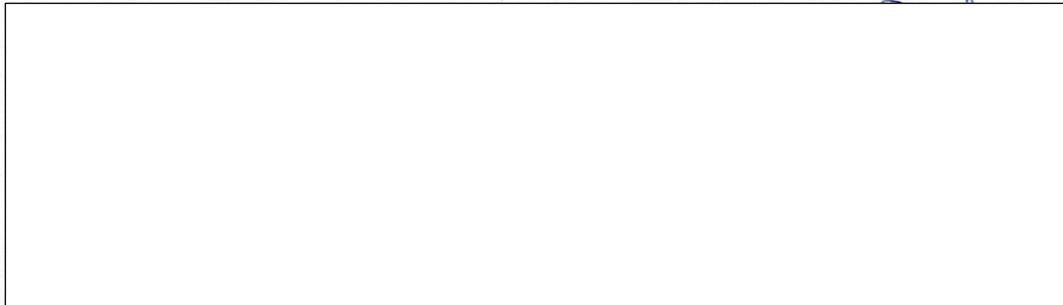
**Les points focaux de gestion des  
plaintes de la commune**

**Pour la délégation spéciale de la  
commune de**



**Le représentant des autorités  
coutumières**

**Le représentant du PUDTR**



## Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le 08 du mois d'août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Réo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre sous-projet d'aménagement d'un basfond dans la commune de Réo dans le cadre du projet PUDTR.

La rencontre a débuté à 12 h 00 mn et a été présidée par Monsieur [Nom] ..... Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), COGEP de gestion des plaintes, des représentants des services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale, du CVD du village et le représentant des autorités coutumières.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au projet. En effet, les échanges qui se déroulés en français et langues locales Gouronsi ont portés sur les catégories et types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Comment va se faire la compensation de la PAP ? est-ce que c'est séance tenante ?	Pour ce qui est de la compensation en nature, cela va se faire après aménagement du périmètre. Les compensations en espèces se feront par CORIS money sur le numéro confirmé de la PAP. A l'issu de laquelle la PAP a 7 jours pour libérer l'emprise afin de faciliter les travaux d'aménagement.
Est-ce qu'un accompagnement en intrants et kits agricoles est prévu de la part du projet au profit des producteurs.	Pour la mise en œuvre de certains sous projet, le PUDTR a octroyé des kits de production à certains exploitants, il se peut que ça soit le cas pour ce sous-projet. Du reste, les services techniques pourront être touchés le cas échéant.
Est-ce qu'une compensation environnementale est prévue pour le cas des espèces naturelles qui seront touchées	Cela est prévu et généralement intégré dans les DAO. Des plantations compensatoires sont exigées aux entreprises chargées des travaux.
Est-ce que tous les arbres inventoriés seront compensés ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront

**Travaux de d'aménagement de d'un site 55,13 ha de basfond dans le village de Goundi, commune de Réo, Province du Sanguié, Région du Centre Ouest**

	compensés suivant le barème de compensation des arbres.
Est-ce que tous les biens impactés seront indemnisés avant le début des travaux ?	Le PUDT mettre tout en œuvre pour compenser les biens impactés avant le début des travaux
Proposition est faite de disponibiliser le PGES ou les cahiers de charge de l'entreprise au service technique de l'environnement pour le suivi environnemental des travaux	Doléance bien reçue et sera transmis aux autorités du PUDTR pour suite à donner au moment opportun.

A l'issue des échanges qui se sont déroulées en français et en langue locale Gouronsi et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des terres**

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer en contrepartie au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire même supérieure.

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème utilisé est issue de l'Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

N°	Nom scientifique	Nom local	Classe de diamètre (cm)	Prix unitaire en F CFA
1	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	>=140	40 000
2	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
3	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	>=5	3 500
4	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
5	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	>=65	3 500
6	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	>=65	3 500
7	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000
8	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	>=65	3 500
9	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	>=95	20 500
10	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800

Travaux de d'aménagement de d'un site 55,13 ha de basfond dans le village de Goundi, commune de Réo, Province du Sanguié, Région du Centre Ouest

11	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
12	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
13	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
14	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
15	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
16	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	>=50	28000
17	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	>=65	1 800
18	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000
19	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	<i>Eucalyptus</i>	>=65	3 500
20	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
21	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
22	<i>Acacia nilotica</i>	Pengnega	76-195	1 600
23	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
24	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
25	<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	76-195	1 600
26	<i>Balanitès aegyptica</i>	Dattier du Désert	15-144	11 000
27	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
28	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	>=175	26 000
29	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	>=140	40 000
30	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	80-160	5 000
31	<i>Borassus akeasis</i>	Ronier	91	23500
32	<i>Borassus aethiopum</i>	Borassus aethiopum	91	23500
33	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïcedrat	>=95	23500

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 15.h.06mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par .



**Travaux de d'aménagement de d'un site 55,13 ha de basfond dans le village de Goundi, commune de Réo, Province du Sanguié, Region du Centre Ouest**

**Ont signé :**

**Les points focaux de gestion des plaintes de la commune**

**Pour la délégation spéciale de la commune de Réo**

--	--

**Le CVD du Village**

**Le représentant des PAP**

--	--

**Le représentant des autorités cout**

**Le représentant du PUDTR**

--	--

**Annexe 13 : Liste de présence de la négociation collective des coûts unitaires de compensation (Voir dossier annexe séparées confidentielles)**

# TABLE DES MATIERES

.....	i
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	iii
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	v
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	vi
<b>LISTES DES FIGURES</b> .....	vi
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	vi
<b>FICHE RECAPITULATIVE DU PAR</b> .....	xii
<b>0.RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	xv
<b>0. EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	xxxviii
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	1
<b>1.1. Contexte et justification de l'étude</b> .....	1
<b>1.2. Démarche méthodologique de l'étude</b> .....	2
<b>1.3. Difficultés rencontrées</b> .....	4
<b>2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET</b> .....	5
<b>2.1. Objectif de développement du projet</b> .....	5
<b>2.2. Localisation et description des sites du sous-projet</b> .....	5
<b>2.3. Description des sous- projets</b> .....	12
<b>2.4.1 Description des aménagements projetés</b> .....	12
<b>2.4.2 Les ouvrages d'accompagnement</b> .....	14
<b>2.5 Principales étapes et consistances des travaux</b> .....	14
<b>2.5.1. Phase préparatoire</b> .....	14
<b>2.5.2 Phase d'exécution des travaux</b> .....	14
<b>2.5.4 Phase d'exploitation et d'entretien</b> .....	15
<b>2.6 Durée des travaux</b> .....	15
<b>2.7 Les bénéficiaires du sous-projet</b> .....	16
<b>3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET</b> .....	17
<b>3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du projet</b> .....	17
<b>3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain</b> .....	17
<b>3.2.1. Situation démographique des communes de Réo et Kordié</b> .....	17
<b>3.2.2. Situation des déplacés internes (PDI) dans les communes de Kordié et Réo</b> .....	19
<b>3.2.3. Organisation politico-administrative</b> .....	20
<b>3.2.4.2. Mode de gestion foncière</b> .....	21
<b>3.2.4.3. Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet</b> .....	22
<b>3.2.5. Genre et inclusion sociale</b> .....	24

3.2.5.1.	Situation de la femme.....	24
3.2.5.2.	Situation des jeunes.....	25
3.2.5.3.	Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge) ..	25
3.2.6.	Secteurs sociaux.....	25
3.2.6.1.	Education.....	25
3.2.6.2.	Santé.....	28
3.2.6.3.	Mécanisme existant de gestion des plaintes.....	31
3.2.7.	Secteurs de production.....	31
3.2.7.1.	Production agricole.....	31
3.2.7.2.	L'élevage.....	36
3.2.7.3.	Commerce.....	36
3.2.7.4.	L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA).....	37
3.2.7.5.	Acteurs du développement.....	37
3.3.	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE) dans la province du Sanguié.....	39
3.4.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet (Réo et Kordié).....	40
3.5.1.	Contexte sécuritaire.....	40
4.	<b>IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS.....</b>	<b>41</b>
4.1.	Impacts sur les biens privés.....	41
4.2.	Risques de conflits sociaux.....	42
4.3.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS.....	42
4.4.	Risques sécuritaires.....	42
4.5.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.....	43
5.	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....</b>	<b>45</b>
5.2.	Principes de la réinstallation.....	46
6.	<b>SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES.....</b>	<b>46</b>
6.1.	Profils socio-économiques des PAP.....	46
6.1.1.	Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage.....	46
6.1.2.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe.....	47
6.1.3.	Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge.....	47
6.1.4.	Répartition des chefs de ménages PAP selon le statut matrimonial.....	48
6.1.5.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction.....	48
6.1.6.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence.....	49
6.1.7.	Répartition des ménages PAP selon la principale activité.....	49
6.1.8.	Activités secondaires des PAP.....	50
6.1.9.	Composition des ménages PAP.....	51

6.1.10.	<b>Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences .....</b>	<b>52</b>
6.2.	<b>Vulnérabilité au sein des ménages.....</b>	<b>52</b>
6.3.	<b>Typologie des biens affectés par les travaux.....</b>	<b>56</b>
6.3.1.	<b>Perte de terres.....</b>	<b>56</b>
6.3.2.	<b>Perte d'espèces végétales.....</b>	<b>56</b>
6.3.3.	<b>Perte d'infrastructures maraichères.....</b>	<b>57</b>
7.	<b>ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION</b>	<b>59</b>
7.1.	<b>De l'optimisation de l'emprise du sous-projet.....</b>	<b>59</b>
8.	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....</b>	<b>62</b>
8.1.	<b>Cadre politique national .....</b>	<b>62</b>
8.1.1.	<b>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle.....</b>	<b>62</b>
8.1.2.	<b>Plan d'Action de la transition (PAT).....</b>	<b>62</b>
8.1.3.	<b>Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021) .....</b>	<b>62</b>
8.1.4.	<b>Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012).....</b>	<b>63</b>
8.1.5.	<b>Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....</b>	<b>63</b>
8.1.6.	<b>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) .....</b>	<b>63</b>
8.1.7.	<b>Stratégie nationale genre du Burkina Faso .....</b>	<b>64</b>
8.2.	<b>Cadre réglementaire national.....</b>	<b>65</b>
8.2.1.	<b>Régime de propriété des terres au Burkina Faso .....</b>	<b>65</b>
8.2.2.	<b>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina .....</b>	<b>68</b>
8.3.	<b>Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation.....</b>	<b>71</b>
8.4.	<b>Analyse des convergences et divergences entre la NES n°5 et la législation nationale burkinabé.....</b>	<b>74</b>
8.5.	<b>Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations.....</b>	<b>88</b>
8.5.1.	<b>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation .....</b>	<b>88</b>
8.5.2.	<b>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</b>	<b>89</b>
9.	<b>ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....</b>	<b>90</b>
9.1.	<b>Critères d'éligibilité.....</b>	<b>90</b>
9.2.	<b>Date butoir .....</b>	<b>91</b>
10.	<b>EVALUATION DES PERTES.....</b>	<b>96</b>
10.1.	<b>Principes et taux applicables pour la compensation.....</b>	<b>96</b>
10.1.1.	<b>Principes et taux applicable pour la perte de terres.....</b>	<b>96</b>
10.1.2.	<b>Principe et taux applicable pour la perte d'arbres.....</b>	<b>97</b>
10.1.3.	<b><i>Principes applicables pour la perte de pâturages .....</i></b>	<b>99</b>

10.1.4.	Principe et taux applicable pour la perte d'infrastructures maraichères .....	99
10.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	99
10.2.1.	Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières).....	99
10.2.2.	Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres .....	101
10.2.3.	Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures maraichères.....	104
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	107
12.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE.....	108
12.1	. Remplacement direct des terres .....	108
12.2.	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs.....	108
12.2.1.	Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires .....	108
12.2.2.	Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires .....	108
12.2.3.	Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés.....	110
12.2.4.	Mécanisme d'approvisionnement en intrants.....	110
12.2.5.	Renforcement des capacités des producteurs .....	110
12.2.6.	Acteurs de l'appui-conseil.....	111
12.3.	Assistance aux personnes vulnérables .....	111
12.4.	Assistance à la mise en œuvre du PAR.....	112
13.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES .....	113
13.1.	Objectifs de la consultation des parties prenantes.....	113
13.2.	Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes.....	113
13.3.	STATISTIQUES SUR LES CONSULTATIONS REALISEES.....	118
13.4.	Résultats des consultations publiques.....	118
14.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS .....	124
14.1.	Nature des plaintes .....	124
14.2.	Types de plaintes.....	125
14.3.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances .....	125
14.4.	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes .....	126
14.5.	Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS.....	128
14.6.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	131
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	132
15.1.	Missions et responsabilités des acteurs impliqués .....	132
15.1.1.	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	132
15.1.2.	Rôle de l'antenne régionale du PUDTR .....	132
15.1.3.	Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales .....	133

15.1.4.	<b>Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D et V)</b> .....	133
15.1.5.	<b>Mission de contrôle (MdC)</b> .....	133
15.1.6.	<b>Entreprise</b> .....	134
15.2.	<b>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR</b> .....	135
15.3.	<b>Rôle et responsabilités des ONG recrutées</b> .....	137
15.3.1.	<b>Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen</b> .....	137
15.3.2.	<b>Missions de l'ONG OCADES</b> .....	138
15.3.3.	<b>Mission de l'ONG Plan international</b> .....	138
16.	<b>SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION</b> .....	140
16.1.	<b>Principes de suivi-évaluation</b> .....	140
16.2.	<b>Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation</b> .....	147
16.3.	<b>Coût du suivi-évaluation</b> .....	150
18.	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION</b> ...	155
19.	<b>CONCLUSION</b> .....	157
	<b>REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES</b> .....	158